

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 135.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 13.—

99<sup>e</sup> année - № 12  
Décembre 1983

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

CENTENAIRE DE LA CONVENTION DE PARIS	
— Célébration à l'OMPI du centenaire de la Convention de Paris	379
Note	379
Allocutions prononcées lors de la cérémonie	381
Messages adressés par les chefs d'Etat ou de gouvernement au Directeur général de l'OMPI à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris	392
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Adhésion. Rwanda	412
UNIONS INTERNATIONALES	
— Convention de Paris. Adhésion à l'Acte de Stockholm (1967). Rwanda	412
— Arrangement de Nice. Ratification de l'Acte de Genève (1977). Etats-Unis d'Amérique	412
— Traité de Nairobi (symbole olympique). Ratifications. Togo, Chili	412
RÉUNIONS DE L'OMPI	
— Organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI	413
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— La situation concernant la gestion des brevets par des entreprises privées en République de Corée (Sang Sub Lee)	418
— Jurisprudence récente de l'OEB concernant les demandes de brevet européen et les demandes euro-PCT (R. Singer)	423
CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Etats-Unis d'Amérique	440
CALENDRIER DES RÉUNIONS	
449	

## LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

— Note de l'éditeur	
— MONACO	
Loi № 1.058 du 10 juin 1983 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service	Texte 3-001
Ordonnance souveraine fixant les conditions d'application de la Loi № 1.058 du 10 juin 1983 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service (№ 7.801 du 21 septembre 1983)	Texte 3-002
Ordonnance souveraine relative à la classification des produits et des services auxquels s'appliquent les marques de fabrique ou de commerce (№ 7.802 du 21 septembre 1983)	Texte 3-003
Arrêté ministériel fixant les modalités d'application de la Loi № 1.058 du 10 juin 1983 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service (№ 83-448 du 21 septembre 1983)	Texte 3-004

© OMPI 1983

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



Vue de l'auditoire pendant la cérémonie



La tribune: de gauche à droite. MM. I.S. Nayashkov (Union soviétique), J.-C. Combaldieu (France), C. Fernández Ballesteros (Uruguay), M. Porzio (Vice-directeur général de l'OMPI), G.H.C. Bodenhausen (précédent Directeur général de l'OMPI), K. Pfanner (Vice-directeur général de l'OMPI), L.E. Kostikov (Vice-directeur général de l'OMPI), P. Braendli (Suisse), P. Wellhauser (Genève) et A. Bogsch (Directeur général de l'OMPI).

# Centenaire de la Convention de Paris

## Célébration à l'OMPI du centenaire de la Convention de Paris

La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a été signée il y a cent ans, le 20 mars 1883.

Le centième anniversaire de cet événement a été célébré à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à Genève, le 26 septembre de cette année (1983)\*. Cette date a été choisie parce qu'elle coïncidait avec le premier jour des sessions de 1983 des organes directeurs de l'OMPI et des Unions qu'elle administre, notamment l'Union de Paris, et que ce jour-là les représentants des Etats membres de l'Union de Paris viennent à Genève.

Le principal événement de la célébration a été constitué par une réunion solennelle. Celle-ci a eu lieu au Centre international de conférences de Genève (CICG) et non pas au siège de l'OMPI, dont la grande salle de conférences n'aurait pu accueillir les quelque 800 invités. Parmi ces derniers figuraient les délégués venus pour la huitième session de l'Assemblée de l'Union de Paris et pour d'autres organes directeurs; des chefs d'organisations inter-

\* Le centenaire a aussi été marqué par des résolutions adoptées par la Commission des affaires juridiques du Sénat des Etats-Unis d'Amérique et par le Comité exécutif de la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle. Le texte de ces deux résolutions suit :

### Sénat des Etats-Unis: Commission des affaires juridiques

#### Résolution

*Considérant* qu'Arpad Bogsch, citoyen des Etats-Unis d'Amérique, est Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle depuis novembre 1973;

*Considérant* que 1983 marque le dixième anniversaire de la nomination d'Arpad Bogsch au poste de Directeur général;

*Considérant* que 1983 marque le centième anniversaire du traité dénommé Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle;

*Considérant* qu'Arpad Bogsch a joué un rôle éminent dans l'administration efficace de la Convention de Paris;

*Considérant* qu'Arpad Bogsch a pris l'initiative des négociations qui ont abouti à faire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle une institution spécialisée des Nations Unies;

*Considérant* qu'Arpad Bogsch joue depuis plus de vingt ans un rôle moteur exceptionnel dans l'élaboration de la plupart des traités internationaux multilatéraux importants dans le domaine de la propriété intellectuelle;

*Considérant* qu'Arpad Bogsch est respecté dans le monde entier comme un homme de grand savoir dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle;

*Considérant* que les Etats-Unis d'Amérique attachent une haute importance à la protection efficace des droits de propriété intellectuelle à l'échelon national comme à l'échelon internatio-

gouvernementales; les représentants permanents des Etats accrédités auprès des organisations internationales (y compris l'OMPI) à Genève; des représentants du Gouvernement de la Confédération suisse, de la République et Canton de Genève et de la Ville de Genève; des représentants d'organisations internationales non gouvernementales s'occupant de propriété intellectuelle et ayant le statut d'observateurs auprès des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI; tout le personnel de l'OMPI et des fonctionnaires retraités des anciens Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) ou de l'OMPI.

Cinq allocutions ont été prononcées lors de cette réunion solennelle, successivement par les orateurs suivants: M. Jean-Claude Combaldieu, Directeur de l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI) en sa qualité de Président de l'Assemblée de l'Union de Paris; M. Ivan S. Nayashkov, Président du Comité d'Etat pour les inventions et les découvertes de l'Union soviétique, en sa qualité

nal et reconnaissent le rôle majeur de ces droits dans l'amélioration de la qualité de la vie dans le monde entier,

*Il est décidé* que la Commission des affaires juridiques du Sénat des Etats-Unis rend hommage à Arpad Bogsch et lui exprime sa profonde gratitude pour le rôle moteur extraordinairement efficace qu'il joue dans le maintien et le renforcement du respect mondial des droits de propriété intellectuelle.

En foi de quoi, nous avons apposé ici nos signatures, ce vingt-troisième jour du mois de septembre mille neuf cent quatre-vingt-trois. Strom Thurmond (Président); Charles McC. Mathias, Jr.; Paul Laxalt; Orrin G. Hatch; Robert Dole; Alan K. Simpson; John P. East; Charles E. Grassley; Jeremiah Denton; Arlen Specter; Joseph R. Biden, Jr.; Edward M. Kennedy; Robert C. Byrd; Howard M. Metzenbaum; Dennis DeConcini; Patrick J. Leahy; Max Baucus; Howell Heflin.

### Fédération internationale des conseils en propriété industrielle: Comité exécutif

#### Résolution

A l'occasion du centième anniversaire de la Convention de Paris en 1983, [La Fédération internationale des conseils en propriété industrielle]

*Considérant* les mérites exceptionnels de M. Arpad Bogsch, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), dans le maintien et le développement équilibré de la Convention de Paris ainsi que, d'une façon générale, dans la défense des droits de propriété industrielle,

*Décide* de rendre hommage à M. Arpad Bogsch et de lui exprimer sa gratitude pour son dévouement inlassable et ses succès dans la défense des droits de propriété industrielle ainsi que pour son activité professionnelle exemplaire et féconde en particulier comme Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Octobre 1983.

de Vice-président de l'Assemblée de l'Union de Paris; M. Carlos Fernández Ballesteros, Ministre et représentant permanent adjoint à la Mission permanente de l'Uruguay à Genève en sa qualité de Vice-président de l'Assemblée de l'Union de Paris; M. Paul Braendli, Directeur de l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle (OFPI), en sa qualité de représentant du Conseil fédéral de la Confédération suisse; M. Pierre Wellhauser, Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, en sa qualité de représentant des autorités cantonales et municipales genevoises; M. Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI.

Le texte des cinq allocutions fait suite à la présente note.

La réunion solennelle a été suivie d'une réception dans le hall du bâtiment du siège de l'OMPI. Le chemin reliant le CICG au bâtiment avait été illuminé de torches. A leur arrivée au bâtiment de l'OMPI, les invités ont pu découvrir la fontaine récemment érigée en face de l'entrée du bâtiment, sur laquelle a été apposée une plaque indiquant qu'elle a été construite à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris.

Les invités ont aussi reçu un ouvrage publié le jour même de la cérémonie par le Bureau international de la propriété intellectuelle, intitulé *La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle*. Outre une préface du Directeur général de l'OMPI, cet ouvrage contient, dans cet ordre, un article de M. Arpad Bogsch, le texte des messages de chefs d'Etat ou de gouvernement et les différents textes de la Convention de Paris.

L'article précité est intitulé «Les cent premières années de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle». Long d'environ 65.000 mots, cet article comporte trois principaux chapitres. Le premier chapitre fait l'historique des dispositions de fond de la Convention de Paris — relatives aux inventions, aux marques, etc. — depuis le texte original de 1883 et au fil de modifications apportées lors de six conférences de révision tenues en l'espace de cent ans. Le deuxième chapitre fait l'historique des clauses administratives et de l'administration de la Convention de Paris. Il traite des organes directeurs de l'Union de Paris, des tâches et de la composition du Bureau international ainsi que de ses chefs passés et présent (MM. Morel, Comtesse, Röthlisberger, Ostertag, Mentha, Secretan, Bodenhausen, Bogsch). Le troisième chapitre fait l'historique des clauses finales de la Convention de Paris et de la composition de l'Union. Quelque 150 illustrations accompagnent l'article (dont le texte est le même que celui publié dans le numéro de juillet-août 1983 de *La Propriété industrielle*), notamment des photographies et des dessins du bâtiment des BIRPI et du bâtiment de l'OMPI, des photographies

des dons de gouvernements et d'organisations internationales non gouvernementales pour la décoration de ces deux bâtiments, des portraits des anciens directeurs du Bureau international, des photographies du personnel du Bureau international au mois de juin 1983, des vues de Paris et de Genève et des reproductions de dessins de Léonard de Vinci représentant quelques-unes des inventions qu'il avait imaginées.

La partie intitulée «Messages adressés par les chefs d'Etat ou de gouvernement au Directeur général de l'OMPI à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle» contient la reproduction photographique du texte de 69 messages. Cinquante émanent de chefs d'Etat, 18 de chefs de gouvernement et un du frère du Roi des Belges.

Le texte de ces messages est reproduit après la présente note, dans l'ordre alphabétique des noms des pays, dans sa forme originale lorsque l'original est en français et en traduction française lorsque l'original est dans une autre langue que le français. La reproduction ne fait pas apparaître les dates des messages. Le premier, émanant du Président des Etats-Unis d'Amérique, est daté du 15 octobre 1982; le dernier, émanant du Premier ministre de Nouvelle-Zélande, est daté du 4 juillet 1983; les autres messages ont été reçus entre ces deux dates.

Enfin, l'ouvrage commémoratif reproduit (en très petits caractères, sur huit pages au total) tous les textes de la Convention de Paris, c'est-à-dire le texte original de 1883 avec le protocole final de la même année, l'Acte de 1900 (Bruxelles), l'Acte et le protocole final de 1911 (Washington), l'Acte de 1925 (La Haye), l'Acte de 1934 (Londres), l'Acte de 1958 (Lisbonne) et l'Acte de 1967 (Stockholm).

Le Bureau international a aussi élaboré spécialement à l'occasion du centenaire une autre publication, publiée et distribuée lors de la cérémonie du centenaire: il s'agit d'un ouvrage intitulé «100 ans de statistiques de propriété industrielle — 100 Years of Industrial Property Statistics». Cet ouvrage contient des statistiques sur le nombre de demandes de brevet déposées, de brevets délivrés, de demandes de certificat d'auteur d'invention, de certificats d'auteur d'invention délivrés, de demandes de marque déposées, de marques enregistrées, de demandes de dessin ou modèle industriel déposées, de dessins ou modèles industriels enregistrés, de demandes de modèle d'utilité déposées, de modèles d'utilité enregistrés, de demandes de protection des obtentions végétales et de droits de protection d'obtentions végétales accordés pour chacune des années de 1887 à 1982 et pour chacun des pays pour lesquels ces statistiques étaient disponibles (ces pays étaient au nombre de 19 en 1883 et de 107 en 1982).

**ALLOCUTION de M. JEAN-CLAUDE COMBALDIEU** (Directeur de l'Institut national de la propriété industrielle de la République française), **Président de l'Assemblée de l'Union de Paris**

Messieurs les Ambassadeurs,  
Monsieur le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle,  
Mesdames,  
Messieurs,

Voici un siècle, le 20 mars 1883, naissait à Paris l'Union pour la protection de la propriété industrielle. Elle groupait alors 11 Etats; elle en réunit aujourd'hui 92. Ce matin, des représentants de ces Etats, constitués en Assemblée de l'Union de Paris à l'occasion de la réunion des organes directeurs de l'OMPI, m'ont fait l'honneur de me porter à la présidence de cette instance. Cet hommage, fait cent ans plus tard à mon pays, initiateur des travaux et hôte des conférences diplomatiques de 1880 et 1883, témoigne du rôle qu'a joué la Convention de Paris dans l'histoire économique et technologique des Etats de l'Union.

Malgré l'importance et l'ambition des traités qui ont été conclus dans un passé très récent, ce texte centenaire, de dimension modeste, n'en est pas pour autant devenu une curiosité historique. Il reste un instrument vivant et efficace de la coopération internationale.

Mesdames et Messieurs les représentants des Etats, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, j'ai le plaisir de vous convier à évoquer quelques pages de l'histoire de cette Convention de Paris qui fut et demeure l'un des instruments du développement mondial de l'industrie et du commerce.

Le système corporatif, qui se maintint en vigueur dans certains de nos pays jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, constitua pendant des siècles une entrave à la reconnaissance des droits des créateurs. C'est à nos amis britanniques que revint le mérite de créer en 1623 le premier statut des inventeurs. Longtemps après, les pays dont l'industrie commençait à se développer légiférèrent dans ce domaine. Les Etats-Unis d'Amérique inscrivirent dans leur Convention de 1787 la garantie des droits des inventeurs dans le but de «favoriser le développement de la science et des arts utiles». La Révolution française donna à la France sa première loi sur les brevets d'invention, en 1791.

La propriété industrielle est, on le voit, aux confins du droit et de l'économie et ses institutions ont une double finalité: protection des droits de créateurs mais aussi poursuite d'objectifs économiques fort concrets. La naissance et l'évolution de la Convention de Paris pour la protection de la propriété

industrielle n'ont pas échappé à cette double préoccupation.

La propriété industrielle avait en effet, de par son fondement à la fois moral et économique, une vocation internationale. Le respect dû au droit des inventeurs ne pouvait rester cantonné aux limites des Etats. Les exigences de diffusion du progrès technique et de circulation des produits militaient également dans le sens de l'internationalisation.

Il n'est donc pas étonnant que la Convention de Paris ait vu le jour dans le troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle, en plein cœur d'une période d'industrialisation et de développement du commerce international.

Pour que cet état d'esprit internationaliste triomphât, il fallait pourtant que soit surmontée une forte tendance protectionniste. L'accès des étrangers aux droits de propriété industrielle était, avant la Convention d'Union, le plus souvent soumis à l'exigence de réciprocité. Or, la réciprocité est toujours un principe d'application complexe puisqu'elle nécessite la comparaison des législations sur chaque point conflictuel, même de détail. Elle était en outre de portée limitée dans l'espace et dans le temps puisqu'elle était sujette à la conclusion et aux aléas d'accords bilatéraux qui étaient souvent des accords commerciaux, voire des «traités d'amitié, de commerce et de coopération»!

Les inconvénients de cette situation furent dénoncés dans un «Congrès pour la réforme des brevets», organisé à l'occasion de l'exposition internationale de Vienne en 1873, dont les travaux aboutirent à une résolution invitant les gouvernements à parvenir «le plus tôt possible, à une entente internationale concernant la protection des brevets».

Cinq ans plus tard s'ouvrait à Paris l'exposition internationale de 1878. Poursuivant les travaux commencés à Vienne, le Gouvernement français saisit cette occasion pour organiser un «Congrès international de la propriété industrielle» puis, du 4 au 20 novembre 1880, une Conférence des Etats. Le texte fut adopté au cours d'une seconde conférence convoquée à Paris en mars 1883 et signé le 20 mars par les plénipotentiaires de la Belgique, du Brésil, de l'Espagne, de la France, du Guatemala, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, du Salvador, de la Serbie et de la Suisse. Il entra en vigueur le 7 juillet 1884. Avant la fin du siècle, le cercle des Etats reconnaissant le droit international institué par la Convention de Paris du 20 mars 1883 s'était déjà agrandi de la Grande-Bretagne, de la Tunisie, de l'Equateur, des Pays scandinaves, des Etats-Unis et du Japon.

Arrêtons-nous un instant, pour marquer notre profonde gratitude à l'égard de nos lointains devanciers. Voici plus d'un siècle, à une époque où les sciences et les techniques n'avaient pas encore produit leurs prodigieux effets, ils ont su voir avec une

singulière acuité que les créations et inventions industrielles avaient une vocation universelle et que, par conséquent, il convenait que les Etats s'entendent pour permettre la diffusion des connaissances et le respect des justes droits de ceux qui en sont les auteurs.

L'adoption de la Convention de Paris doit en effet, dans le contexte de l'époque, être considérée comme un «acte de courage» car la substitution à la réciprocité du principe de l'assimilation au national était une «révolution» tant dans le droit international privé que dans les conceptions politiques contemporaines.

Ses dispositions s'étendaient d'ailleurs bien au-delà du remplacement du concept d'«étranger» par celui de «ressortissant unioniste» traité sur un plan d'égalité avec le national.

Bien qu'elle fût désignée sous le même vocable d'Union que d'autres institutions internationales de la même époque, elle allait plus loin puisqu'elle jetait, elle, les bases d'une harmonisation de nature juridique entre des législations à portée économique.

Il faut ajouter que, si les règles de base de la Convention de Paris nous apparaissent aujourd'hui comme des données d'évidence, c'était loin d'être le cas en 1883 et dans les années qui ont suivi, au cours desquelles les résultats acquis ont pu sembler précaires, face aux contestations dont elles ont fait l'objet.

Encore aujourd'hui, la Convention de Paris reste une construction internationale originale par la diversité de ses aspects, sa continuité, son adaptabilité et l'étroitesse des liens qu'elle a noués entre les Etats membres de l'Union.

Au cours de son premier siècle d'existence, nous savons que la Convention de Paris a donné lieu à six révisions qui, toutes, ont eu pour but de perfectionner le droit conventionnel, dans la recherche d'une protection plus efficace des créateurs.

La Convention de Paris s'est avérée une construction souple et évolutive. Conçue dans le souci de conférer un minimum de protection, elle a laissé aux législateurs nationaux la liberté, d'une part, d'aller au-delà de ce minimum et, d'autre part, d'intervenir dans les domaines qu'elle ne règle pas.

Cette souplesse est un élément fondamental de l'efficacité de la convention. Elle a facilité son application et son introduction dans des ordres juridiques différents dont elle ne bouleverse pas l'ordonnancement interne.

Le minimum de protection a pu ainsi aller croissant au fur et à mesure des révisions successives de la convention, sans que sa structure et sa conception s'en trouvent changées.

Mais, de par sa vocation universelle, la Convention de Paris se devait de rester un cadre dans lequel s'inséreraient des systèmes de portée géographique

plus limitée. Dès 1883 avaient donc été prévus les «arrangements particuliers». Il en est aujourd'hui de multiples, auxquels sont parties un plus ou moins grand nombre de pays de l'Union, notamment en matière de marques de fabrique, de commerce ou de service, de dessins et modèles industriels, d'indications de provenance ou d'appellations d'origine et, plus récemment — ce retard peut paraître paradoxal — en matière de brevets d'invention. Ce rapprochement des peuples dans ce domaine du droit international, que j'évoquais tout à l'heure, a permis de créer des organisations intergouvernementales régionales comme l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle et, voici maintenant cinq ans, l'Office européen des brevets. Voilà, me semble-t-il, un bilan extrêmement positif et nous devons rendre hommage à ceux qui furent les instigateurs de ces réalisations et féliciter ceux qui les mettent en œuvre. La réunion cette semaine des organes directeurs de l'OMPI nous donne l'occasion de mesurer l'ampleur et la continuité de la tâche accomplie par le Bureau international et le dynamisme de tous ceux qui s'y consacrent. Qu'ils en soient ici remerciés.

Je terminerai ce bref historique par ce qui me semble être le fait le plus saillant pour l'Union de Paris, à savoir son élargissement, au cours des deux dernières décennies, à de nombreux pays en développement qui, au sein de cette Union, comme dans d'autres enceintes internationales, sont devenus la majorité.

Il est vrai que ces pays ont des problèmes qui leur sont spécifiques. L'Union de Paris a le devoir de leur apporter des solutions raisonnables, en s'efforçant de maintenir sa cohésion et l'entente entre les pays dans ce domaine privilégié de la propriété industrielle, qui l'ont rendue exemplaire. Je suis certain que la volonté des hommes qui animent cette institution viendra à bout des difficultés qui demeurent.

L'intelligence et le courage doivent faire de cette grande convention, dont nous commémorons aujourd'hui le 100e anniversaire, l'instrument de développement économique et social que tous les pays, sans exception, sont en droit d'attendre. Le brillant passé de cette Union est le gage de son avenir.

\* \* \*

**ALLOCUTION de M. IVAN S. NAYASHKOV**  
(Président du Comité d'Etat pour les inventions et les découvertes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), Vice-président de l'Assemblée de l'Union de Paris

Monsieur le Directeur général,  
Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand honneur de m'adresser, au nom des délégations des Etats du groupe D, à tous ceux qui sont venus célébrer le centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Depuis l'élaboration de la Convention de Paris, nous avons parcouru beaucoup de chemin: le nombre des parties est passé de 11 à 92 et le texte de la convention, complété et précisé par six révisions, est à présent presque cinq fois plus long qu'à l'origine. Quant à sa longévité, la convention la doit au fait qu'elle a toujours cherché à s'adapter aux exigences de chaque époque.

En réunissant des pays à système économique et social et à niveau de développement industriel différents, la Convention de Paris apporte une contribution importante à l'élargissement et au renforcement de la coopération internationale.

La convention a servi de base à 12 unions particulières qui ont pour tâche de veiller à la protection efficace de la propriété industrielle.

Les idées inscrites dans les Conventions de Paris et de Berne ont servi de fondement à la création d'une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Parmi les nombreuses dispositions de la Convention de Paris, qui apportent une solution originale aux problèmes complexes de la protection de la propriété industrielle, la plus précieuse est à notre avis la disposition relative au traitement national.

En affirmant le principe du traitement national, la convention reconnaît aux Etats le droit d'établir le système de protection de la propriété industrielle qui correspond le mieux à leur système politique, économique et social, et aux besoins de leur développement économique. C'est justement ce principe qui a toujours incité et qui continue d'inciter les Etats à adhérer à la Convention de Paris et à contribuer à son renforcement.

Ce principe revêt une signification toute particulière de nos jours, après les grands changements qu'a connus la carte du monde: des dizaines de pays ont accédé à l'indépendance politique et le nombre des pays à orientation socialiste a aussi augmenté.

Dans certains pays, de nouvelles formes de protection de la propriété industrielle sont apparues. Dans d'autres, un nouveau contenu a été incorporé aux brevets. La Convention de Paris doit rendre compte de cette diversité des formes de protection de la propriété industrielle de façon équitable, en tenant compte des intérêts de tous les Etats. Elle deviendra alors, parmi les doyennes d'âge, la convention la plus respectée et la plus active de la planète.

Lorsque nous disons qu'il est nécessaire que la Convention de Paris tienne compte des changements survenus récemment, nous pensons aux nouvelles formes de protection de la propriété industrielle qu'elle devrait refléter.

Il s'agit en premier lieu des certificats d'auteur d'invention, qui représentent aujourd'hui plus d'un tiers de tous les titres de protection originaux délivrés pour des inventions.

Cette nouvelle forme de protection crée les conditions d'une libre utilisation des inventions dans l'intérêt de la société. En outre, en ménageant des droits patrimoniaux et moraux à l'inventeur, le certificat d'auteur d'invention accorde à ce dernier ce qui lui revient à juste titre.

Actuellement, les brevets appartiennent en règle générale non pas aux auteurs des inventions mais à leurs employeurs ou à d'autres titulaires, qui s'approprient ainsi le droit d'utiliser l'invention et d'en retirer tous les avantages. Quant à l'inventeur lui-même, la convention ne lui accorde, et ce depuis 1934, qu'un seul droit — celui d'être mentionné dans le brevet.

Il est clair pour nous tous que sans inventeur il n'y aura pas d'invention, sans créateur, pas de modèle d'utilité, de modèle ou dessin industriel ni d'autres formes de propriété industrielle. Il serait donc logique que, dans le contexte des droits relatifs à la protection des *résultats* de l'activité créatrice des inventeurs et des créateurs d'autres formes de propriété industrielle, la Convention de Paris affirme aussi, avec autorité, la protection des droits des *inventeurs et créateurs eux-mêmes*.

L'avenir du progrès scientifique et technique dépendra pour une large part de la façon dont chaque Etat stimulera l'activité créatrice des auteurs de ce progrès.

Un certain nombre d'Etats ont déjà pris des dispositions législatives réglementant dans une certaine mesure les rapports entre l'inventeur et l'employeur qui acquiert le droit d'utiliser l'invention. C'est là un phénomène nouveau que la Convention de Paris ne doit pas laisser de côté. La convention retrouverait un deuxième souffle, l'appui de millions d'inventeurs et d'auteurs d'autres formes de propriété industrielle, si elle énonçait l'obligation des Etats de protéger leurs droits.

Dans ces conditions, l'introduction du certificat d'auteur d'invention dans la Convention de Paris constituerait un moyen d'exprimer le souci de la protection des droits de l'inventeur. La définition même du certificat d'inventeur contient, vous le savez, des garanties de la part de l'Etat en ce qui concerne le droit de l'inventeur à une rémunération et à d'autres avantages.

Pour permettre de supprimer l'écart considérable existant dans le développement économique et social entre les pays industriellement développés et

les pays en développement, les Nations Unies ont adopté une déclaration tendant à établir un nouvel ordre économique international dans lequel les relations internationales seraient réorganisées sur une base équitable et démocratique. S'il est vrai que cette tâche d'actualité vise à répondre en premier lieu aux besoins des pays en développement, elle répond aussi aux intérêts de l'humanité tout entière car le nouvel ordre économique est appelé à faire disparaître des relations internationales toute manifestation de néocolonialisme, de discrimination et de contraintes.

A une époque où le progrès scientifique et technique revêt une importance déterminante pour le développement économique et social de tous les pays, un rôle particulier revient au transfert international de techniques et la Convention de Paris peut apporter une contribution non négligeable à cet égard. Et c'est dans la mesure où ses dispositions faciliteront ce transfert de techniques que la convention pourra renforcer et étendre son prestige.

Actuellement, c'est aux Etats industriellement développés, aux entreprises et associations économiques qui ont réussi à percer sur le plan technique que la Convention de Paris profite le plus.

Les pays moins développés ou ceux qui n'en sont qu'au début de leur développement industriel retiennent de la Convention de Paris un avantage infinité plus faible.

Pour contribuer à la croissance économique de tous les pays du monde et, en particulier, des pays en développement, il est nécessaire d'instaurer une coopération internationale fructueuse en matière de transfert de techniques. Cette coopération ne doit pas dépendre des différences qui peuvent exister entre les systèmes politiques, économiques et sociaux. C'est là un des facteurs importants du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du renforcement de la stabilité économique internationale et du progrès, de l'élévation du niveau de vie de toutes les nations.

Dans le message qu'il a adressé à M. A. Bogsch, Directeur général de l'OMPI, à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris, Nikolaï Alexandrovitch Tikhonov, Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, a souligné ce qui suit: «L'Union soviétique» et les autres pays socialistes ont «la conviction qu'en approfondissant les dispositions de la Convention de Paris conçues pour mieux stimuler l'activité créatrice des inventeurs et des innovateurs, l'édification et le renforcement de l'économie nationale ainsi que pour y refléter les formes nouvelles de protection de la propriété industrielle propres aux différents systèmes économiques des pays parties à la Convention, le prestige de celle-ci sera consolidé, ainsi que son rôle positif dans la coopération internationale.»

Mesdames et Messieurs, en célébrant le centenaire de la Convention de Paris, nous nous fixons pour objectif non seulement de maintenir cette convention en vie, mais d'en faire un instrument encore plus efficace de coopération internationale dans l'intérêt de la paix et du progrès dans le monde, de la sécurité et de l'indépendance nationale, au profit des peuples de tous les pays.

\* \* \*

ALLOCUTION de M. CARLOS FERNÁNDEZ BALLESTEROS (Représentant permanent adjoint de la République de l'Uruguay), Vice-président de l'Assemblée de l'Union de Paris

Monsieur le Président,  
 Monsieur le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle,  
 Monsieur le Représentant du Conseil fédéral de la Confédération suisse,  
 Monsieur le Représentant du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève,  
 Messieurs les Représentants permanents,  
 Messieurs les délégués,  
 Mesdames, Messieurs,

Je prends la parole à cette séance solennelle qui marque le centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, conscient de l'honneur qui m'est dévolu et de la responsabilité que cela implique pour moi: responsabilité à l'égard du Groupe des pays en développement membres de l'OMPI, qui m'a honoré au-delà de mes capacités et de mes mérites, responsabilité aussi à l'égard de mon pays et, finalement, à l'égard de moi-même.

Le Directeur général et les distingués orateurs avec lesquels j'ai l'honneur de prendre la parole à cette tribune ont déjà exposé, ou exposeront, avec plus de pertinence et d'éclat, les aspects historiques qui gravitent autour de l'événement que nous commémorons aujourd'hui, l'importance et l'incidence que la Convention de Paris a eues sans aucun doute comme modèle de protection de droits légitimes, comme instrument de sécurité juridique au service de la paix sociale dans la communauté internationale.

Je ne puis dissocier mon intervention d'aujourd'hui, en tant que Vice-président de l'Assemblée de l'Union de Paris, du rôle que j'ai eu à jouer récemment en tant que représentant des pays en développement à la troisième session de la conférence de révision de notre convention centenaire.

Je crois que je trahirais tout autant ceux que j'ai représentés alors que mes dignes interlocuteurs

d'aujourd'hui si je ne saisissais pas cette occasion de faire état dans le cadre de cette cérémonie de ce que je considère être mon obligation à votre égard: c'est, je crois, le sens que revêt cette cérémonie dans la perspective des pays en développement.

Je me référerai, en premier lieu, au message que le Chef d'Etat de mon pays a adressé au Directeur général en cette grande occasion, et dans lequel il dit notamment, je cite:

«...les pays membres s'étant engagés dans le processus d'adaptation de cette Convention aux réalités du monde actuel et se trouvant à un moment crucial de leurs négociations, notre pays souhaite vivement la mise en place d'arrangements équitables et vraiment utiles pour assurer la protection, les accords de licences et les échanges de techniques.

Notre pays s'est toujours montré favorable au dialogue et à la coopération dans l'espoir de parvenir à l'approbation des modifications qui sont nécessaires et avec le désir que celles-ci s'avèrent aussi solides et efficaces que l'a été la Convention signée en 1883.»

Monsieur le Président, nous ne pouvons séparer cette cérémonie de son contexte historique et politique. Qui plus est, nous pensons que cette séance prendra tout son sens et sa valeur si, en plus de nous souvenir du chemin parcouru jusqu'à aujourd'hui par la Convention de Paris, nous pensons aussi au chemin qui reste à parcourir et que nous devrons parcourir afin que l'idéal de justice qui a inspiré les hommes de 1883 puisse se réaliser dans le monde d'aujourd'hui.

Nous célébrons le centenaire d'un traité international de caractère multilatéral qui a constitué à l'évidence une plate-forme de coopération dans un domaine technique de haute spécialisation, celui de la propriété industrielle. Au cours des cent années écoulées, nous avons eu, après l'impulsion initiale de 1883, sept révisions successives de la convention qui répondaient à la prise de conscience par la communauté internationale de la nécessité d'adapter le système international de protection de la propriété industrielle aux exigences d'une époque déterminée. Aux hommes de chacune de ces époques nous devons aussi rendre hommage à l'occasion de ce centenaire.

Ce traité qui, comme il était logique, a surtout intéressé au cours des premières années le groupe des pays qui, à l'époque, étaient les plus développés industriellement, a attiré depuis un grand nombre de pays en développement, lesquels représentent aujourd'hui, cent ans plus tard, nettement plus de la moitié des Etats signataires.

Dans ces circonstances, il était naturel que les pays de ce dernier groupe, une fois amorcée la solution des autres problèmes vitaux de leur développement, commencent à se préoccuper de façon croissante de leurs propres politiques, législations et structures de propriété industrielle, à les adapter à leurs besoins effectifs et à leurs réalités et à s'efforcer d'en tirer une contribution efficace à leur développement.

C'est ainsi qu'ils ont décidé de provoquer au sein de cette Organisation une nouvelle révision du principal traité relatif à la propriété industrielle, auquel ils reconnaissaient bien sûr des mérites sur le plan des orientations fondamentales, mais qui reflétait en même temps, de leur point de vue, une optique qui ne permettait pas d'atteindre les objectifs fondamentaux de leur politique en matière de propriété industrielle.

Les différentes étapes de cette révision, depuis les travaux préparatoires jusqu'aux trois sessions de la conférence diplomatique qui ont eu lieu depuis 1975, sont parfaitement connues. Néanmoins, je me permettrai de souligner trois éléments, appelons-les ainsi, qui jalonnent cette longue période de négociations.

Tout d'abord, je pense à la déclaration sur les objectifs de la révision de la Convention de Paris, qui a été approuvée par le groupe spécial d'experts gouvernementaux créé à cette fin en décembre 1975. Dans cette déclaration sont énoncés les principes fondamentaux auxquels le système international de protection de la propriété industrielle devra s'adapter pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de toutes les parties à la Convention de Paris, qui sont dictés par notre époque, à savoir: contribuer à l'établissement d'un nouvel ordre économique international, reconnaître dans tous ses aspects la nécessité du développement économique et social des pays, assurer un juste équilibre entre ces nécessités et les droits conférés par les brevets, promouvoir l'exploitation industrielle effective des inventions dans chaque pays, faciliter le développement technique des pays en développement et améliorer les modalités du transfert de techniques des pays développés aux pays en développement dans des conditions équitables et raisonnables.

Je citerai ensuite la cinquième réunion ministérielle du Groupe des 77, qui s'est tenue en avril dernier à Buenos Aires. Les ministres de tous les pays en développement du monde y ont adopté une résolution aux termes de laquelle ils invitent les pays développés à œuvrer en vue de mener à terme la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, en tenant particulièrement compte des intérêts des pays en développement, et recommandent que, dans les dispositions révisées de la Convention de Paris, il soit reconnu que l'exploitation effective est intimement liée à la jouissance et au maintien des droits conférés par les brevets, lesquels devraient contribuer au développement économique et technique des pays dans lesquels ils sont enregistrés et ne pas servir à créer des monopoles d'importation.

Tous ces éléments, qui se situent aux deux extrêmes (1975 et 1983) de ce vaste et lent processus de négociation, restent entièrement valables pour les pays en développement.

Le troisième point que je me permettrai de signaler concerne aussi cette cérémonie, dans la mesure où il s'agit de l'un des messages qui ont été adressés au Directeur général à l'occasion du centenaire et qui figure dans la magnifique édition commémorative que ce dernier nous a offerte. Le chef d'Etat qui envoie ce message, permettez-moi de le citer,

«se félicite en effet de la notable contribution apportée par la Convention au progrès technologique et au développement économique à travers le monde entier» et «entend donner son appui moral pour que les travaux actuels de révision atteignent leur but, à savoir étendre les bénéfices de la Convention aux pays en voie de développement et les aider ainsi à progresser eux-mêmes pour correspondre mieux à leurs propres besoins, dans des conditions de moindre dépendance vis-à-vis des pays industrialisés, afin que ne soit plus aussi préjudiciable la distance qui sépare les uns et les autres en matière de technologie. Ce souci» je cite toujours «rejoint [ma] préoccupation constante ... touchant le développement harmonieux des peuples et leur coopération.»

Ce message n'émane pas d'un chef d'Etat de pays en développement, comme on pourrait le penser. Son auteur ne se considère membre d'aucun des groupes régionaux qui participent aux négociations relatives à la révision de la convention, mais sa force morale est telle que son message s'impose à la réflexion. La note qui le contient a été signée à la Cité du Vatican, le 30 avril 1983...

Notre espoir est que le résultat de la conférence de révision puisse satisfaire, sinon toutes, du moins la plus grande partie des aspirations essentielles des pays en développement. La forte participation des pays du Groupe des 77 à ces négociations prouve à l'évidence qu'ils souhaitent travailler dans le cadre de l'OMPI en vue d'aboutir à la révision du système juridique international de la propriété industrielle. Fait nouveau par rapport aux six révisions précédentes de la convention, des pays qui ne sont pas encore parties à la convention participent aussi à la conférence et suivent avec intérêt les travaux de révision car des résultats de ces travaux dépendra leur propre adhésion au texte révisé. Nous sommes convaincus que l'universalité de la convention est de l'intérêt de tous et tout particulièrement de l'intérêt du système de la propriété industrielle lui-même. Si tous les pays du monde acceptent de soumettre leurs relations en matière de propriété industrielle aux règles d'un même traité, cela constituera une garantie pour la stabilité du système et pour la coopération qu'il implique. Aussi est-il de la plus grande importance, je crois, d'arriver à une formule qui satisfasse tout le monde mais qui, et j'insiste sur ce point, prenne en compte de façon effective et claire les intérêts, les souhaits et les aspirations de ce grand nombre de pays en développement, car c'est la condition pour que ces pays puissent se sentir partie intégrante d'un système dont la plupart d'entre eux faisaient partie d'une manière plutôt théorique. Les pays en développement ont une réalité économique dont témoignent leurs activités industrielles, commerciales et

techniques, et que je n'ai nul besoin de rappeler, mais qui diffère par certains aspects fondamentaux de celle des pays mieux lotis en matière de développement.

C'est pourquoi, en prenant part à la cérémonie qui marque le centenaire de la protection de la propriété industrielle, les pays en développement s'associent à cette célébration dans la sérénité et l'expectative: dans la sérénité, pour ne pas ternir l'éclat de cette cérémonie ni porter atteinte à l'hommage mérité rendu à ceux qui ont créé le système de la Convention de Paris; dans l'expectative, en attendant la conclusion des travaux de révision de la convention et les résultats qu'elle apportera au profit de tous.

Si la propriété industrielle doit servir d'élément positif du développement, cette révision offre l'occasion de le démontrer. C'est là, à mon sens, le défi que nous devons relever à l'occasion de la révision de la Convention de Paris

Monsieur le Président, le centenaire de la Convention de Paris est intimement lié à l'histoire de cette Organisation qui n'a été au début qu'un petit secrétariat technique, établi par le traité, et qui s'est convertie, beaucoup plus tard, dans la brillante institution spécialisée des Nations Unies que nous connaissons aujourd'hui et qui réunit plus d'une centaine d'Etats membres. Dans l'évolution de cette Organisation, qui a déployé au cours des dernières années des activités impressionnantes autant par leur envergure que par leur importance intrinsèque pour le développement de la propriété industrielle, on reconnaît principalement la main de l'homme qui en a assuré la direction au cours des dix dernières années et qui, au cours de la dizaine d'années qui a précédé son élection aux fonctions de Directeur général, assumait déjà des responsabilités fondamentales au second poste de l'Organisation. Comme vous vous en doutez, je veux parler du Directeur général de notre Organisation, M. Arpad Bogsch, dont l'empreinte est manifeste dans les principales activités de l'OMPI des vingt dernières années; ces activités, vastes et importantes, ont trait aux grandes lignes d'action de l'Organisation, qu'il s'agisse de ses structures internes, ou de l'élaboration et de la formulation de nouveaux traités dans telle ou telle branche de la propriété intellectuelle, y compris la révision des traités principaux comme ce fut le cas lors de la grande conférence de Stockholm en 1967 et comme c'est le cas maintenant pour la révision de la Convention de Paris, ou encore d'une question particulièrement importante pour les pays du tiers monde, à savoir l'association effective de la plupart d'entre eux aux activités de l'OMPI et à son programme de coopération toujours plus vaste, destiné à accompagner les efforts que ces pays déploient pour améliorer et renforcer leurs structures de propriété industrielle afin d'en

faire un élément dynamique du développement économique auquel ils aspirent. Pour toutes ces raisons, les travaux du Bureau international et de celui qui le dirige méritent aussi aujourd’hui notre profonde reconnaissance.

Monsieur le Président, cet hommage ne serait pas juste ni sincère si nous ne renouvelions pas aujourd’hui l’engagement devant l’humanité, devant sa misère et sa douleur, d’utiliser tous nos efforts et notre persévérance pour transformer et adapter la Convention de Paris, qui est à la fois un produit et un exemple de la sagesse humaine, de manière que, sans perdre de vue les motivations qui ont conduit à sa création, elle tienne compte des réalités d’un monde empreint d’inégalités.

Les hommes de 1883 nous ont légué la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. En ce jour où nous rendons hommage à leur talent et à leur œuvre, notre imagination nous suggère que, s’ils avaient vécu aujourd’hui, ils auraient incorporé au titre même de la Convention ces mots: «au profit du développement et de la paix de l’humanité».

Traduire cela dans la réalité sera pour nous une façon de rendre hommage à ceux qui nous suivront.

Peut-être se souviendra-t-on alors de nous dans cent ans.

\* \*  
\*

#### ALLOCUTION de M. PAUL BRAENDLI (Directeur de l’Office fédéral de la propriété intellectuelle (Berne)), Représentant du Gouvernement de la Confédération suisse

Excellences,  
Messieurs les Présidents,  
Messieurs les Directeurs généraux,  
Mesdames et Messieurs,

A l’occasion de cette commémoration, je tiens à présenter au nom du Conseil fédéral les vœux que forme la Confédération suisse à l’adresse de l’Union de Paris, ainsi que de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et de son Directeur général, M. Arpad Bogsch.

C’est sous les auspices et dans le voisinage immédiat de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle que nous célébrons aujourd’hui le centenaire de la Convention d’Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Pour le représentant du pays hôte de l’Organisation mondiale, cette constatation a valeur de symbole et de témoignage. Dans quelle mesure associer un petit pays comme la Suisse aux destinées d’une Union à vocation universelle, à laquelle il appartient depuis un siècle? Voici, avec les réflexions qu’ils nous ins-

pirent, quelques jalons de l’histoire des liens privilégiés qui unissent notre pays à l’Union.

Dépourvue de matières premières mais résolument orientée vers l’innovation, la Suisse ne pouvait se tenir à l’écart du mouvement en faveur d’une réglementation internationale de la propriété industrielle. Et ce mouvement trouva ses origines dans les grandioses manifestations publiques du travail et des progrès techniques que furent les expositions universelles. Inventeurs, industriels et négociants s’étaient donc donné rendez-vous en cette fin du XIXe siècle, à Vienne puis à Paris. Le *Patent-Congress* de Vienne engendra incontestablement la réflexion internationale sur l’unification universelle et le développement du droit des brevets. Pourtant, c’est bien au Congrès de Paris de 1878, appelé aussi Congrès du Trocadéro, que revient la part prépondérante dans la création de l’Union internationale pour la protection de la propriété industrielle. Le programme préparé pour ce Congrès ne touchait plus en effet aux seuls brevets mais à toutes les branches de la propriété industrielle, pour laquelle on admit la nécessité d’une convention internationale.

L’objectif du Congrès du Trocadéro était de déterminer les bases d’une réglementation uniforme. C’est dans cet esprit que la délégation suisse fit des propositions s’inspirant des travaux alors en cours au Conseil fédéral. Une loi protégeant les inventions était en effet en voie d’élaboration dans notre pays. Immédiatement après la clôture du Congrès, le délégué suisse Bodenheimer proposa, avec le soutien de la Section française de la Commission permanente internationale instituée par le Congrès, un avant-projet de convention internationale. Ce texte fut adopté rapidement par la Commission permanente.

A l’instar du principe du traitement national, on trouvait dans cet avant-projet des dispositions sans lesquelles aucun accord n’aurait été obtenu. Mais les buts que le Congrès s’était fixés étaient dépassés et ce vaste programme devenait utopique. Le délégué français Charles Jagerschmitt prépara néanmoins sur cette base un projet plus général qui devint la première version de la Convention d’Union de Paris.

Il reste pourtant intéressant de relever du texte de Bodenheimer certaines dispositions que je n’hésiterai pas à qualifier de prophétiques.

En voici un premier exemple, tiré de l’article 4 de l’avant-projet. Il y était dit que «les brevets doivent assurer, pendant toute leur durée, aux inventeurs ou à leurs ayants cause, le droit exclusif d’exploiter l’invention brevetée et non pas un simple titre à une redevance qui leur serait payée par les tiers exploitants». Comment ne pas reconnaître à travers la pertinence actuelle d’une telle disposition, la sagacité de son auteur!

Au même article de l'avant-projet était aussi posé le principe de l'indépendance réciproque des brevets délivrés dans plusieurs pays pour la même invention. Or, il a fallu attendre la conférence de Bruxelles en 1900 pour que cette question constitue une des dispositions essentielles de la convention.

Enfin, pour en rester à ce troisième exemple, il est frappant de voir le texte de Bodenheimer préconiser l'envoi au demandeur de brevet d'un «avis préalable et secret, notamment en ce qui concerne la nouveauté de son invention, afin qu'il puisse, à son gré, maintenir, modifier ou abandonner sa demande». Cette idée sera retenue 92 ans plus tard par le Traité de coopération en matière de brevets.

Peu après la fin du Congrès du Trocadéro se réunit la Commission pour la constitution d'une Section suisse de la Commission permanente internationale du Congrès de Paris. Les voix ne manquèrent pas, lors de cette réunion, pour formuler l'espérance que les négociations en cours seraient de nature à hâter en Suisse l'adoption d'une protection complète de la propriété industrielle. Situation qui posait aussi le problème de l'adhésion. Ne protégeant jusque-là que les marques, la Suisse pourrait-elle adhérer totalement à la convention? Il est vrai que d'autres pays connaissaient les mêmes difficultés: une loi sur les marques déclarée inconstitutionnelle, une loi sur les brevets abrogée; etc.

Parmi les observations que la Section suisse présenta sur les propositions françaises d'un texte de convention, je me limiterai à rappeler sa préférence pour un délai de priorité plus long en faveur des dessins ou modèles industriels et des marques de fabrique ou de commerce, soit six mois au lieu de trois. Solution à laquelle en viendra la conférence de révision de La Haye en 1925.

Les fondements de la grande œuvre furent posés en 1880, lors de la Conférence internationale de Paris. L'élan de courage qui caractérisa cette réunion dépassa les espoirs du Gouvernement français. Celui-ci n'entendait en effet faire élaborer par la conférence qu'un avant-projet, destiné à être soumis à titre consultatif aux gouvernements. Au projet définitif qui en sortit, ne manquait que la ratification.

Il fallait du courage aux représentants des Etats qui adoptèrent, entre autres, le principe fondamental de l'assimilation des étrangers aux nationaux. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les commentaires parfois virulents de certaines critiques. En France, par exemple, *Le Petit Journal* du 13 août 1885 alla jusqu'à demander, je cite, que «les Délégués français fussent renvoyés pour crime de haute trahison, devant la Haute Cour!»

Suivre pas à pas l'évolution de l'Union afin d'y adapter la convention devint la tâche des conférences de révision. Supervisant et coordonnant ces

travaux, le Bureau international joua un rôle capital auquel j'en arrive maintenant.

C'est dans l'enthousiasme général que fut créé un bureau qui serait chargé des tâches administratives relatives à l'Union. Pour le sénateur qui présidait la conférence, cette réaction positive était «une véritable affirmation de la solidarité de l'Union».

Ce n'est pas en vertu des conceptions générales sur le fonctionnement de la société internationale que le choix s'est porté sur la Suisse comme autorité de surveillance du Bureau. Il s'agissait plutôt, comme le relevait Marcel Plaisant, de répondre à des besoins bien définis. La référence au précédent satisfaisant des bureaux qui fonctionnaient déjà à Berne fut déterminante. Dès lors, le rôle dont la France s'était chargée pendant la période préparatoire pouvait être transféré à la Suisse.

Le chef du Département du commerce et de l'agriculture, le conseiller fédéral Numa Droz, se consacra bénévolement et sans réserve à la mise sur pied de l'Union et de son Bureau. Puis l'année 1885 marqua le début d'un engagement de 35 ans du Suisse Frey-Godet au service de l'Union, l'installation du Bureau dans des locaux indépendants et la parution du premier numéro de *La Propriété industrielle*.

Très vite, l'activité du Bureau dépassa les limites étroites que lui avaient tracées la convention. Comment refuser aux intéressés, corporations ou particuliers, qui s'adressaient à lui en toute confiance, de leur donner à titre purement officieux les avis qu'ils sollicitaient? Et les pays contractants étaient bien entendu favorables à cette activité qu'ils suivaient par le biais des rapports annuels de gestion.

Suivant le vœu de plusieurs pays, le Conseil fédéral suisse réunit le Bureau de l'Union de Paris et celui de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, leur donnant une organisation définitive. Henri Morel, membre du parlement suisse, en sera le directeur jusqu'en 1912.

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a reçu la charge d'un héritage maintenant centenaire. Le dévouement et la compétence avec lesquels le Secrétariat international s'acquitte d'une telle responsabilité ne peuvent être qu'un motif supplémentaire de fierté pour le pays qui offre son hospitalité à l'Organisation mondiale.

L'importance de la Convention de Paris atteste la valeur de la créativité et du labeur. Jadis responsable du Bureau de l'Union, la Suisse reste aujourd'hui engagée avec la même détermination, n'hésitant pas quand il le faut à se faire le porte-parole de ceux qui partagent ses convictions.

Au carrefour des idées et de l'action, en ces lieux, doit continuer à se développer la protection de la propriété industrielle. Que cette protection apporte avec elle les nouveaux germes de la coopération

entre tous les pays: en développement, industrialisés et à systèmes socio-économiques différents!

Ce sont les vœux que nous formulons pour la pérennité de la Convention d'Union de Paris.

\* \* \*

**ALLOCUTION de M. PIERRE WELLHAUSER**  
(Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève), Représentant du Gouvernement de la République et Canton de Genève

Le Conseil d'Etat et les autorités de la République et Canton de Genève s'associent pour vous présenter leurs compliments à l'occasion de l'anniversaire qui marque la signature de la Convention de Paris, en 1883, pour la protection de la propriété industrielle.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle fait partie des 15 institutions spécialisées du système des Nations Unies et elle peut être fière de cet événement puisqu'elle joue à travers le monde, non seulement le rôle de promouvoir la protection intellectuelle, mais aussi d'assurer la promotion d'une coopération entre les Etats, de manière à offrir une assistance technique aux pays en voie de développement.

Les 92 Etats associés, depuis 100 ans, se sont engagés résolument à promouvoir l'activité créatrice et à faciliter le transfert aux pays des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer leur développement économique, social et culturel.

En planifiant et en exerçant ses activités au bénéfice des nations, l'OMPI est guidée par les objectifs de la coopération internationale pour le développement, soulignant tout l'intérêt de tirer parti de la propriété intellectuelle pour encourager l'activité créatrice.

Cette politique doit puiser ses sources dans le savoir. On mesure, dès lors, combien il est important d'attacher une attention permanente à la formation professionnelle et universitaire, afin que la recherche trouve des assises dans une connaissance qui se transmettra avec cette volonté d'avancer vers un humanisme toujours renouvelé au profit de l'homme.

L'invention sachant exploiter les connaissances les plus élaborées, elle permet la réalisation pratique capable de résoudre un problème déterminé dans le domaine des technologies les plus diverses.

Si l'on veut protéger la dignité humaine, si l'on veut, comme c'est le cas à Genève, concourir à l'édition de la paix, il faut unir les peuples pour qu'ils soient conscients du rôle qu'une recherche dynami-

que et ouverte sur le monde peut jouer dans l'évolution et l'indépendance de chacun d'entre eux.

Il faut faire appel à leur conscience afin d'organiser en particulier une croissance équilibrée, qui préserve l'unité de la recherche et favorise les transferts entre secteurs, tout en assurant une bonne circulation des hommes et des idées entre la recherche et ses débouchés.

C'est à ce stade, Monsieur le Directeur général, que l'on doit saluer les efforts entrepris par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Votre organisation a compris que la protection de la propriété industrielle ne constitue pas une fin en elle-même, mais qu'elle est un moyen propre à encourager l'industrialisation, l'investissement et le commerce honnête.

Autant d'actions qui doivent contribuer à plus de sécurité, plus de solidarité, moins de pauvreté et plus d'harmonie dans la vie des hommes.

Vous gérez, Monsieur le Directeur général, un capital de connaissances, mais aussi un capital de confiance énorme qui permettent des investissements générateurs de progrès et, nous le souhaitons, capables de réduire les disparités qui afflagent les hommes de trop nombreux pays.

Nous sommes heureux que vous soyez à Genève.

En effet, toute l'histoire de notre cité est empreinte des relations que nous n'avons jamais cessé d'entretenir avec les nations.

C'est une vocation qui nous est propre que celle d'accueillir sur notre sol tous ceux qui œuvrent, dans différents secteurs, au profit de l'humanité et d'une meilleure compréhension entre les peuples.

Genève, les Genevois et la population tout entière sont fiers de pouvoir vous compter parmi les organisations internationales qui ont leur siège dans leur canton.

Vous le savez, les Genevois ont toujours été curieux, autant des sciences physiques et naturelles que des sciences morales.

Siège de nombreuses sociétés savantes, notre cité a connu au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècles une activité féconde.

De nombreux travaux ont débouché sur des connaissances nouvelles, comme ils ont présidé à des inventions remarquables dans les domaines de la physique, de la chimie et de la médecine notamment.

Cette contribution scientifique d'une élite a permis l'avancement du savoir et le renforcement d'un humanisme issu de la cité de Calvin, avec toute la rigueur intellectuelle qui a caractérisé nos prédecesseurs.

Nous avions donc, oserai-je dire, une inclination naturelle pour recevoir le siège de votre organisation.

Pour marquer cet événement et former nos vœux pour l'avenir de l'OMPI, la ville de Genève et le

Conseil d'Etat s'associent pour vous offrir deux hêtres pourpres qui viendront embellir l'environnement de votre remarquable centre administratif.

Voyez dans ce geste le symbole de vos activités, issues des hommes et de l'intelligence, croissant dans un environnement fait de plénitude et d'espoir, pour s'épanouir finalement dans la sérénité des dialogues empreints d'un esprit de coopération.

Nous vous réitérons, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs, nos compliments.

\* \* \*

**ALLOCUTION de M. ARPAD BOGSCH** (Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)

Monsieur le Président et Messieurs les Vice-présidents de l'Assemblée de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Mesdames et Messieurs les délégués à l'Assemblée, notamment de la France, pays où est née la Convention de Paris il y a cent ans et qui a organisé une cérémonie à Versailles au début de cette année,

Monsieur le Représentant du Conseil fédéral suisse et Messieurs les autres représentants de la Confédération suisse,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et Messieurs les autres représentants de Genève,

Messieurs les Ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les Représentants permanents des Etats auprès des organisations des Nations Unies à Genève, Messieurs les Chefs d'organisations intergouvernementales,

Mesdames et Messieurs les Représentants d'organisations non gouvernementales, notamment de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, qui a organisé à Paris en mai dernier la célébration de notre centenaire,

Monsieur le Professeur Bodenhausen,

Chers invités,

Chers collègues du Bureau international,

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de chef du Secrétariat qui est au service de la Convention de Paris depuis cent ans, j'adresse mes remerciements

aux autorités de notre pays d'accueil, la Suisse, aux autorités de la ville de Genève, où nous sommes installés,

au personnel passé et actuel du Secrétariat,

et à l'ensemble des 92 gouvernements qui représentent les 92 Etats membres de l'Union de Paris, Union d'Etats fondée par la Convention de Paris de 1883.

La Suisse, notre pays d'accueil, a été chargée par les fondateurs de l'Union de Paris de créer et de superviser le Bureau international, comme s'appelle notre Secrétariat. Le Conseil fédéral suisse a assumé cette tâche pendant 87 ans, jusqu'en 1970, année où la supervision collective du Bureau international a été confiée à l'ensemble des Etats membres. Le Gouvernement suisse, fidèle à sa neutralité politique et à son efficacité administrative et financière, s'est acquitté de son rôle d'une façon admirable. Pendant les 80 premières années, il a placé à la tête du Bureau international d'éminents directeurs, tous ressortissants suisses. Je tiens à citer leurs noms, afin d'honorer leur mémoire, car leur contribution à l'essor de la Convention de Paris a été déterminante. Ce furent successivement Henri Morel, ancien président du Parlement suisse; Robert Comtesse, ancien président de la Confédération suisse; Ernest Röthlisberger, qui a passé 38 ans au service du Bureau international; Fritz Ostertag, ancien président du Tribunal fédéral suisse; Bénigne Mentha, spécialiste suisse renommé du droit de la propriété intellectuelle; et enfin Jacques Secrétan, ancien professeur de droit à l'université de Lausanne.

Jusqu'en 1960, le siège du Bureau international a été fixé à Berne, capitale de la Confédération suisse.

Depuis 1960, le Bureau international est installé à Genève mais la Confédération suisse continue d'assurer les conditions nécessaires pour que les délégués à nos réunions puissent venir en Suisse et que le personnel puisse y résider.

Le Gouvernement suisse est aussi un hôte généreux. L'argent qu'a nécessité la construction du bâtiment du siège de l'OMPI a été prêté par la Suisse à des conditions avantageuses. Le plus récent exemple de la générosité de la Suisse est l'émission de timbres de service de l'OMPI par l'Administration des postes suisses, émission dont les recettes ont permis entre autres la construction de la fontaine commémorative située devant le bâtiment du siège. Vous apercevrez cette fontaine lorsque nous quitterons cette salle pour nous rendre à la réception. Cette fontaine est donc essentiellement un don de la Suisse et j'adresse pour cela mes sincères remerciements à ce pays.

M. Paul Braendli, représentant du Conseil fédéral suisse, je tiens par votre intermédiaire à remercier, au nom du Bureau international et au nom des Etats membres, le Conseil fédéral pour la bienveillance et la protection dont il nous entoure depuis cent ans. Je vous remercie d'autre part pour l'importante allocution que vous venez de prononcer.

Je voudrais maintenant m'adresser à Genève et aux autorités genevoises.

Comme beaucoup d'organisations internationales, l'Union de Paris a trouvé à Genève le lieu idéal

pour y fixer son siège. L'ambiance cosmopolite de la ville, la politique éclairée de la République et Canton de Genève à l'égard des organisations internationales, la beauté et la sécurité d'une ville sur laquelle veillent soigneusement les autorités municipales en font un séjour des plus agréables pour les délégués qui y viennent en visite et pour le personnel international qui y réside.

Je prie M. Pierre Wellhauser, Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, qui vient de nous faire l'honneur de s'adresser à nous, et que je remercie de ses aimables paroles et des arbres commémoratifs qui seront bientôt plantés, d'agrérer l'expression de la très sincère gratitude de l'Union de Paris pour l'hospitalité sans défaut de Genève.

Je m'adresse maintenant à notre personnel.

Petit par le nombre, puisqu'il compte environ 270 personnes à l'heure actuelle, ce personnel est composé comme doit l'être celui d'un secrétariat international. Mes collègues viennent de plus de 50 pays et les trois Vice-directeurs généraux, mes collaborateurs les plus proches et mes fidèles amis, viennent des trois principaux groupes de pays du monde: Klaus Pfanner vient d'un pays industrialisé à économie de marché, Marino Porzio vient d'un pays en développement et Lev Kostikov vient d'un pays socialiste industrialisé.

Le personnel a pour tâche d'assurer le service des réunions des délégués des Etats membres, de proposer des mesures pour accroître l'efficacité de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, d'administrer les traités confiés au Bureau international, de promouvoir, d'organiser et de mener des activités favorisant le développement des pays en développement. La dernière de ces tâches n'a débuté qu'au cours du dernier quart de siècle de la Convention de Paris mais elle s'est étendue rapidement et considérablement et il est bon qu'il en soit ainsi. C'est le bien-être de la majeure partie du monde qui est en jeu. La conception bien comprise des intérêts de chacun et la générosité vont de pair. Le Bureau international est reconnaissant aux Etats membres et aux organisations internationales de prendre part aux activités qu'il consacre aux pays en développement. J'espère que ces activités se renforceront encore dans l'avenir et, pour ma part, je ne manquerai pas de tout mettre en œuvre afin d'y parvenir.

Le personnel du Bureau international a pleinement conscience de l'importance de la tâche dont il est investi et il travaille dans cet esprit, avec impartialité, efficacité et dévouement.

Je saisirai cette occasion solennelle d'adresser aux trois Vice-directeurs généraux et à chacun des 270 fonctionnaires du Secrétariat, devant l'auditoire illustre venu ici depuis le monde entier, l'expression de mon admiration et de mes remerciements pour

leur travail intelligent, enthousiaste et inlassable.

Je voudrais aussi rappeler devant cette assemblée que le Bureau international est pour ainsi dire entré dans son époque moderne il y a 20 ans, sous la direction de l'un des plus grands spécialistes du monde en droit de la propriété intellectuelle, d'un homme croyant profondément à la coopération internationale, qui fut le premier à être élu Directeur général du Bureau international, et que nous avons le plaisir d'avoir parmi nous ici, le Professeur Bodenhausen.

Enfin, je m'adresse aux Etats membres eux-mêmes.

Les Etats membres ont naturellement pleinement conscience de l'importance du centième anniversaire que nous célébrons, comme l'ont éloquemment démontré les allocutions prononcées par les membres du bureau de l'Assemblée de l'Union de Paris: M. Combaldieu, de la France; M. Nayashkov, de l'Union soviétique; et M. Fernández Ballesteros, de l'Uruguay. Je les remercie des paroles pleines de sagesse, de chaleur et d'amabilité qu'ils ont prononcées.

Autre chose montre aussi que nos Etats membres ont conscience de l'importance de ce centenaire: c'est que la plupart d'entre eux, par l'intermédiaire du chef de l'Etat ou du gouvernement, ont envoyé des messages dans lesquels ils soulignent l'importance de l'événement et forment des vœux pour que l'avenir soit favorable et durable.

Je vais donc citer les noms des auteurs de ces messages, dont le texte figure d'ailleurs dans le livre commémoratif que certains d'entre vous ont déjà reçu et que les autres vont recevoir, car je pense qu'il est réconfortant à la fois pour les délégués des gouvernements et pour le personnel de constater que leur travail est apprécié dans les sphères les plus hautes.

Voici ces noms, dans l'ordre alphabétique des noms des pays:

Algérie: M. Chadli, Président

Allemagne, République fédérale d':

M. Carstens, Président

Australie: M. Hawke, Premier ministre

Autriche: M. Kirchschläger, Président

Bahamas: M. Pindling, Premier ministre

Belgique: le Prince Albert

Bénin: M. Kerekou, Président

Brésil: M. de Figueiredo, Président

Bulgarie: M. Jivkov, Président

Canada: M. Trudeau, Premier ministre

Chypre: M. Kyprianou, Président

Congo: M. Sassou-Nguesso, Président

Côte d'Ivoire: M. Houphouet-Boigny, Président

Danemark: M. Schlüter, Premier ministre

Egypte: M. Moubarak, Président

Espagne: le Roi Juan Carlos  
 Etats-Unis d'Amérique: M. Reagan, Président  
 Finlande: M. Koivisto, Président  
 France: M. Mitterrand, Président  
 Gabon: M. Bongo, Président  
 Ghana: M. Rawlings, Président  
 Grèce: M. Karamanlis, Président  
 Haïti: M. Duvalier, Président  
 Haute-Volta: M. Ouedraogo, ancien Président  
 Hongrie: M. Losonczi, Président  
 Indonésie: M. Sœharto, Président  
 Iraq: M. Hussain, Président  
 Irlande: M. Hillery, Président  
 Islande: Mme Finnbogadottir, Président  
 Israël: M. Navon, Président  
 Italie: M. Pertini, Président  
 Japon: M. Nakasone, Premier ministre  
 Jordanie: le Roi Hussein  
 Kenya: M. Arap Moi, Président  
 Liechtenstein: le Prince Franz Josef  
 Luxembourg: le Grand-Duc Jean  
 Madagascar: M. Ratsiraka, Président  
 Malte: Mme Barbara, Président  
 Maroc: le Roi Hassan  
 Mauritanie: M. Ould Haydalla, Président  
 Mexique: M. de la Madrid, Président  
 Monaco: le Prince Rainier  
 Niger: M. Seyni Kountche, Président  
 Norvège: M. Willoch, Premier ministre  
 Nouvelle-Zélande: M. Muldoon, Premier ministre  
 Pays-Bas: M. Lubbers, Premier ministre  
 Philippines: M. Marcos, Président  
 Pologne: M. Jablonski, Président  
 Portugal: M. Eanes, Président  
 République de Corée: M. Chun Doo Hwan, Président  
 République démocratique allemande: M. Stoph, Président  
 Royaume-Uni: Mme Thatcher, Premier ministre  
 Saint-Marin: MM. Barulli et Gobbi, Capitaines-régents

Saint-Siège: le Cardinal Casaroli  
 Sénégal: M. Diouf, Président  
 Sri Lanka: M. Jayewardene, Président  
 Suède: M. Palme, Premier ministre  
 Suisse: M. Aubert, Président  
 Suriname: M. Misier, Président  
 Syrie: M. Assad, Président  
 Tanzanie: M. Nyerere, Président  
 Tchécoslovaquie: M. Strougal, Président  
 Togo: M. Eyadema, Président  
 Trinité-et-Tobago: M. Clarke, Président  
 Tunisie: M. Bourguiba, Président  
 Turquie: M. Evren, Président  
 Union soviétique: M. Tikhonov, Président  
 Uruguay: M. Alvarez, Président  
 Viet Nam: M. Pham Van Dong, Président.

Beaucoup des auteurs de ces messages ont évoqué la conférence diplomatique qui s'est ouverte en 1980 et qui n'est pas encore achevée, conférence qui a pour tâche de modifier — ou de reviser, comme nous disons — le texte de la Convention de Paris. La Convention de Paris a déjà été revisée à six reprises c'est-à-dire à peu près tous les 15 ans. La révision en cours est d'une importance capitale et d'une extrême complexité parce que c'est la première dans laquelle entrent en ligne de compte ce que l'on appelle les relations Nord-Sud et les relations Est-Ouest. Elle devra reposer sur des solutions tenant compte des besoins particuliers inhérents à l'actuelle diversité économique et sociale des nations, et sur des solutions qui soient acceptables pour toutes les parties en cause.

L'élaboration de ces solutions est indispensable pour que se poursuive efficacement la coopération internationale dans le domaine de la propriété industrielle.

Je terminerai cette allocution et prononcerai la clôture de cette cérémonie en vous donnant l'assurance solennelle que le Bureau international ne ménagera aucun effort pour que des solutions de cette nature puissent être trouvées.

\* \* \*

**Messages adressés par les chefs d'Etat ou de gouvernement au Directeur général de l'OMPI à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle**

**Algérie.** De S.Exc. Monsieur BENDJEDID CHADLI, Président de la République. —

La célébration du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, cette année, revêt pour de multiples raisons un sens profond pour l'ensemble des Etats membres, notamment les pays en développement. L'ap-

plication de cette Convention, qui a sans nul doute marqué l'évolution des relations économiques internationales, représente encore aujourd'hui l'un des moyens permettant de réglementer les relations entre les pays membres, particulièrement en matière d'inventions, dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Le nombre des pays qui ont adhéré à cette

Convention et qui en appliquent les principes fondamentaux est sans nul doute la meilleure preuve de l'intérêt croissant que les Etats attachent aux problèmes relevant des divers aspects de la propriété industrielle, principalement les inventions et les modalités pratiques de la protection des inventeurs. – Cette grande manifestation officielle, à laquelle participe l'Algérie, survient à un moment où une volonté commune s'organise en vue d'établir des relations nouvelles fondées sur la justice et l'équité. – A cette occasion, l'Algérie souhaite que le processus de révision de la Convention de Paris entamé depuis quelques années bénéficie d'un nouvel élan afin que la Convention puisse mieux refléter les transformations tangibles que le monde a connues et qu'elle réponde ainsi aux aspirations légitimes des pays en développement au progrès social et économique.

**Allemagne (République fédérale d').** De S.Exc. Monsieur KARL CARSTENS, Président de la République. –

A l'occasion du centenaire de la signature de la Convention de Paris du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle, je tiens, au nom de la République fédérale d'Allemagne, à vous adresser nos meilleurs vœux pour vous-même et pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. – La Convention de Paris a grandement favorisé l'essor de la coopération internationale dans le domaine de la propriété industrielle. Elle a stimulé les inventeurs, amélioré l'accès à l'information technique et scientifique et contribué à assurer une protection contre la concurrence déloyale, renforçant par là même le développement industriel et les transactions commerciales. Elle apparaît ainsi comme un instrument fondamental de l'amélioration des conditions de vie de l'homme. – La République fédérale d'Allemagne continuera d'appuyer dans l'avenir les travaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

**Australie.** De S.Exc. Monsieur R.J.L. HAWKE, Premier Ministre. –

Veuillez agréer mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Ce n'est pas une petite prouesse, pour une convention, que de subsister pendant un siècle aussi mouvementé. Une telle pérennité témoigne à la fois de la perspicacité des auteurs de la Convention et de la souplesse de ses dispositions fondamentales. – Je considère que la Convention reflète l'importance de la contribution de la propriété industrielle au progrès économique, dans les pays développés comme dans les pays en développement. A mon

avis, sa portée est appelée à s'étendre à mesure que sera mieux compris le rôle essentiel joué par le commerce international des techniques nouvelles en faveur du progrès économique, du bien-être social et du développement des pays membres. – Je partage votre espoir de voir la Convention demeurer le support efficace de la coopération technique entre les nations et je souhaite que l'Australie continue à bénéficier de sa participation à l'œuvre entreprise avec d'autres pays.

**Autriche.** De S.Exc. Monsieur RUDOLF KIRCHSCHLÄGER, Président dc la République. –

Le centième anniversaire de la Convention de Paris est pour moi l'occasion de souligner la grande importance que revêt ce traité international fondamental pour le progrès technique et pour l'essor économique qui sont liés à notre siècle. – Nous devons la naissance de cet instrument du droit international à l'initiative des utilisateurs du droit des brevets et des marques qui étaient directement intéressés à fixer des normes minimales sur le plan international. A six reprises déjà, les dispositions de cet instrument juridique ont fait l'objet de conférences de révision qui les ont toujours adaptées aux besoins changeants du temps et les ont perfectionnées. – Avec l'augmentation régulière du nombre des Etats parties à la Convention dans toutes les régions du monde, la protection de la propriété industrielle a pris une importance sans cesse croissante pour le développement économique international. – Aujourd'hui nous vivons dans une époque d'innovation et de révolution techniques et économiques dans le monde entier et dans tous les systèmes économiques. En de pareilles circonstances, il convient de partir audacieusement à la recherche de voies nouvelles en s'appuyant sur l'expérience acquise durant le siècle écoulé dans le fonctionnement de cet instrument juridique qui a fait ses preuves, afin de mettre les techniques modernes au service du bien-être de l'humanité tout entière, eu égard aux réalisations et aux besoins de tous. – L'existence centenaire de ce traité international de base me fournit l'occasion agréable d'exprimer également à votre Organisation ma reconnaissance et ma gratitude pour le travail de haute valeur qu'elle accomplit. Comme elle l'a toujours fait, l'Autriche s'efforcera, de son côté, d'apporter sa contribution à la coopération internationale qui se poursuit dans le cadre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

**Bahamas.** De S.Exc. Monsieur LYNDEN O. PINDLING, Premier Ministre. –

Le Commonwealth des Bahamas s'associe à la célébration du centième anniversaire de la Convn-

tion de Paris pour la protection de la propriété industrielle et rend hommage au rôle important joué par cet accord dans l'évolution historique de la propriété intellectuelle. — Depuis son adoption en 1883, la Convention s'est révélée une base juridique efficace pour la protection des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels, favorisant le développement économique et stimulant le développement technique et scientifique. J'exprime l'espérance que la Convention continuera à jouer un rôle essentiel dans la poursuite du progrès universel.

**Belgique.** De S.A.R. le Prince ALBERT de Belgique. —

A l'occasion du centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, je voudrais dire combien j'apprécie la contribution apportée par ce remarquable instrument international à la coopération entre les Etats dans le domaine de la protection des inventions, des marques de produits ou de services et des dessins ou modèles industriels. — Cette convention, dont il me plaît de relever que la première révision intervint lors d'une conférence tenue à Bruxelles, en 1900, fut la première d'une longue série ayant pour objectif ultime la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde. — Au moment où l'apport technologique devient plus que jamais, pour la totalité des Etats de la communauté internationale, un élément essentiel de leur développement et de leur prospérité futurs, la Convention de Paris reste, avec d'autres et en particulier la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, l'une des bases sur lesquelles repose l'action de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. — Devenue Institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI s'est ainsi tout naturellement insérée dans ce vaste système de coopération internationale en offrant son assistance technique et juridique à tous ses Etats membres et en particulier aux pays en développement. — Je formule des vœux pour que l'OMPI continue d'apporter son précieux concours au progrès harmonieux de la technologie et du commerce et contribue ainsi au développement économique international.

**Bénin.** De S.Exc. Monsieur MATHIEU KEREKOU, Président de la République. —

Du 20 Mars 1883 au 20 Mars 1983, la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Intellectuelle aura atteint un siècle d'existence! — Certes, de nombreuses révisions nécessitées par l'évolution sociale, juridique, technique et économique des Etats Membres ont jalonné sa longue histoire! — Toutefois, la Convention de Paris pour

la Protection de la Propriété Industrielle s'en retrouve consolidée comme en témoigne aujourd'hui le nombre impressionnant de ses Etats Membres. Aussi, à l'occasion de la célébration du Centième anniversaire de la Convention de Paris, nous est-il agréable de souligner sa contribution positive et efficace au progrès technologique et économique du Monde. — C'est pourquoi, au nom du Peuple Béninois et en notre nom personnel, — Nous avons l'honneur de vous renouveler notre soutien et de rappeler notre attachement aux nobles principes fondamentaux ayant été à la base de la rédaction de la Convention de Paris à laquelle, notre Pays, la République Populaire du Bénin a adhéré depuis 1967. — Puisse le second siècle qu'aborde avec fierté la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle apporter la Paix au niveau des Etats Membres et renforcer davantage leurs liens de coopération.

**Brésil.** De S.Exc. Monsieur JOÃO BAPTISTA DE OLIVEIRA FIGUEIREDO, Président de la République. —

A l'occasion de la commémoration du centenaire de la conclusion de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, je souhaite exprimer à Votre Excellence, au nom du Gouvernement brésilien, notre reconnaissance pour les services que cet instrument juridique a rendus à la communauté internationale, tant dans son domaine d'action spécifique qu'en ce qui concerne le transfert des techniques. — Conscient de l'importance du rôle que joue la Convention de Paris, le Brésil, l'un des Etats signataires à l'origine, participe de façon active à la révision du système international de protection de la propriété industrielle à laquelle il est procédé actuellement sous les auspices de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, en vue de mieux adapter ce système aux intérêts des pays en développement. — A cette date tellement importante, je désire exprimer à Votre Excellence, Monsieur le Directeur général, le vœu que la Convention de Paris continue de représenter pour l'humanité un forum efficace de coopération et de développement.

**Bulgarie.** De S.Exc. Monsieur TODOR JIVKOV, Président du Conseil d'Etat. —

La célébration du centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est pour moi l'occasion agréable de rendre hommage à la précieuse contribution apportée par cet accord international en facilitant le progrès technique, en améliorant sur le plan législatif les conditions du transfert de la technologie et en stimulant une coopération commerciale et

économique dynamique et de longue durée, profitable à tous les pays et à tous les peuples. — Au cours des cent années qui se sont écoulées depuis la signature de la Convention, celle-ci a joué un rôle essentiel dans le développement des relations économiques internationales. Elle a démontré sa vitalité en résistant avec succès à l'épreuve du temps et, notamment, en servant de base à l'établissement d'une coopération commerciale équitable et bénéfique pour tous les peuples, dans le cadre de laquelle il a été possible de résoudre maints problèmes touchant à la propriété industrielle. De plus, la Convention a subi les transformations appropriées qui ont permis de l'adapter comme il convient aux exigences de la réalité qui s'est progressivement modifiée au cours des dernières décennies. La preuve en est donnée par les modifications et les améliorations qui ont été apportées périodiquement à ce texte par les Etats membres de l'Union. — La Convention de Paris revêt une importance toute particulière, dans les circonstances internationales actuelles, exigeant que tous les efforts des Etats tendent au maintien de la sécurité internationale et de la paix mondiale, ainsi qu'au désarmement et à la détente, en vue du développement de la coopération internationale. — Je voudrais exprimer, Monsieur le Directeur général, mon espoir que la septième révision de la Convention de Paris tiendra compte, dans toute la mesure du possible, de la nouvelle situation économique et politique du monde, accroissant ainsi l'influence de la Convention sur le système juridique qui régit la propriété industrielle. — Je puis vous assurer, Monsieur le Directeur général, que mon pays — qui est depuis 62 ans partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle — apportera sa contribution aux efforts déployés en commun en vue de l'amélioration de cet accord et de son application et j'ai la ferme conviction que, ce faisant, il participera au renforcement de la coopération économique internationale et de la paix dans le monde.

**Canada.** De S.Exc. Monsieur PIERRE ELLIOTT TRUDEAU, Premier Ministre. —

A l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, permettez-moi de vous offrir, ainsi qu'au secrétariat de l'OMPI, mes félicitations et celles du peuple canadien. — Depuis la fin du siècle dernier, la Convention de Paris est venue harmoniser les législations nationales des pays membres de l'Union de Paris en matière de protection des brevets d'invention, des marques de commerce ou de fabrique et des dessins industriels. Ce faisant, la Convention a non seulement suscité un climat propice aux activités créatrices et inventives, mais elle a aussi favorisé les transferts de technologie entre les divers pays,

contribuant ainsi de façon non négligeable au développement économique et industriel de nos sociétés. — En célébrant ce centenaire, nous constatons avec satisfaction la croissance constante du nombre des Etats membres de la Convention de Paris, ce qui démontre son importance en tant que traité multilatéral. Les révisions de la Convention de Paris effectuées dans le passé ont admirablement donné l'exemple de sa bonne santé et de sa durabilité. Afin de répondre à de nouvelles situations qui se sont développées au plan international, les Etats membres ont introduit dans la Convention, de temps en temps, de nécessaires et importantes modifications et ont ainsi facilité l'entrée de nouveaux membres dans le système international de la propriété industrielle. — Je trouve particulièrement encourageant de voir que les Etats membres maintiennent, durant la révision en cours, cette tradition d'ouverture d'esprit et cette faculté d'adaptation aux circonstances. Je suis également convaincu que la Convention de Paris continuera d'être un facteur déterminant dans l'appui et la promotion de la coopération entre les pays en matière de propriété industrielle.

**Chypre.** De S.Exc. Monsieur SPYROS KYPRIANOU, Président de la République. —

A l'occasion du centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, j'ai l'honneur d'adresser mes félicitations à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour la manière fructueuse dont elle a administré cette Convention relative aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles industriels, à la concurrence déloyale et à d'autres domaines s'y rapportant. — Consciente du rôle vital que joue la propriété industrielle dans le progrès technique et le développement économique du monde entier ainsi que dans la coopération et l'entente entre les peuples. Chypre a entrepris, immédiatement après son accession à l'indépendance, en 1960, des travaux préparatoires menant à la ratification de la Convention de Paris, à laquelle notre pays est devenu partie le 17 janvier 1966.

**Congo.** De S.Exc. le Colonel DENIS SASSOU-NGUESSO, Président de la République. —

A l'occasion de la célébration du centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, la République populaire du Congo tient à rendre un hommage mérité à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour les efforts qu'elle ne cesse de déployer en vue de faire jouer à la communauté internationale tout entière le rôle qui est le sien dans la coopération entre les Etats et les autres organisa-

tions internationales. — Il est désormais reconnu de tout le monde que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, vieille aujourd'hui de cent ans, est un véritable moyen de transfert des technologies par lequel sont encouragés l'industrialisation, l'investissement et le commerce international. — La République populaire du Congo est un pays jeune mais qui a l'initiative des grands choix. — En effet, dans les toutes premières heures de sa révolution elle avait déjà perçu l'importance de cette Convention; voilà pourquoi elle devint aussitôt membre de l'Union de Paris le 2 septembre 1963. — Les choix de la République populaire du Congo en matière de développement économique et social visent avant tout le progrès social et le bien-être de l'homme, c'est pour cela que le rôle joué par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est capital car ses buts tendent à s'identifier au progrès et au commerce honnête pour une meilleure coopération internationale. — La révision de la Convention de Paris qui a été entreprise ces dernières années par les Etats qui en sont parties est donc un point très important pour la réussite de cette stratégie mondiale pour la réorganisation de l'économie internationale et pour la redistribution des rôles. — Puisse la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle continuer de militer pour l'instauration dans le monde d'un nouvel ordre économique international tout en garantissant de nouveaux rapports à l'échelon mondial pour le développement de la technique et de l'économie.

**Côte d'Ivoire.** De S.Exc. Monsieur FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY, Président de la République. —

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle célèbre cette année le centenaire de la Convention de Paris. — L'événement mérite amplement d'être célébré car, si les signataires n'étaient que neuf à l'origine, il s'agissait néanmoins de la première tentative importante pour organiser, dans un domaine précis, mais au plan international, la nouvelle société industrielle et tracer les règles générales auxquelles devait se plier, sur ce point, la concurrence sauvage. — Peu après, en 1886, la Convention de Berne posait les premiers principes de la coopération internationale dans le domaine littéraire. — Le droit international s'est depuis largement renforcé dans le secteur économique, particulièrement après la naissance de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, notamment l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et actuellement l'Organisation

Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui gère la Convention de Paris. — Toutes ces institutions, filles d'un mouvement d'idées amorcé par elle, regroupent maintenant la grande majorité des Nations. — L'Organisation commune africaine et mauricienne (OCAM), où la Côte d'Ivoire joue un rôle actif, n'a pas manqué de créer un groupement consacré à la propriété industrielle, l'OAMPI. — En fixant un cadre sûr à la compétition en matière industrielle, l'OMPI a largement et heureusement contribué à l'essor du commerce international. — Elle doit en être grandement félicitée et la poursuite de son action vivement encouragée. — Bien des progrès sont encore à faire, tant en raison de l'incessante ouverture de nouvelles activités à l'humanité, que de l'insuffisant esprit de dialogue des parties en cause, mais la Convention de Paris qui a vivifié une voie féconde et toujours actuelle, celle de la recherche de la paix mondiale par le droit, est bien placée pour apporter une nouvelle contribution à l'expansion pacifique du commerce et de la coopération entre les nations.

**Danemark.** De S.Exc. Monsieur POUL SCHLÜTER, Premier Ministre. —

A l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, le Danemark rend hommage à la contribution que cette Convention apporte à l'établissement d'un système juridique solide facilitant le développement technique et économique dans le monde. — Les conditions du développement technique, à savoir l'échange de documentation entre les pays et la stimulation du commerce international, rendent nécessaire une réglementation protégeant les titulaires de droits de propriété industrielle. La Convention de Paris a établi à cet effet une Union qui repose sur certains principes de base et qui, par l'égalité de traitement garantie aux ressortissants de tous les pays de l'Union, atténue les différences existant entre les législations nationales de ces pays en matière de propriété industrielle.

**Egypte.** De S.Exc. Monsieur MOHAMED HOSNI MOUBARAK, Président de la République. —

Au nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux. — Salutations. — A l'occasion de la célébration par votre Organisation du centième anniversaire de la signature de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, il m'est agréable de vous adresser mes sincères félicitations tout en vous exprimant ma considération pour le rôle constructif de l'Organisation et pour les réalisations accomplies grâce à la Convention de Paris en cette matière. — Fermement convaincue de l'importance de la Convention de Paris

qui a permis de jeter les bases juridiques de la protection internationale des brevets et des marques, l'Egypte — comme vous le savez — y a adhéré dès 1951 et a depuis lors pris part d'une manière remarquée à toutes les activités internationales entreprises dans ce domaine, car elle considère la Convention de Paris, qui fonctionne dans le cadre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, comme un moyen très efficace pour l'instauration d'un ordre économique mondial régi par la justice et dans lequel est réduite la disparité entre les pays en matière économique. Par ailleurs, l'Egypte estime que la propriété industrielle, et tout particulièrement tout ce qui concerne les inventions, doit constituer un élément majeur dans le processus du transfert des techniques aux pays en développement et de l'industrialisation de leur société. C'est dans cette optique que l'Egypte a dès le début soutenu toute action — en particulier l'action menée par les pays en développement — en vue de réviser et de développer la Convention de Paris, de telle sorte qu'il soit possible de réaliser ces buts, ainsi que le développement social et économique sur le plan mondial. Le dernier effort consenti à ce sujet est la réunion de la Conférence diplomatique depuis février 1980. — A cet égard, je ne peux que louer l'OMPI pour le rôle constructif qu'elle joue et le travail constant qu'elle accomplit pour assurer le succès des travaux de cette Conférence et atteindre les résultats escomptés. Je vous prie enfin d'agréer mes salutations très sincères et mes meilleurs vœux pour vous-même et pour l'Organisation dans l'accomplissement de sa noble mission.

**Espagne.** De S.M. JUAN CARLOS, Roi d'Espagne. —

Le centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, à laquelle nous sommes parties depuis sa création, m'offre l'occasion de féliciter l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et tous les pays membres d'avoir su guider, pendant un si grand nombre d'années, ce principal instrument juridique international en la matière. — Le premier Arrangement particulier qui a vu le jour après la Convention de Paris fut signé à Madrid en 1891 afin de réglementer l'enregistrement international des marques et il est précisément connu sous le nom d'Arrangement de Madrid. — Aujourd'hui, dans ce forum international, notre voix s'élève pour souligner la nécessité de faire en commun le maximum d'efforts possible pour satisfaire les besoins des pays les moins favorisés dans le contexte économique mondial. C'est seulement ainsi que la Convention centenaire pourra atteindre le principal objectif pour laquelle elle fut créée : le progrès constant et harmonieux de tous les peuples.

**Etats-Unis d'Amérique.** De S.Exc. Monsieur RONALD REAGAN, Président des Etats-Unis d'Amérique. —

A l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, les Etats-Unis d'Amérique se plaisent à rendre hommage à la contribution essentielle de ce traité au progrès technique et au développement économique dans le monde. — La création de techniques nouvelles est indispensable à la croissance économique et au bien-être de tous les peuples. La protection de ces techniques, assurée par des systèmes juridiques solides et efficaces et par la coopération entre les nations, favorise le développement technique et stimule le commerce international. — La Convention de Paris est l'accord international le plus ancien et le plus important qui ait été conclu pour régir les droits de brevet et de marque. Les principes fondamentaux et les normes minimales de la protection de la propriété industrielle qu'elle a institués ont résisté à l'épreuve du temps. J'ai le ferme espoir que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle demeurera un lien solide entre les pays, pour le bien futur de l'humanité, comme elle le fut dans le passé.

**Finlande.** De S.Exc. Monsieur MAUNO KOIVISTO, Président de la République. —

J'ai l'honneur d'adresser à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle mes sincères félicitations à l'occasion de la célébration du centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, le 26 septembre 1983. — C'est un remarquable signe de vitalité et de souplesse pour un instrument international portant sur le domaine si important du développement technique que de parvenir à son centenaire. La Finlande est devenue partie à la Convention en 1921, peu après avoir accédé à l'indépendance. Cette période a coïncidé pour mon pays comme pour beaucoup d'autres avec une évolution technique considérable. — Je suis convaincu que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle — en tant que membre de la famille des Nations Unies et en sa qualité de gardienne de la Convention de Paris — parviendra aussi à assurer dans l'avenir la vitalité de la Convention de Paris, instrument précieux pour le règlement des problèmes urgents que pose le développement économique et social à l'échelle planétaire.

**France.** De S.Exc. Monsieur FRANCOIS MITTERRAND, Président de la République. —

Le centenaire de la signature de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est pour moi l'occasion de vous témoigner

l'intérêt porté par la France aux activités de l'Organisation que vous dirigez. — Le droit auquel toute personne peut prétendre sur les créations de son esprit est une notion universellement admise depuis les temps les plus reculés. Mais, la Convention de Paris a innové en permettant aux inventeurs et à tous les créateurs dans le domaine industriel et commercial de faire reconnaître leurs droits sur le territoire d'une Union sans cesse élargie. Cette faculté a été un facteur décisif de l'accélération du progrès technique. Associée à la protection des noms commerciaux et des indications d'origine, elle a fortement contribué au développement du commerce et des échanges mondiaux. — Mon pays s'honneur d'avoir été l'un des promoteurs et l'un des onze signataires de la convention originelle qui a fixé les règles fondamentales régissant encore à ce jour les rapports entre les 92 Etats membres de l'Union. Convaincue des bienfaits apportés à l'économie mondiale et à sa propre économie par le système conventionnel de protection de la propriété industrielle élaboré il y a un siècle, la France souhaite que ce système participe à la construction en cours d'un nouvel ordre économique mondial.

**Gabon.** De S.Exc. Monsieur EL HADJ OMAR BONGO, Président de la République. —

A l'occasion de la célébration du centenaire commémorant la Convention de Paris de 1883 pour la protection de la propriété industrielle, il m'est particulièrement agréable de vous présenter, au nom du peuple gabonais et en mon nom propre, mes vives félicitations pour les efforts que ne cesse de déployer l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en faveur, d'une part, du transfert de technologie, adaptée aux réalités économiques des pays en développement, et, d'autre part, de la promotion de notre créativité; j'apprécie par ailleurs l'intérêt croissant que l'Organisation dont vous assurez les destinées, porte à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle créée par l'Accord de Libreville le 13 septembre 1962. Je formule donc le vœu que se renforce et de diversifie, entre l'OMPI et l'OAPI, une coopération dynamique de nature à contribuer efficacement au développement technologique des pays africains.

**Ghana.** De S.Exc. Monsieur JERRY JOHN RAWLINGS, Président de la République. —

Je me félicite de pouvoir vous adresser le présent message à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Cet événement donne à tous les signataires de la Convention de Paris, et en particulier aux pays en développement comme le Ghana, l'occasion de souligner le rôle essentiel que la Conven-

tion de Paris a joué dans le passé en stimulant la créativité, et d'exprimer l'espoir que cette Convention créera de nouvelles possibilités d'accélérer le développement économique et le progrès technique des pays en développement. C'est parce qu'il est convaincu de la contribution que la Convention de Paris peut apporter à l'instauration de relations commerciales harmonieuses que le Ghana se réjouit des efforts déployés par les pays signataires pour mener à bien la septième révision de la Convention et pour adapter celle-ci le mieux possible aux réalités modernes et aux préoccupations des nouveaux membres. — Au nom du Gouvernement et du peuple du Ghana, je tiens à vous féliciter à l'occasion de ce centenaire et je forme des vœux pour un avenir prospère de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

**Grèce.** De S.Exc. Monsieur CONSTANTINE KARAMANLIS, Président de la République. —

Je vous adresse mes sincères félicitations à l'occasion du centième anniversaire de la signature de la Convention de Paris. Ce traité, destiné à promouvoir la coopération internationale et la protection dans le domaine de la propriété industrielle, constitue la branche maîtresse du système des traités et accords que votre Organisation administre. A ce titre, cet instrument a encouragé la créativité et posé les règles applicables à sa juste rémunération. — Récemment, une procédure de révision a été engagée, en vue d'aider les pays en développement à instituer ou à améliorer leurs systèmes nationaux de propriété industrielle. Cette révision a pour but de faciliter aussi le transfert des techniques vers les pays en développement. Je suis convaincu que l'effort entrepris sous l'égide de l'OMPI portera bientôt ses fruits. — La Grèce est partie à la Convention de Paris depuis 1924 et elle a non seulement tiré parti de cette appartenance mais aussi contribué à la constante amélioration de la Convention. Je vous donne l'assurance que mon pays continuera à apporter son appui actif aux buts de la Convention de Paris.

**Haïti.** De S.Exc. Monsieur JEAN CLAUDE DUVALIER, Président à Vie de la République. —

Au moment où l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle commémore le Centième anniversaire de la Convention de Paris, tous les Etats parties peuvent, à juste titre, se féliciter de la confiance qu'ils ont placée dans le traité. — En effet, pendant ses Cent années d'existence, la Convention de Paris a prouvé le bien-fondé de ses dispositions en se révélant une base solide et efficace tant pour la promotion de la recherche scientifique, technique et technologique que pour le développement du

droit international y afférent. Il n'est, pour s'en convaincre, que de considérer la quantité à tous égards significative de traités multilatéraux que cette Convention a entraînés dans son sillage, et le nombre sans cesse croissant d'Etats qui y adhèrent. — Mon Gouvernement est persuadé du rôle essentiel de la Convention de Paris comme facteur dynamique de progrès pour les pays en développement tant il est vrai qu'elle constitue un stimulant de premier ordre à l'accroissement continu des échanges internationaux et qu'elle contribue grandement à régulariser les transferts internationaux de technologie dont le Tiers-Monde a un pressant besoin. — Aussi me plaît-il, Monsieur le Directeur Général, de souhaiter, tant en mon nom personnel qu'en celui du Gouvernement et du Peuple haïtiens, que la Convention de Paris qui franchit, cette année, le cap de son premier centenaire, continue d'être dans le futur la pièce maîtresse du système international de protection de la propriété intellectuelle, ce pour le plus grand bien de toutes les nations du monde.

**Haute-Volta.** De S.Exc. Monsieur JEAN BAPTISTE OUEDRAOGO, Chef de l'Etat. —

occasion centième anniversaire convention paris pour protection propriété industrielle haute-volta heureuse constater bilan très positif cent ans existence dite convention stop cette grande efficacité dans collaboration internationale concernant droit propriété industrielle fit multiplier par dix nombre Etats membres par rapport à celui pays signataires en 1883 stop haute-volta ayant adhéré à convention paris depuis seulement vingt ans, reconnaît cependant grande part contributive de ce traité pour progrès technologique et développement économique à travers monde stop bien-être des peuples n'est-il pas étroitement lié à ces deux éléments. puisse convention paris, à travers ompi, faire face à épreuve du temps et aller toujours de l'avant stop

**Hongrie.** De S.Exc. Monsieur PAL LOSONCZI, Président du Conseil présidentiel. —

A l'occasion du centième anniversaire de la signature de la Convention de Paris, qui eut lieu le 20 mars 1883, la République populaire hongroise se plaît à reconnaître le rôle éminent que cette Convention a joué dans la coopération internationale économique, scientifique et technique. — En établissant pour la première fois sur le plan multilatéral les principes fondamentaux de la protection juridique des inventions, des dessins et modèles industriels, des marques et des indications géographiques — notamment par le biais des principes du traitement national et du droit de priorité —, la Convention a instauré des conditions mutuellement avantageuses pour la protection des réalisations

scientifiques et techniques et des désignations commerciales dans les pays étrangers, ce qui a eu pour conséquence de promouvoir efficacement la coopération internationale en faveur du développement technique et de la croissance économique. — La Hongrie est membre de l'Union depuis 1909 et a toujours œuvré — depuis l'époque de l'élaboration de la Convention et lors des diverses révisions — avec les modestes moyens dont elle dispose, afin que la coopération d'un grand nombre de nations soit élargie dans ce domaine. — Cette attitude est conforme aux principes de notre politique étrangère et à l'esprit de la coexistence pacifique. Comme ces principes fondamentaux restent valables à tout jamais, l'OMPI peut compter aussi à l'avenir sur notre volonté de coopérer et de poursuivre nos efforts en vue de promouvoir le développement de la protection de la propriété industrielle sur le plan international. — La République populaire hongroise espère sincèrement que la révision en cours de la Convention préservera les principes fondamentaux de celle-ci, qui ont fait la preuve de leur valeur au cours des cent années écoulées, et que les travaux de révision tiendront fidèlement compte des besoins de tous les groupes que constituent les 91 Etats membres actuels afin que, à long terme aussi, elle reste le plus important des traités dans le domaine de la propriété industrielle et serve efficacement dans ce domaine la coopération pacifique et le bien-être de l'humanité.

**Indonésie.** De S.Exc. Monsieur SOEHARTO, Président de la République. —

Avant tout, je tiens à vous adresser mes très chaleureuses félicitations à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris. — Cette Convention a été conçue en fonction des exigences de l'époque. C'est la raison pour laquelle les parties contractantes étaient à l'origine des pays industrialisés et c'est aussi pourquoi elle a été conçue afin de protéger les inventions d'un pays industriel dans un autre. — Aujourd'hui, le monde a beaucoup changé. Les besoins, les réalités et la façon dont nous y faisons face sont complètement différents de ceux qui se manifestaient il y a cent ans. Nous sommes à l'ère industrielle, dans laquelle sont entrés aussi les pays en développement. C'est la raison pour laquelle l'Indonésie — qui est elle aussi décidée à pénétrer dans cette ère industrielle — est devenue partie à la Convention de Paris en 1950. Nous sommes convaincus que cette démarche nous permettra de réaliser le transfert des techniques dont nous avons besoin et de renforcer la coopération entre les nations. — Afin que l'objectif initial de la Convention de Paris puisse répondre aux exigences et aux réalités de notre époque, il est nécessaire d'y apporter un certain nombre d'adaptations, notamment pour

assurer la protection des intérêts des pays en développement qui s'engagent maintenant dans l'ère industrielle. Ainsi le progrès industriel servira-t-il davantage le progrès de tous les pays et le bien-être de l'humanité tout entière. — En conclusion, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle qui a convoqué des conférences diplomatiques dans le but de réviser cette fameuse et si utile Convention de Paris. — Je souhaite sincèrement que cet objectif constructif soit atteint pour le plus grand bien de tous les peuples et de tous les Etats.

**Iraq.** De S.Exc. Monsieur SADDAM HUSSAIN, Président de la République. —

Au nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux. — A l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, le Gouvernement de la République d'Iraq est heureux de rappeler ici l'importante contribution de cette Convention au progrès technique et au développement économique à travers le monde. — Nous voudrions souligner à ce propos que le Commandement politique en Iraq accorde un grand appui et soutien aux savants et aux inventeurs et qu'il donne des directives visant à s'occuper davantage des inventions et de leur application pratique en vue de servir le progrès et le développement de l'Iraq, des pays arabes et des autres pays en développement. — L'Iraq, qui depuis 1976 est un des membres de la Convention de Paris et de son appareil exécutif, à savoir l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, participe efficacement aux activités de l'OMPI et lui apporte tout son soutien, en raison de sa foi en ses buts et principes. — L'Iraq prône le transfert des techniques d'une manière qui garantisse les intérêts, le progrès et la prospérité des pays en développement, et qui soit conforme à leurs besoins et à la priorité de leurs plans de développement national. — Je souhaite sincèrement que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle continue d'être une base solide pour la coopération entre les nations et serve leurs intérêts. — Je souhaite que l'action que vous menez en vue de réaliser les buts de votre Organisation à ce sujet soit couronnée de succès.

**Irlande.** De S.Exc. Monsieur PATRICK J. HILLERY, Président de la République. —

La croissance économique de l'Irlande dépend largement des nouvelles techniques. Cela est dû au fait que notre petit pays, sans grandes ressources naturelles, est fortement tributaire pour son bien-être du développement industriel et du commerce international. — L'une de nos principales préoccu-

pations doit être de protéger au mieux les droits de ceux qui créent et de ceux qui détiennent ces techniques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Nous avons œuvré en ce sens aussi bien en qualité de partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle depuis 1925 qu'en devenant partie à divers autres traités dans le cadre de cette Convention. — A l'occasion du centième anniversaire de la signature de la Convention de Paris, nous rendons hommage à la perspicacité des promoteurs de cette Convention, ainsi qu'à l'expérience et au dévouement de ceux qui l'ont gérée au cours des années. Nous avons à la fois l'espoir et la conviction que cette Convention pourra être adaptée aux nouvelles conditions économiques et politiques de l'avenir et qu'elle continuera à servir les intérêts de l'Irlande et des autres pays.

**Islande.** De S.Exc. Madame VIGDIS FINNBOGADOTTIR, Président de la République. —

Tout au long de ses cent années d'existence, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a constitué un précieux fondement de la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle et industrielle dans le monde. — Je suis pleinement consciente de l'incidence que la Convention de Paris a eue sur le droit et la réglementation, au niveau international, en offrant une base stable au commerce et aux échanges entre les Etats membres. — A l'occasion du centième anniversaire de la Convention, je tiens à vous exprimer mes sincères félicitations et mes vœux les meilleurs pour l'avenir.

**Israël.** De S.Exc. Monsieur YITZHAK NAVON, Président d'Israël. —

J'ai l'honneur de vous adresser mes vœux et mes félicitations les plus sincères à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Etant l'un des pays dans lesquels la propriété industrielle joue un rôle de plus en plus important, Israël est pleinement conscient de la grande valeur de la Convention de Paris et de son influence sur le progrès scientifique et technique dans le monde. — Peu après sa création, l'Etat d'Israël a reconnu l'importance de la Convention et y a adhéré en 1950. Depuis lors, Israël est devenu partie aux divers Actes révisés de la Convention.

— Avec tous les autres Etats membres de l'OMPI, Israël espère et compte que la Convention de Paris, qui a déjà tant fait pour stimuler la créativité et pour favoriser le commerce international à tous les niveaux, continuera d'assurer l'intensification des activités menées en faveur de l'humanité tout entière.

**Italie.** De S.Exc. Monsieur SANDRO PERTINI, Président de la République. —

Parmi les dates qui ont marqué la civilisation et le progrès des peuples, il faut sans nul doute retenir celle du 20 mars 1883, à laquelle la Convention de Paris a vu le jour. — Accord international de grande importance, inspiré par un petit groupe d'Etats, dont l'Italie, animés de nobles desseins et couronné par un pacte d'Union, la Convention de Paris a su résister à l'usure du temps. Aujourd'hui encore, à un siècle de distance, elle représente la plus éminente source juridique en la matière; les revisions périodiques destinées à la moderniser n'ont rien ajouté, et ne pouvaient rien ajouter, à ce qui fait la valeur intrinsèque des principes sur lesquels elle repose, dont celui — fondamental — de l'«égalité de traitement» entre étrangers «unionistes» et citoyens de chaque Etat de l'Union. La protection qu'elle assure, sur le plan international, aux droits des inventeurs, des propriétaires de marques et des créateurs de dessins et modèles industriels a été un puissant stimulant de l'activité innovatrice et du développement technologique moderne, auxquels sont liés pour maintes raisons le bien-être et l'avenir de l'humanité, ainsi que du développement harmonieux et pacifique des échanges économiques et culturels entre les peuples et les Etats. — Au terme de son premier siècle d'existence, il est certainement possible d'affirmer que les buts de la Convention ont été atteints et il faut y voir le gage le plus sûr d'une destinée encore longue. — C'est le vœu que je forme en vous priant d'agrérer...

**Japon.** De S.Exc. Monsieur YASUHIRO NAKASONE, Premier Ministre. —

Au nom du Gouvernement japonais, je vous adresse mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. — Cette Convention, qui fut signée en 1883 par 11 pays seulement, a vu le nombre de ses adhérents augmenter considérablement durant les cent années écoulées, puisqu'il s'élève aujourd'hui à 92. Tout au long de ces années, la Convention, qui constitue la base juridique essentielle de la protection internationale de la propriété industrielle, a apporté une contribution inestimable au développement technique et industriel dans le monde entier. — Le Japon, qui a toujours participé activement aux activités de l'Union, depuis qu'il a adhéré à la Convention en 1899, célébrera dans deux ans le centième anniversaire de la naissance, en 1885, de son système de propriété industrielle. — La technique est en définitive le patrimoine commun de l'humanité. Promouvoir le transfert international des techniques aide à accélérer le développement industriel de tous les pays, ce qui contribue à

accroître le bien-être de l'humanité. L'expérience acquise par le Japon depuis près de cent ans m'a fermement convaincu que le système de protection de la propriété industrielle joue un rôle important dans l'encouragement des activités visant au développement technique et favorise grandement le transfert international des techniques. — J'espère très vivement que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle connaîtra un développement plus grand encore au cours des années à venir, de telle manière qu'elle devienne plus que jamais le fondement inébranlable de la coopération internationale dans le domaine de la propriété industrielle.

**Jordanie.** De S.M. HUSSEIN, Roi de Jordanie. —

Au nom d'Allah, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux. — Il m'est agréable de vous adresser mes vœux les plus sincères à l'occasion de la célébration par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle le 26 septembre 1983. — En effet, l'adhésion du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie à cette Convention en 1972 s'inspirait du fait qu'il était convaincu des buts et objectifs de la Convention; de l'importance des avantages et des bénéfices recueillis par sa qualité de membre; des solides appuis et des nobles objectifs prévus dans sa charte pour protéger la propriété industrielle des ressortissants de chaque Etat; des assurances données et de la protection légitime et légale accordée aux investisseurs et aux titulaires de brevets et de savoir-faire technique, de la garantie de leurs propres droits dans le cadre d'un accord international respecté de toutes parts; du fait que la Convention offrait des moyens sûrs pour l'échange des informations techniques, des produits, des services et des investissements industriels qui renforcent le développement industriel et assurent la réalisation de plus de bien-être et de progrès économique et technique. La Convention garantit également le respect des droits des nationaux de chaque Etat membre dans le domaine de la propriété industrielle au sens le plus large du terme dans les autres Etats et assure la protection des divers brevets et marques sur le plan international. — Il m'est agréable, en mon nom propre et au nom du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, de souhaiter à cette Organisation, à sa direction et à son personnel encore plus de succès et de réussite dans l'accomplissement des buts et des objectifs poursuivis par l'OMPI, de telle sorte que l'Organisation puisse contribuer à l'évolution mondiale dans tous les domaines industriels et commerciaux dans l'intérêt de tous les peuples. — Avec mes meilleurs vœux.

**Kenya.** De S.Exc. Monsieur DANIEL T. ARAP MOI, Président de la République. —

Conscient de l'utilité de la protection de la propriété industrielle et considérant que la Convention de Paris constitue le fondement juridique de cette protection, le Gouvernement de la République du Kenya est heureux d'être associé aux activités liées au traité précité qu'administre l'OMPI. — Il convient aussi de noter avec intérêt que la Convention de Paris fait actuellement l'objet d'une révision visant à prendre en compte les vues et les aspirations des pays en développement. — Il est donc approprié qu'à l'occasion de la célébration du centième anniversaire de la Convention de Paris je présente mes meilleurs vœux à l'OMPI tout en renouvelant au nom de mon Gouvernement l'assurance de sa coopération pleine et entière en vue d'atteindre les objectifs importants de votre Organisation à laquelle incombe la responsabilité de protéger la propriété intellectuelle dans le monde entier.

**Liechtenstein.** De S.A.R. FRANZ JOSEF II, Prince régnant du Liechtenstein. —

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle célèbre cette année le centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, signée le 20 mars 1883. — La Convention de Paris a été conclue dans le but de favoriser la coopération des Etats dans le domaine de la propriété industrielle. Elle a toujours été et demeure un moyen de promouvoir l'industrialisation, l'investissement et le commerce honnête. — Devant exporter la quasi-totalité de sa production industrielle, le petit Etat du Liechtenstein sait tout particulièrement apprécier l'importance de la protection de la propriété industrielle.

**Luxembourg.** De S.A.R. JEAN, Grand-Duc régnant de Luxembourg. —

A l'occasion du centième anniversaire de la Convention pour la protection de la propriété industrielle, signée à Paris le 20 mars 1883, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg tient à exprimer ses chaleureuses félicitations à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui gère aujourd'hui les affaires de l'Union de Paris et au Gouvernement français qui a eu le mérite d'accueillir la conférence de 1883 et de prêter de cette façon, à travers le rayonnement de sa capitale, le cadre matériel et la sérénité dans lesquels les travaux de la conférence ont pu être menés à leur plein succès. — La Convention, œuvre de sagesse de ses fondateurs, a su garder un dynamisme extraordinaire grâce aux nombreuses révisions l'adaptant à l'évolution économique de tout un siècle. — Elles

nous enseignent que la collaboration internationale dans les réalisations techniques, les formes industrielles et le marquage commercial est fructueuse. Cette collaboration permet aussi de surmonter des barrières douanières, économiques et idéologiques qui auraient pu paraître infranchissables. Enfin elle favorise le développement de nos économies, le bien-être matériel et moral de nos concitoyens et donc la croissance du patrimoine culturel de nos civilisations. — Le succès que connaît la Convention de Paris est d'autant plus remarquable que les œuvres qu'elle protège ne sont généralement pas des œuvres relevant de l'abstraction. Ce sont plutôt des produits utilitaires fabriqués au moyen de techniques industrielles perfectionnées et diffusés à l'aide de circuits commerciaux nationaux et internationaux efficaces. La Convention de Paris facilite l'accès à la protection de ces œuvres et en promouvant leur reconnaissance internationale, stimule les échanges commerciaux et le transfert des technologies. — Je souhaite de tout cœur aux pays membres de l'Union de Paris un développement harmonieux de leurs activités industrielles dans le cadre de leurs relations commerciales.

**Madagascar.** De S.Exc. Monsieur DIDIER RATSIRAKA, Président de la République. —

La Convention de Paris de 1883, dans son rôle primordial de protection de la Propriété Industrielle, n'a cessé de s'adapter aux exigences toujours croissantes de notre monde en perpétuelle évolution. — C'est ainsi qu'après cent ans d'existence elle est maintenant à la portée d'une centaine de pays membres soucieux de la promotion du progrès technique et du développement des relations commerciales internationales. — Puisse la Convention de Paris continuer à servir comme un instrument efficace de coopération technico-économique entre les peuples en général et de promotion industrielle pour les pays en voie de développement en particulier. — Dans le cadre de cette nouvelle dimension du rôle de notre Convention et à l'occasion justement de la célébration de son centenaire, je vous adresse, Monsieur le Directeur Général, et à travers vous, à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, mes chaleureuses félicitations.

**Malte.** De S.Exc. Madame AGATHA BARBARA, Président de la République. —

C'est un plaisir et un grand honneur que de féliciter votre Organisation pour sa contribution inestimable dans le domaine de la protection de la propriété industrielle instaurée par la Convention de Paris il y a un siècle. — Bien que Malte ait adhéré à la Convention en 1967, une législation qui en reprenait les grands principes avait été mise en

vigueur dans l'île dès 1899. – La protection dans le domaine de la propriété industrielle a notablement contribué au progrès technique et à l'harmonisation des relations commerciales internationales. Il faut donc espérer que les réalisations passées seront sauvegardées et développées dans l'avenir.

**Maroc.** De S.M. HASSAN II, Roi du Maroc. –

Louange seul à Allah dont le Royaume est seul durable. – Au moment où vous célébrez le centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, il Nous est vivement agréable d'adresser à vous-même et à tous les organes des Unions administrées par votre Organisation l'expression de Notre haute estime pour les efforts gigantesques que votre Organisation a consentis et continue de consentir, en vue de protéger la propriété intellectuelle et de préserver les inventions et innovations créées par les savants dans les divers domaines. – La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a en effet établi des bases solides pour la coopération internationale dont le monde entier avait un urgent besoin pour réglementer et assurer le maintien des brevets d'invention, ainsi que pour consolider le droit d'auteur et autres droits concernant les œuvres littéraires, musicales et artistiques, les films, enregistrements, programmes de radiodiffusion, etc. – Votre célébration de cet anniversaire est en fait la célébration de l'homme qu'Allah a seul doté parmi toutes les créatures d'une raison inventive et créative, lui a fait don de la capacité de traverser les sphères célestes et les profondeurs, de sillonnaient les planètes et les horizons, et lui a octroyé un désir insatiable de connaissances et de découvertes. Allah a dit: «Nous avons certes honoré les Fils d'Adam. Nous les avons portés sur la terre ferme et sur la mer.» – L'élargissement du cercle des Etats parties à la Convention de Paris constitue une preuve évidente de leur confiance et de leur conviction en cette Convention; c'est également une preuve indéniable que votre Organisation fait des efforts louables, veille au bon fonctionnement de ses activités et à la préservation des buts et objectifs pour lesquels elle a été fondée. – Nous apprécions d'autant plus cette grande et importante Organisation qu'elle a réussi, en dépit de l'évolution rapide des techniques que la seconde moitié de ce siècle a connue, à maintenir et à poursuivre fermement sa marche, en classant les brevets scientifiques de tous genres, en guettant toute concurrence déloyale en matière de pillage des fruits de l'apport de la pensée et des arts, de l'invention scientifique et de l'innovation industrielle. Nous ne pouvons donc qu'affirmer en toute certitude que le grand mérite de l'établissement d'une concurrence scientifique loyale et louable revient à votre Organisation qui a sauvegardé les

grandes valeurs scientifiques, ainsi qu'une parfaite intégrité intellectuelle. – Puisse Allah vous apporter succès et assistance; puisse-t-Il guider vos pas dans le droit chemin pour le bien de toute l'humanité.

**Mauritanie.** De S.Exc. le Lt-Colonel MOHAMED KHOUNA OULD HAIDALLA, Chef de l'Etat. –

La célébration, le 20 Mars prochain, du centenaire de la ratification de la Convention de Paris m'offre l'agréable occasion de vous adresser mes sincères félicitations. – En effet, les principes fondamentaux de cette Convention ont démontré leur justesse à la lumière des faits relatifs au traitement à accorder aux ressortissants des Etats membres en matière de protection. – Il s'agit là d'une étape remarquable de la coopération internationale dans le domaine du droit de la propriété industrielle mais aussi et surtout dans celui de la technique et du développement du commerce mondial. – Puisse cet exemple inciter toutes les Nations libres à une meilleure compréhension en vue de l'établissement d'un ordre économique mondial plus juste.

**Mexique.** De S.Exc. Monsieur MIGUEL DE LA MADRID HURTADO, Président du Mexique. –

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous adresse mes plus sincères félicitations au nom du peuple et du Gouvernement des Etats-Unis du Mexique à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. – Fidèles aux principes sur lesquels reposent traditionnellement leur politique extérieure et désireux de resserrer les liens de coopération qui les unissent aux autres pays de la terre dans un esprit de justice et d'équilibre, les Etats-Unis du Mexique ont adhéré à la Convention de Paris en 1903, reconnaissant en cette Convention le plus ancien instrument qui régisse la protection de la propriété industrielle à l'échelon international, sur des bases juridiques appropriées, tout en favorisant son renforcement et le transfert des techniques correspondantes et en contribuant au bon ordre des relations commerciales internationales. – Je forme des vœux pour que la Convention de Paris continue à l'avenir d'être un facteur de consolidation des relations constructives qui existent entre les nations, dans le domaine de la propriété industrielle, et je vous prie d'agréer...

**Monaco.** De S.A.S. RAINIER III, Prince régnant de Monaco. –

La Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle, dont l'année 1983 marquera le centième anniversaire, est l'un des premiers grands accords internationaux au moyen desquels

les activités humaines ont pu accéder à la dimension universelle. — Dans le domaine industriel où l'innovation technique constante est un impératif essentiel, la Convention de Paris a fixé les principes et institué les garanties qui ont permis au génie créateur des hommes de s'exprimer pleinement. — La Convention de Paris est exemplaire pour avoir su inscrire dans un cadre juridique conventionnel, dont les fondements conservent toute leur valeur un siècle après leur établissement, les rapports internationaux concernant un secteur essentiel de l'économie mondiale. Elle montre que la voie de l'entente et de la coopération entre Etats conduit au progrès et au développement de toute la communauté internationale. — Je forme le vœu que la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle demeure dans l'avenir l'outil efficace au service des nations et des hommes qu'elle n'a cessé d'être depuis cent années.

**Niger.** De S.Exc. le Général de brigade SEYNI KOUNTCHE, Chef de l'Etat. —

Au moment où les Hautes Parties Contractantes s'apprêtent à commémorer le centenaire de la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle, je me fais un devoir de saisir cette opportunité pour renouveler l'engagement de la République du Niger à œuvrer pour la réalisation des nobles objectifs assignés à cet Edifice. — Ayant adhéré à la Convention de Paris depuis 1964, le Niger, en ces quelque dix-neuf années, a pu prendre toute la mesure de la contribution incontestable au développement de l'économie mondiale en général et du progrès industriel en particulier, de l'un des plus anciens instruments internationaux à caractère universel. — Pays consommateur des inventions qu'offrent les patries d'inventeurs, le Niger suit avec beaucoup d'intérêt les modifications déjà intervenues et a confiance en la réalisation des ajustements fondamentaux souhaités par les pays en développement. — Puisse la Convention de Paris continuer à produire des effets bénéfiques et s'acheminer résolument vers de nouvelles finalités favorisant un transfert de technologie mutuellement profitable, pour l'instauration d'un nouvel ordre économique équitable.

**Norvège.** De S.Exc. Monsieur KÅRE WILLOCH, Premier Ministre. —

Je vous adresse mes très vives félicitations à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. — La Norvège, qui est partie à la Convention de Paris presque depuis son origine, a pu en apprécier pleinement la valeur. Je suis convaincu qu'il est très important, pour le développement technique et économique de tous les pays et pour le transfert des techniques

entre les pays, que la protection des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels soit assurée convenablement dans chacun d'eux. Il importe aussi que les titulaires nationaux et étrangers de tels droits puissent en jouir sur une base d'égalité, comme le prévoit la Convention. C'est pourquoi j'espère qu'à l'avenir la Convention de Paris continuera de servir les buts qui lui ont été assignés et de contribuer ainsi au progrès de l'humanité.

**Nouvelle-Zélande.** De S.Exc. Monsieur R.D. MULDOON, Premier Ministre. —

C'est un plaisir pour moi de vous adresser mes félicitations à l'occasion du centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. — Instrument pratique visant à encourager et à protéger la créativité intellectuelle et l'innovation, la Convention de Paris a une longue et impressionnante histoire. Le grand essor que nous vivons aujourd'hui en matière d'invention technique constitue un défi passionnant et ouvre de nouvelles possibilités au développement économique de tous les pays. Je suis persuadé que la Convention de Paris peut contribuer de façon appréciable à répondre aux nouvelles exigences en assurant la diffusion la plus large des fruits de l'ingéniosité et de l'esprit d'invention de l'homme.

**Pays-Bas.** De S.Exc. Monsieur R.F.M. LUBBERS, Premier Ministre. —

Il y a cent ans, le 20 mars 1883, était signée à Paris la Convention pour la protection de la propriété industrielle. Je tiens à exprimer à l'occasion de ce centenaire toute ma satisfaction devant la coopération internationale que la Convention a suscitée et continuera de promouvoir dans l'avenir. — La protection mutuelle dans les pays de l'Union des droits de propriété industrielle, dans le respect des conditions minimales prévues par la Convention, facilite l'obtention de tels droits, stimule les échanges commerciaux internationaux et contribue au transfert de la technologie. — Le Royaume des Pays-Bas fait partie de l'Union depuis sa création. Limitée à onze membres à l'origine, l'Union compte aujourd'hui, grâce notamment à vos efforts, 91 pays membres. — Je souhaite de tout cœur que la Convention puisse, grâce à des révisions futures, répondre aux besoins d'un nombre croissant d'Etats et que ses objectifs puissent ainsi se réaliser sur une plus vaste échelle.

**Philippines.** De S.Exc. Monsieur FERDINAND E. MARCOS, Président des Philippines. —

Au nom du peuple et du Gouvernement de la République des Philippines, je vous adresse nos

félicitations les plus sincères à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. – Le centenaire de la Convention de Paris survient à un moment critique de l'histoire des relations et de la coopération internationales. L'apparition des pays en développement en tant que partenaires importants et actifs dans le développement mondial a posé à la communauté internationale de nouveaux problèmes qui, faute d'être résolus, pourraient exacerber la crise actuelle dans le monde. L'un de ces problèmes concerne la transformation technique des pays en développement. Nous considérons que les négociations en cours au sujet de la révision de la Convention de Paris constituent une occasion d'apporter une solution valable à ce problème. Nous caressons l'espérance qu'une Convention révisée inaugurera une nouvelle ère de coopération internationale, ce qui facilitera le transfert des techniques des pays industrialisés aux pays en développement et instaurera un équilibre entre les besoins des pays en développement et les droits des titulaires de propriété industrielle. – Je ne doute nullement que la Convention de Paris une fois révisée et adaptée aux réalités du présent, ainsi qu'aux exigences de l'avenir, contribuera de façon primordiale à assurer une protection efficace et équitable des droits de propriété industrielle, permettant ainsi à l'humanité tout entière d'en tirer le meilleur parti.

**Pologne.** De S.Exc. Monsieur HENRYK JABLONSKY, Président du Conseil d'Etat. –

A l'occasion du centième anniversaire de la signature de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, je tiens à adresser, par votre intermédiaire, les félicitations de la Pologne à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, ainsi que ses meilleurs vœux pour son développement ultérieur. – La Pologne a adhéré à la Convention dès 1919, peu après avoir recouvré son indépendance à la suite de longues années d'asservissement. Les principes fondamentaux de la Convention ont aussi été inclus dans notre législation. – Après plus de 60 années d'expérience, nous considérons que notre coopération dans ce domaine avec d'autres Etats parties à la Convention a été fructueuse. La grande importance de cet instrument et les avantages notables que les Etats tirent de leur adhésion se reflètent dans l'augmentation considérable du nombre des Parties contractantes. – L'histoire du fonctionnement de la Convention offre un exemple constructif de la détermination des Etats contractants à promouvoir une coopération internationale réciproquement avantageuse, dans le respect de leurs intérêts. Cet accord témoigne éloquemment en faveur de la coexistence pacifique et du rapprochement entre les Etats ayant

des systèmes sociaux et économiques différents. Nous pensons que cette tendance est parfaitement adéquate et nous sommes persuadés qu'elle se perpétuera et se développera pour le bien de tous les signataires de la Convention.

**Portugal.** De S.Exc. le Général ANTONIO DOS SANTOS RAMALHO EANES, Président de la République. –

Le premier centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle sera commémoré le 20 mars. – A cette occasion, le Portugal qui est fier d'avoir été l'un des 11 Etats signataires de la Convention de Paris en 1883 rend dûment hommage à cet important instrument juridique international dont les principes fondamentaux et la structure juridique ont fait au cours du siècle qui s'achève le creuset des législations nationales sur la propriété industrielle des divers Etats membres, aujourd'hui au nombre de 91. – Le principe du traitement national en vertu duquel la Convention de Paris prévoit que chaque Etat membre accorde, en ce qui concerne la propriété industrielle, la même protection aux ressortissants des autres Etats membres qu'à ses propres nationaux, constitue bien un exemple de coopération et d'entente entre les nations qu'il convient de prôner. le centenaire de la Convention de Paris étant l'occasion de former des vœux pour que ces principes fondamentaux subsistent, mais aussi pour que d'autres relations essentielles entre les Etats s'impreguent de leur esprit. – La défense de la concurrence loyale, préconisée dans les dispositions pertinentes de la Convention de Paris, jette aussi les bases de relations économiques internationales saines; étendues à d'autres domaines de la coexistence entre les peuples, ces bases déterminent la paix universelle souhaitée. – Puisse la Convention de Paris sortir revivifiée de la révision en cours et tirer de ses principes fondamentaux la force nécessaire pour continuer de jouer, dans les relations internationales futures, son rôle de catalyseur du développement économique et de l'entente à l'échelle mondiale.

**République de Corée.** De S.Exc. Monsieur CHUN DOO HWAN, Président de la République. –

C'est un plaisir pour moi que de vous adresser mes très cordiales félicitations à l'occasion du centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. – Le développement industriel joue un rôle capital dans le bien-être des peuples du monde entier. La Convention de Paris mérite une admiration sans réserve pour sa contribution au développement industriel, non seulement par le fait qu'elle stimule la création de techniques nouvelles, grâce à la protection des

inventions, des marques et des dessins et modèles industriels, mais aussi parce qu'elle favorise le transfert des techniques et l'échange d'informations entre les nations. — J'espère sincèrement que la Convention de Paris, conçue et utilisée pendant un siècle pour promouvoir le bien-être de l'homme et renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection de la propriété industrielle, continuera dans l'avenir à rendre ces précieux services.

**République démocratique allemande.** De S.Exc. Monsieur WILLI STOPH, Président du Conseil des Ministres. —

Permettez-moi de vous adresser au nom de la République démocratique allemande, mes félicitations les plus sincères à l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. — L'accélération du progrès scientifique et technique donne de plus en plus d'importance à la coopération internationale dans le domaine de la propriété industrielle. L'Union, alors petite, fondée par la Convention de Paris est devenue depuis une organisation d'importance mondiale. — La République démocratique allemande s'est toujours efforcée de s'associer activement aux vastes tâches de cette Union internationale et je puis vous assurer que, dans la mesure de ses moyens, elle continuera à contribuer à la mise en œuvre des programmes dans le cadre de la Convention de Paris. A cet égard, j'exprime l'espérance que les travaux de révision de la Convention de Paris seront bientôt couronnés de succès grâce à un juste équilibre des intérêts de tous les pays membres. — Convaincu que, dans l'avenir, la Convention de Paris demeurera un instrument efficace de la coopération mondiale dans le domaine de la propriété industrielle et qu'elle permettra de promouvoir la coopération pacifique sur un pied d'égalité entre tous les Etats, je souhaite que vos activités futures réussissent et aboutissent à des résultats utiles à l'échelle universelle.

**Royaume-Uni.** De S.Exc. Madame MARGARET THATCHER, Premier Ministre. —

Les cent premières années de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ont coïncidé avec des progrès sans précédent des sciences et des techniques, ainsi que du commerce et de l'industrie qui en sont les tributaires. Ces progrès résultent non seulement de l'ingéniosité des savants et des ingénieurs du monde entier mais aussi des investissements nécessaires à la mise en valeur des idées fondamentales de manière que tous puissent en bénéficier. — Les droits de propriété industrielle comme ceux que confèrent les brevets

et les marques revêtent une réelle importance. Tout d'abord ils créent au profit de l'innovateur un système lui offrant une perspective de récompense pour son ingéniosité. En second lieu, ils garantissent la sécurité des investissements indispensables à l'élaboration de techniques nouvelles. L'augmentation régulière du nombre des Etats parties à la Convention de Paris — qui fut signée à l'origine par neuf pays alors que leur effectif actuel atteint 91 — démontre à quel point le rôle de la Convention est largement reconnu. — En cette année du centenaire de la Convention de Paris, le Royaume-Uni rend hommage à la perspicacité des fondateurs de cette Convention. Ils peuvent être fiers d'avoir contribué à un développement sans précédent des techniques et du commerce. Pour notre part, nous continuons comme jusqu'ici à accorder notre appui à une Convention profitable aux peuples du monde entier.

**Saint-Marin.** De S.Exc. Monsieur LIBERO BARULLI et de S.Exc. Monsieur MAURIZIO GOBBI, Capitaines-Régents. —

Il y aura exactement cent ans depuis quelques jours que la Convention pour la protection de la propriété industrielle fut adoptée à Paris, le 20 mars 1883, par les plénipotentiaires des neufs pays initiaux. — Il s'agissait d'une première réponse face à la nécessité de plus en plus impérieuse d'assurer une protection adéquate aux inventions, aux marques et aux dessins et modèles industriels à une époque marquée par un important développement et une intense activité intellectuelle et sociale. — Avec les révisions rendues nécessaires par de nouvelles exigences apparues au fil des temps, la Convention de Paris s'est révélée un instrument hautement efficace pour la poursuite des buts qui lui étaient assignés en surmontant aussi brillamment l'épreuve du temps, et nous sommes convaincus qu'avec les aménagements qui s'imposent, elle saura également prouver sa valeur durant les années à venir. — Il nous paraît indispensable que chaque pays contribue individuellement à conserver à la Convention sa vitalité et son efficacité et, dans cette perspective, nous pouvons vous assurer du concours, aussi modeste soit-il, de la République de Saint-Marin.

**Saint-Siège.** De S.Em. le Cardinal AGOSTINO CASAROLI, Secrétaire d'Etat. —

A l'occasion du premier centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, je suis heureux de vous assurer que le Saint-Siège, qui l'a depuis longtemps ratifiée, joint volontiers ses vœux à ceux des autres Etats membres. — Le Saint-Siège se félicite en effet de la notable contribution apportée par la Convention au

progrès technologique et au développement économique à travers le monde entier. Il entend donner son appui moral pour que les travaux actuels de révision atteignent leur but, à savoir étendre les bénéfices de la Convention aux pays en voie de développement et les aider ainsi à progresser eux-mêmes pour correspondre mieux à leurs propres besoins, dans des conditions de moindre dépendance vis-à-vis des pays industrialisés, afin que ne soit plus aussi préjudiciable la distance qui sépare les uns et les autres en matière de technologie. Ce souci rejoint la préoccupation constante du Saint-Siège touchant le développement harmonieux des peuples et leur coopération. – En vous adressant ce message au nom du Saint-Père, je vous prie, Monsieur le Directeur général, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

**Sénégal.** De S.Exc. Monsieur ABDOU DIOUF, Président de la République. –

A l'occasion du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, je vous adresse mes vœux les plus sincères pour le triomphe des objectifs que s'assigne ladite Convention à laquelle mon pays a adhéré avec la conviction ardente de vouloir participer aux progrès des valeurs impérissables de l'esprit de la création et des inventions scientifiques du génie de l'homme. – Au moment où l'humanité dispose de la plus grande accumulation de savoir scientifique et technologique jamais connue dans l'histoire, l'industrialisation est devenue un facteur essentiel du développement qui nécessite, chez les pays en développement, un transfert de techniques adaptées à leurs besoins, à leurs aspirations au bien-être et à leurs traditions culturelles. – Dans cette perspective, il reste entendu que toutes les formes de la propriété industrielle, brevets, marques, dessins et modèles industriels, etc., doivent contribuer à la promotion du développement économique et de la coopération internationale en se fondant sur des normes juridiques honnêtes, justes et équitables. – Puissent les efforts déployés par l'OMPI en vue de la révision de la Convention de Paris apporter des solutions créatrices et fécondes pour répondre à l'attente de toute la communauté internationale en vue de concilier les exigences de la protection des droits de la propriété industrielle et les aspirations au développement solidaire des nations. – Le Sénégal, pour sa part, s'engage auprès de l'OMPI pour apporter sa modeste contribution à cette tâche exaltante qui s'inscrit sur l'itinéraire du progrès de l'humanité.

**Sri Lanka.** De S.Exc. Monsieur J.R. JAYEWARDENE, Président de Sri Lanka. –

La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle s'est révélée, tout au long de

son premier siècle d'existence, un instrument utile pour faciliter le commerce international et le transfert des techniques. – Sri Lanka se félicite d'y être partie. La Convention apporte aux objectifs de développement économique de notre Gouvernement un appui notable. – Nous souhaitons longue vie à la Convention de Paris et nous formons des vœux pour que les améliorations qui lui seront régulièrement apportées servent mieux encore le progrès des pays en développement.

**Suède.** De S.Exc. Monsieur OLOF PALME, Premier Ministre. –

En cette année 1983, cent ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. La Suède, qui y est devenue partie très tôt, est pleinement consciente du rôle essentiel que la Convention a joué jusqu'ici et continue de jouer en encourageant les capacités inventives et en favorisant le développement technique dans le monde entier. – L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ayant été investie d'importantes responsabilités en ce qui concerne l'administration de la Convention de Paris, je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de la tâche très importante qui vous incombe.

**Suisse.** De S.Exc. Monsieur PIERRE AUBERT, Président de la Confédération. –

Le 20 mars de cette année, cent ans exactement se seront écoulés depuis la signature de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Entre-temps, le nombre des Etats membres a presque atteint le même chiffre impressionnant. – La conclusion de la Convention de Paris non seulement fut la première pierre de la collaboration internationale dans le domaine du droit de la propriété industrielle, mais encore elle en est restée jusqu'à nos jours l'une des étapes les plus marquantes. Pays pauvre en matières premières mais riche en capacité d'innover et tourné vers l'exportation, la Suisse — qui fut l'un des onze Etats signataires en 1883 — a un motif particulier de se souvenir de l'importante contribution que cette Convention a apportée, au cours de son siècle d'existence, à l'essor de la technique et au développement du commerce mondial. – Les principes fondamentaux de la Convention de Paris — dont l'obligation pour chaque Etat signataire de traiter les ressortissants des autres Etats membres comme ses nationaux et de leur accorder une protection minimale — ont démontré leur justesse à la lumière des faits. Notre espoir est que ces principes résistent dans leur substance à l'érosion du temps. – Puisse la Convention toujours mériter la reconnaissance

qu'elle s'est acquise au service de l'activité créatrice et au service du développement technique et économique.

**Suriname.** De S.Exc. Monsieur L.F. RAMDAT MISIER, Président p.i. de la République. —

La République du Suriname se félicite qu'une publication commémorative retrace l'histoire des cent premières années de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. — Cette Convention, qui revêt une très grande importance pour le transfert des techniques, pour la protection des marques locales et des dessins et modèles et pour la promotion des industries locales (en renforçant ainsi les bases économiques des pays en développement), a manifestement porté ses fruits à bien des égards dans notre pays comme dans d'autres. — Nous gardons présente à l'esprit la fructueuse visite dans notre pays d'une délégation d'experts de l'OMPI, avec lesquels nous avons établi des arrangements concernant le transfert des connaissances et la formation de personnel. — La République du Suriname est reconnaissante de cette contribution. — Nous adressons nos félicitations à tous les membres et à l'administration de l'OMPI à l'occasion du centenaire de la Convention et nous exprimons l'espoir que de plus en plus de pays y adhèrent et bénéficient ainsi de sa protection.

**Syrie.** De S.Exc. Monsieur HAFEZ AL-ASSAD, Président de la République. —

J'ai l'honneur de vous adresser, à l'occasion du centenaire de la signature de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, l'expression de la reconnaissance de la Syrie pour le rôle joué par cette Convention en faveur du progrès industriel et économique. — La Convention de Paris, qui est le plus ancien des douze traités conclus dans le domaine de la propriété intellectuelle et administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, a démontré au cours des cent années écoulées, l'utilité d'instaurer une coopération entre les Etats dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. — La Syrie confirme son souci de respecter scrupuleusement la Convention relative à la propriété industrielle. — J'espère sincèrement que la Convention de Paris demeurera un lien efficace entre les Etats signataires, pour le bien de l'humanité.

**Tanzanie.** De S.Exc. Monsieur JULIUS K. NYERERE, Président de la République. —

Je suis très honoré d'être associé aux cérémonies marquant le centième anniversaire de la Conven-

tion de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Le rôle joué par la Convention comme stimulant de la créativité technologique et du transfert international des techniques est universellement reconnu. — Le monde a considérablement changé au cours du siècle écoulé. Or, peut-être en raison même de certains des changements survenus, il est devenu évident qu'au nom de la protection accordée aux brevets et aux marques et en vertu d'autres pratiques de protection, une série de droits, avec les conséquences juridiques qui en découlent, finissent par entraver le transfert des techniques entre ceux qui les détiennent et ceux qui en ont désespérément besoin pour survivre. — Nous avons l'espoir que la révision en cours de la Convention de Paris facilitera le transfert des techniques vers les pays en développement, de manière à promouvoir leur développement économique et social. Nous admettons volontiers que les capacités intellectuelles et les innovations qu'elles engendrent ont une valeur commerciale. Cependant, nous prétendons que les plus doués intellectuellement ont des obligations morales envers leurs semblables moins favorisés. — Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes félicitations et mes vœux les plus sincères pour le succès de la célébration du centenaire de la Convention.

**Tchécoslovaquie.** De S.Exc. Monsieur LUBOMIR STROUGAL, Président du Gouvernement. —

Le fait que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle célèbre cette année son centième anniversaire et que le nombre des Etats qui appliquent cette Convention s'accroît continuellement prouve la pérennité de cet accord international et son influence sur le développement de la créativité technique, ainsi que son efficacité en matière de protection de cette activité créatrice dans le monde entier. — La mise en œuvre des réalisations scientifiques et techniques, ainsi que les résultats atteints dans le domaine de la culture, au profit du développement pacifique de la société humaine, et la protection des différents droits des créateurs, instituée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, revêtent une importance primordiale pour l'équilibre de la société moderne. — C'est ainsi que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a été amenée à jouer un rôle sans cesse plus important qui a beaucoup contribué — dans le cadre de l'application de cette Convention à l'échelle mondiale et des efforts déployés par l'Organisation pour assurer la protection des droits qui en découlent — au développement de la coopération pacifique, dans les domaines du commerce, de l'industrie, de la science et de la technique, ainsi qu'à l'application de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopéra-

tion en Europe dans les domaines précités. – La République socialiste tchécoslovaque, partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle depuis 1919, a toujours considéré et continue de considérer cette Convention comme un instrument efficace du développement économique et social des Etats, quel que soit leur système social, en favorisant une large coopération internationale dans le domaine du progrès scientifique et technique. – Compte tenu du fait que les profonds changements intervenus dans les domaines politique, économique et social au cours de ces dernières décennies ont eu inévitablement des incidences sur le fonctionnement de cette importante Convention internationale, il me paraît opportun que celle-ci s'adapte à cette évolution du monde. En conséquence, j'estime que la Convention doit avant tout instaurer un juste équilibre entre les besoins des Etats et les droits découlant des titres de protection des inventions, qu'elle doit aussi garantir l'égalité de toutes les formes existantes de protection de la propriété industrielle, en favorisant la mise en valeur et le transfert des techniques, ainsi que des connaissances scientifiques et techniques et enfin et surtout qu'elle doit encourager l'activité inventive dans le monde entier, notamment dans les pays en développement. – Permettez-moi, Monsieur le Directeur général, de vous adresser à vous-même et à vos collaborateurs, ainsi qu'à tous les Etats membres, à l'occasion du centième anniversaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, mes sincères remerciements pour les efforts par lesquels l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle contribue à l'entente et à la coopération entre les peuples. – Je saisiss cette occasion pour affirmer ma profonde conviction que la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle continuera de servir les intérêts du progrès, de la paix et de la coopération internationale et que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle continuera d'œuvrer efficacement dans ce but. Soyez assuré que, pour sa part, la République socialiste tchécoslovaque soutiendra sans réserve ces efforts.

**Togo.** De S.Exc. le Général GNASSINGBE EYADEMA, Président de la République. –

La célébration du centenaire de la Convention de Paris m'offre l'heureuse occasion de vous adresser au nom du peuple togolais, de son parti d'union national, le «Rassemblement du peuple togolais» et en mon nom propre, nos très vives et chaleureuses félicitations pour le rôle combien positif et déterminant joué par la Convention de Paris dans la promotion des activités intellectuelles industrielles et commerciales internationales. – Par la pertinence de ses principes et la justesse de ses objectifs, la

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, résistant aux injures du temps, a libéré l'homme des servitudes et des obstacles qui entravent son épanouissement en protégeant son génie créateur. – Le nombre sans cesse croissant de ses membres en constitue indubitablement l'illustration la plus éloquente et démontre à l'évidence son importance véritable et sa vitalité dans l'essor économique et commercial du monde. – Puisse-t-elle continuer d'apporter sa contribution positive au développement de la science et de la technologie, dans un monde en perpétuelle mutation, pour le bonheur des peuples et le progrès social de l'humanité tout entière. – En vous réitérant en cette occasion sublime toutes mes félicitations et ma profonde sympathie, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de ma haute considération.

**Trinité-et-Tobago.** De S.Exc. Monsieur ELLIS CLARKE, Président de Trinité-et-Tobago. –

A l'occasion de la célébration du centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Trinité-et-Tobago vous adresse, à vous-même et à votre Organisation, ses chaleureuses félicitations et ses vœux les meilleurs pour l'avenir. Dans les deux ans qui ont suivi son accession à l'indépendance, Trinité-et-Tobago est devenue partie à la Convention de Paris, qui assure si efficacement la protection internationale des inventions, des marques et des dessins et modèles industriels et qui, en stimulant l'activité créatrice et en facilitant le transfert des techniques, constitue un complément indispensable aux relations harmonieuses entre le monde industrialisé et le monde en développement. – Je suis convaincu qu'étant le plus ancien et peut-être le plus efficace des traités multilatéraux conclus dans le domaine de la propriété intellectuelle, elle restera un fondement solide de l'échange des techniques à l'échelle internationale.

**Tunisie.** De S.Exc. Monsieur HABIB BOURGUIBA, Président de la République. –

Au moment où l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle s'apprête à célébrer le centenaire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, je voudrais vous exprimer ma haute appréciation pour l'importante contribution que cette institution a apportée tant pour la protection des œuvres scientifiques et techniques que pour le développement de la technologie et son exploitation pour le bien-être de l'humanité. – Cependant toute œuvre humaine a besoin pour sa survie, de s'adapter à son environnement lequel a connu, durant ce siècle, des mutations profondes et irréversibles. – Onze Etats ont signé cette Conven-

tion en 1883, aujourd'hui ils sont quatre-vingt-onze. C'est dire l'importance sans cesse accrue de cet instrument juridique, l'intérêt qu'il suscite parmi les jeunes Etats indépendants avides de savoir et soucieux de contribuer à l'essor de la technologie au service du développement, et la nécessité vitale d'y introduire les adaptations nécessaires pour répondre aux aspirations de tous. — La Tunisie pour sa part, consciente du rôle vital que cette institution est appelée à jouer dans le cadre du transfert de la technologie nécessaire à l'instauration d'un ordre économique international d'un type nouveau, est déterminée à participer positivement à toute action de révision qui tiendrait compte des intérêts légitimes de chaque pays.

**Turquie.** De S.Exc. Monsieur KENAN EVREN, Président de la République. —

La Turquie est partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, conclue en 1883, depuis 1925. La Convention de Paris est l'un des tout premiers documents internationaux signés par la nouvelle République de Turquie. — L'adhésion de la Turquie à la Convention témoigne de son attachement profond à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle au sein de la communauté internationale. — La Turquie continuera de soutenir les efforts déployés dans le but de supprimer le fossé technologique et économique entre les pays développés et les pays en développement. C'est dans cet esprit que notre Gouvernement suit, avec intérêt et de manière active, les travaux de révision de la Convention de Paris qui sont de nature à apporter une contribution aux initiatives menées dans ce sens. En commémorant le centenaire de la Convention de Paris, nous formulons le souhait que, de par la protection de la propriété industrielle qui constitue le principe fondamental de cette Convention, l'évolution de la science et des techniques modernes puisse s'accorder avec les besoins des peuples des pays qui déploient de grands efforts pour réaliser leur développement.

**Union soviétique.** De S.Exc. Monsieur NIKOLAI ALEXANDROVITCH TIKHONOV, Président du Conseil des Ministres. —

En un siècle d'existence, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a apporté une contribution non négligeable au développement et au renforcement de la coopération internationale. En recueillant l'adhésion d'Etats dotés de systèmes sociaux et économiques différents, cette Convention a acquis une véritable universalité. — Le Gouvernement de l'URSS exprime l'espoir que la Convention de Paris, en abordant

son deuxième siècle d'existence, sera plus largement utilisée par les pays afin que soient assurés un transfert réciproque des techniques, l'expansion du commerce international et le renforcement de la coopération scientifique et technique en faveur de la paix et du progrès dans le monde. — L'Union soviétique a la conviction qu'en approfondissant les dispositions de la Convention de Paris conçues pour mieux stimuler l'activité créatrice des inventeurs et des innovateurs, l'édification et le renforcement de l'économie nationale ainsi que pour y refléter les formes nouvelles de protection de la propriété industrielle propres aux différents systèmes économiques des pays parties à la Convention, le prestige de celle-ci sera consolidé, ainsi que son rôle positif dans la coopération internationale.

**Uruguay.** De S.Exc. Monsieur GREGORIO C. ALVAREZ, Président de la République. —

Cette année, la Convention de Paris aura cent ans. Elle fut conclue pour protéger les inventions, les marques et les dessins et modèles industriels et elle est devenue aujourd'hui un élément fondamental et primordial du développement technologique et, par conséquent, économique des nations. — En outre, les pays membres s'étant engagés dans le processus d'adaptation de cette Convention aux réalités du monde actuel et se trouvant à un moment crucial de leurs négociations, notre pays souhaite vivement la mise en place d'arrangements équitables et vraiment utiles pour assurer la protection, les accords de licences et les échanges de techniques. — Notre pays s'est toujours montré favorable au dialogue et à la coopération dans l'espoir de parvenir à l'approbation des modifications qui sont nécessaires et avec le désir que celles-ci s'avèrent aussi solides et efficaces que l'a été la Convention signée en 1883. — Des pays tels que le nôtre, et aujourd'hui plus que jamais, ont besoin de l'appui de conventions internationales, comme celle dont il s'agit, qui protègent et encouragent la création des techniques nouvelles et qui favorisent une prise de conscience de plus en plus profonde de l'importance du système de la propriété intellectuelle, afin de pouvoir réaliser leurs ardents désirs d'un développement industriel, économique et social correspondant à leurs besoins et à leurs propres ressources.

**Viet Nam.** De S.Exc. Monsieur PHAM VAN DONG, Président du Conseil des Ministres. —

A l'occasion de la célébration du centenaire de la Convention de Paris de 1883 pour la protection de la propriété industrielle, j'ai l'honneur de vous adresser à vous-même et, par votre intermédiaire, à tous les Etats membres, ainsi qu'aux juristes et aux experts spécialisés dans ce domaine, mes très

sincères félicitations au nom du Conseil des Ministres de la République socialiste du Viet Nam. – Nous saluons et nous apprécions hautement les activités déployées par les Etats membres pour favoriser l'organisation et l'expansion des activités de propriété industrielle dans les pays en développement. – Nous considérons que la protection de la propriété industrielle dans les pays en développement doit créer des conditions favorables au transfert des techniques de pointe et contribuer ainsi au

développement économique de ces pays. Le développement régulier de l'économie de tous les pays est essentiel, si nous voulons assurer à notre monde la paix et la stabilité pour l'avenir. – Nous souscrivons et rendons hommage chaleureusement aux activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et de l'Organisation qui l'a précédée, car elles ont favorisé la compréhension mutuelle et ont renforcé la coopération entre les Etats membres dans le domaine de la propriété industrielle.

# Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

## Convention OMPI

### Adhésion

#### RWANDA

Le Rwanda a déposé le 3 novembre 1983 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

La Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard du Rwanda le 3 février 1984.

Notification OMPI N° 126, du 1<sup>er</sup> décembre 1983.

## Unions internationales

### Convention de Paris

#### Adhésion à l'Acte de Stockholm (1967)

#### RWANDA

Le Rwanda a déposé le 3 novembre 1983 son instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, le Rwanda sera rangé dans la classe VII.

Ladite Convention telle que revisée entrera en vigueur à l'égard du Rwanda le 1<sup>er</sup> mars 1984.

Notification Paris N° 107, du 1<sup>er</sup> décembre 1983.

### Arrangement de Nice

#### Ratification de l'Acte de Genève (1977)

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les Etats-Unis d'Amérique ont déposé le 29 novembre 1983 leur instrument de ratification de l'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des

marques du 15 juin 1957, tel que revisé à Stockholm le 14 juillet 1967.

L'Acte de Genève (1977) dudit Arrangement entrera en vigueur à l'égard des Etats-Unis d'Amérique le 29 février 1984.

Notification Nice N° 60, du 29 novembre 1983.

### Traité de Nairobi (symbole olympique)

#### Ratifications

#### TOGO

Le Togo a déposé le 8 novembre 1983 son instrument de ratification du Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard du Togo le 8 décembre 1983.

Notification Nairobi N° 16, du 11 novembre 1983.

#### CHILI

Le Chili a déposé le 14 novembre 1983 son instrument de ratification du Traité de Nairobi.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard du Chili le 14 décembre 1983.

Notification Nairobi N° 17, du 16 novembre 1983.

## Réunions de l'OMPI

### Organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI

Quatorzième série de réunions  
(Genève, 26 septembre-4 octobre 1983)

#### NOTE\*

Les organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI ont tenu leur quatorzième série de réunions à Genève, du 26 septembre au 4 octobre 1983. Les 22 organes directeurs suivants ont tenu leurs sessions:

Assemblée générale de l'OMPI, septième session (6e session ordinaire);  
Conférence de l'OMPI, sixième session (6e session ordinaire);  
Comité de coordination de l'OMPI, dix-septième session (14e session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Paris, huitième session (6e session ordinaire);  
Conférence de représentants de l'Union de Paris, dixième session (6e session ordinaire);  
Comité exécutif de l'Union de Paris, dix-neuvième session (19e session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Berne, sixième session (6e session ordinaire);  
Conférence de représentants de l'Union de Berne, sixième session (6e session ordinaire);  
Comité exécutif de l'Union de Berne, vingt et unième session (14e session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Madrid, douzième session (5e session ordinaire);  
Comité des directeurs de l'Union de Madrid, douzième session (5e session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de La Haye, septième session (4e session ordinaire);  
Conférence de représentants de l'Union de La Haye, septième session (4e session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Nice, septième session (6e session ordinaire);  
Conférence de représentants de l'Union de Nice, sixième session (6e session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Lisbonne, cinquième session (5e session ordinaire);  
Conseil de l'Union de Lisbonne, douzième session (12e session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Locarno, septième session (5e session ordinaire);

Assemblée de l'Union de l'IPC (Classification internationale des brevets), cinquième session (4e session ordinaire);

Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets), dixième session (4e session ordinaire);

Assemblée de l'Union du TRT (Traité concernant l'enregistrement des marques), troisième session (3e session ordinaire);

Assemblée de l'Union de Budapest, quatrième session (2e session ordinaire).

Les délégations de 90 Etats ont pris part aux réunions. Seize organisations intergouvernementales et huit organisations internationales non gouvernementales y étaient représentées par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

**Comptes et activités.** Les organes directeurs ont passé en revue et approuvé les rapports du Directeur général sur les questions financières pour 1981, 1982 et 1983 et sur les activités de l'OMPI de novembre 1981 à septembre 1983. Plusieurs délégations ont marqué leur satisfaction à l'égard des travaux accomplis par le Bureau international depuis les sessions de 1981 des organes directeurs et ont souligné l'augmentation constante des activités, en particulier dans le domaine de la coopération pour le développement en faveur des pays en développement. Plusieurs délégations ont annoncé l'intention de leurs pays de poursuivre et, si possible, d'accroître leur contribution aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI en concluant des accords prévoyant l'octroi d'un soutien financier ou en reconduisant ces accords, en assurant la formation de fonctionnaires des pays en développement, en envoyant à ces pays des experts et en leur fournissant des rapports de recherche sur l'état de la technique, ainsi qu'en accueillant des réunions organisées par l'OMPI à l'intention de ces pays. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées du décalage entre les besoins des pays en développement et les moyens disponibles et ont instantanément demandé que les crédits aussi bien que le personnel affectés aux activités de coopération pour le développement soient renforcés. Les délégations ont aussi souligné la grande importance des programmes concernant les activités d'information en matière de brevets, la promotion de l'activité inventive et l'activité inventive commune. Il a été convenu que les résolutions des

\* Rédigée par le Bureau international.

colloques mondiaux de l'OMPI sur la piraterie, organisés en 1981 et 1983, seront communiquées à tous les Etats membres à titre de recommandations pour la mise en œuvre de mesures appropriées de lutte contre la piraterie au niveau national.

**Programme et budget.** Les organes directeurs ont approuvé (par 55 voix pour, trois contre et six abstentions) le programme et le budget de l'OMPI et des Unions pour l'exercice biennal 1984-1985. Le budget des «Unions de programme», financé par les contributions des Etats membres, s'élève à 42.106.000 francs suisses pour l'exercice et celui des «Unions d'enregistrement», financé par les taxes que versent les demandeurs d'enregistrements internationaux de marques et de dessins et modèles industriels et les déposants de demandes internationales, s'élève à 44.163.000 francs suisses, soit un total de 86.269.000 francs suisses.

Les principales activités des Unions de programme approuvées par les organes directeurs relèvent des rubriques suivantes. Dans le domaine de la *propriété industrielle* et de l'*information en matière de brevets*: coopération pour le développement avec les pays en développement (formation; infrastructure législative; mise en place d'institutions; inventeurs, industrie et commerce; licences; développement de la profession; accès à l'information technique; etc.); information concernant la propriété industrielle (revues; collection des lois et traités; études; statistiques; etc.); questions de propriété industrielle présentant un intérêt particulier (activité inventive commune; programmes d'ordinateur, y compris les circuits intégrés; inventions relevant de la biotechnologie; questions diverses d'harmonisation); coopération pour l'information en matière de brevets; amélioration des classifications. Dans le domaine du *droit d'auteur* et des *droits voisins*: coopération pour le développement avec les pays en développement (formation; infrastructure législative; protection des auteurs dans leur pays et à l'étranger; service international commun Unesco-OMPI; etc.); information concernant le droit d'auteur (revues; collection des lois et traités; études); questions de droit d'auteur présentant un intérêt particulier (télévision par câble; auteurs employés; la Convention de Rome et les nouvelles techniques de communication; expressions du folklore; contrats d'édition; copie privée; location de phonogrammes et de vidéogrammes; logiciel; satellites de radiodiffusion directe; bibliothèques électroniques; registre international des enregistrements audiovisuels). Dans le domaine de la *propriété intellectuelle* en général: promotion de la reconnaissance et du respect de la propriété intellectuelle dans le monde entier; promotion de l'adhésion aux traités; préparatifs de la célébration du centième anniversaire de la Convention de

Berne; coopération avec les Etats et les organisations internationales.

L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Nice ont décidé la création d'un nouveau service public dans le cadre duquel le Bureau international fournira, sur demande et contre versement d'une taxe, des rapports individuels sur le classement en vertu de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

En ce qui concerne les Unions d'enregistrement, les principales activités du Bureau international consisteront à fournir les services dont il est chargé en vertu du Traité de coopération en matière de brevets, de l'Arrangement de Madrid et de l'Arrangement de La Haye. Les organes directeurs intéressés ont approuvé une modification des taxes prévue par le PCT, l'Arrangement de Madrid et l'Arrangement de La Haye. L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Madrid ont commencé à examiner des propositions de modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid et ont décidé de se réunir en session extraordinaire avant la fin de 1983 pourachever cet examen; elles ont aussi décidé que le soin de fixer la date d'une réunion sur les liens entre l'Arrangement de Madrid et la marque (européenne) envisagée sera laissé au Directeur général, étant entendu que cette réunion devrait avoir lieu au cours de l'exercice biennal 1984-1985 et que, avant de fixer cette date, le Directeur général se mettra en rapport avec la présidence de la Communauté européenne.

**Accord de travail.** Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé un accord de travail entre l'OMPI et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).

**Election des membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne et des membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI.** L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris, d'une part, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Berne d'autre part, ont élu, chacune pour ce qui la concerne, les membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne et la Conférence de l'OMPI a désigné les membres *ad hoc* du Comité de coordination de l'OMPI. La composition qui en résulte pour ces trois comités est la suivante:

*Comité exécutif de l'Union de Paris: Membres ordinaires:* Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Autriche, Brésil, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie (20). *Mem-*

*bres associés*: Liban, Tanzanie, Trinité-et-Tobago (3).

*Comité exécutif de l'Union de Berne*: *Membres ordinaires*: Australie, Bénin, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, France, Hongrie, Inde, Italie, Maroc, Mexique, Royaume-Uni, Sénégal, Tchécoslovaquie, Tunisie, Zaïre (17). *Membre associé*: Turquie (1).

*Membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI*: Chine, Colombie, Guatemala\*\*, Mongolie, Qatar\*\*\*, Soudan (6).

*Comité de coordination de l'OMPI*: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala\*\*, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar\*\*\*, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suisse, Tanzanie, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (48).

## LISTE DES PARTICIPANTS\*\*\*\*

### I. Etats

**Algérie** 1, 2, 3, 4, 6, 10, 14, 16: B. Ould-Rouis; B. Saci; S. Abada; F. Bouzid.

**Allemagne (République fédérale d')** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 12, 14, 19, 20, 22: A. Krieger; G. von Böhmer; F. Lambach; A. Schäfers; G. Heil; B. Ziese; B. Bockmair.

**Arabie Saoudite** 2: M.A. Al-Kurdi.

**Argentine** 1, 2, 3, 4, 6, 7: F. Jiménez Dávila; J. Pereira; S. Cerdá.

**Australie** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 14, 19, 20: F.J. Smith.

**Autriche** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 14, 19, 20: O. Leberl; F. Trauttmansdorff.

**Bangladesh**: H. Rahman.

\*\* A compter de la date à laquelle le nombre des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des Unions atteindra 20.

\*\*\* A compter de la date à laquelle le nombre des Etats membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des Unions atteindra 24.

\*\*\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

<sup>1</sup> Assemblée générale de l'OMPI.

<sup>2</sup> Conférence de l'OMPI.

<sup>3</sup> Comité de coordination de l'OMPI.

<sup>4</sup> Assemblée de l'Union de Paris.

<sup>5</sup> Conférence de représentants de l'Union de Paris.

<sup>6</sup> Comité exécutif de l'Union de Paris.

<sup>7</sup> Assemblée de l'Union de Berne.

**Belgique** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 12, 14, 19, 20: L. Wuyts; L.V.M.C. d'Aes.

**Bénin** 1, 2, 4, 7, 14: C. Godonou.

**Brésil** 1, 2, 4, 6, 7, 19, 20: P. Nogueira Batista; A. Gurgel de Alencar; E. Cordeiro.

**Bulgarie** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 16, 22: K. Iliev; O. Delev.

**Cameroun** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 20: W. Eyambe.

**Canada** 1, 2, 3, 4, 7, 9: R. Gagnon; D.S. McCracken; J. Lynch.

**Chili** 1, 2, 3, 7, 9: W. Carrasco; J. Bustos Franco; L. Gillet Bebin; P. Barros.

**Chine** 2, 3: Huang Kunyi; Tang Zongshun; Liu Fengyun; Du Zhongying.

**Colombie** 2: H. Charry Samper; B. Alvarez; C. Arévalo Yepes.

**Congo** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 16, 20, 21: E. Kouloufoua; S. Bayalamo.

**Costa Rica** 1, 2, 7: E. Soley Soler; L.C. Delgado Murillo.

**Côte d'Ivoire** 1, 2, 3, 4, 7, 9: A. Traore; B.T. Aka; K.F. Ekra.

**Cuba** 1, 2, 3, 4, 6, 16: L. Sola Vila; M. Fernández Finalé; A.V. González; N. Minobis Núñez.

**Danemark** 1, 2, 4, 7, 14, 18, 19, 20: R. Carlsen; L. Osterborg.

**Egypte** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 13, 19: S.A. Omar; A.A. Omar; M. Daghash.

**El Salvador** 2: J.L. Lovo Castelar; C.A. Barahona Rivas.

**Espagne** 1, 2, 4, 7, 10, 13, 14, 18, 19, 22: J. Delicado Montero-Rios; A. Casado Cerviño; J.C. García-Herrera; L. Nagore; G. Porras Olalla; C. Muñoz Caparrós.

**Etats-Unis d'Amérique** 1, 2, 3, 4, 6, 14, 19, 20, 22: G.J. Mossinghoff; H.J. Winter; M.K. Kirk; G. Dempsey; L.J. Schröder.

**Finlande** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 14, 18, 19, 20: E. Wuori; R. Meinander; I. Uusitalo.

**France** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 22: R. de Souza; J.-C. Combaldieu; A. Bourdalé-Dufau; L. Nicodème; M. Hiance; A. Chapard; J.-M. Momal; B. Gibert.

**Gabon** 1, 2, 4, 7, 16, 20: J. Ping; P.M. Dong; J.P. Mve Nteme; N.F. Ovono-Okoue.

**Ghana** 1, 2, 3, 4, 6: A.J.B. McCarthy.

**Grèce** 1, 2, 4, 7: A. Argyriadis; C. Ivrakis; D. Kodonas.

**Guatemala** 2: A. Fajardo-Maldonado.

**Haiti** 5, 17: N. Calixte.

**Honduras**: I. Romero; A. Ariza; J. Kafati; R. Castro.

**Hongrie** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 14, 16, 18, 20, 22: G. Pusztai; M. Ficsor; J. Bobrovszky.

**Inde** 1, 2, 3, 7, 9: S. Grewal; R.N. Chopra; L. Puri.

**Indonésie** 1, 2, 4, 13: P. Ramadhan; R. Tanzil.

**Iraq** 1, 2, 4: A. Jomard.

<sup>8</sup> Conférence de représentants de l'Union de Berne.

<sup>9</sup> Comité exécutif de l'Union de Berne.

<sup>10</sup> Assemblée de l'Union de Madrid.

<sup>11</sup> Comité des Directeurs de l'Union de Madrid.

<sup>12</sup> Assemblée de l'Union de La Haye.

<sup>13</sup> Conférence de représentants de l'Union de La Haye.

<sup>14</sup> Assemblée de l'Union de Nice.

<sup>15</sup> Conférence de représentants de l'Union de Nice.

<sup>16</sup> Assemblée de l'Union de Lisbonne.

<sup>17</sup> Conseil de l'Union de Lisbonne.

<sup>18</sup> Assemblée de l'Union de Locarno.

<sup>19</sup> Assemblée de l'Union de l'IPC (Classification internationale des brevets).

<sup>20</sup> Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets).

<sup>21</sup> Assemblée de l'Union du TRT (Traité concernant l'enregistrement des marques).

<sup>22</sup> Assemblée de l'Union de Budapest.

- Irlande** 1, 2, 4, 7, 14, 18, 19; B. O'Gorman.
- Israël** 1, 2, 4, 7, 14, 16, 19; M. Gabay; E.F. Haran.
- Italie** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 14, 16, 18, 19; G.L. Milesi-Ferretti; S. Samperi; G. Aversa; U. Sessi.
- Jamaïque**<sup>2</sup>: C.R. Clayton.
- Japon** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 19, 20, 22; K. Wakasugi; Y. Hashimoto; Y. Oyama; H. Sasaki; H. Sato; S. Ono; K. Sakamoto; T. Moriya; K. Shimizu.
- Kenya** 1, 2, 3, 4, 6; J.N. King'Arui.
- Liban** 3, 5, 6, 8, 15; I. Kharma; H. Dimachkié.
- Liechtenstein** 1, 2, 4, 7, 10, 12, 14, 20, 22; R. Marxer.
- Luxembourg** 1, 2, 4, 7, 10, 12, 14, 19, 20; F. Schlessler.
- Madagascar** 4, 8, 20; S. Rabearivelo.
- Maroc** 1, 2, 4, 7, 10, 13, 14; M.S. Abderrazik; M. Halfaoui.
- Mexique** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 17; J.I. de Villafranca; N. Pizarro Macías; S. Barroso Montero.
- Monaco** 1, 2, 4, 7, 10, 12, 14, 19, 20; R. Imperti.
- Mongolie**<sup>2</sup>: D. Erdembileg; S.-O. Bold.
- Nigeria** 3, 5, 6; T.O. Oseni.
- Norvège** 1, 2, 4, 7, 14, 18, 19, 20; S.H. Røer; N. Brekke.
- Ouganda** 1, 2, 3, 4, 6; J. Omara.
- Pakistan** 1, 2, 7; R. Mahdi; S. Bashir.
- Panama**<sup>2</sup>: J. Medrano Valderrama; I. Aizpurua Pérez.
- Paraguay**: R.A. Bogado Vasquez.
- Pays-Bas** 1, 2, 4, 7, 10, 12, 14, 18, 19, 20; J.J. Bos; E. Van Weel; J.W. Weck.
- Pérou**<sup>2</sup>: A. Thornberry.
- Philippines**: E.A. Manalo.
- Pologne** 1, 2, 3, 4, 6, 8; J. Szomański; D. Januszkievicz; J. Zawalonka; L. Turley.
- Portugal** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 11, 14, 17, 19; J. Mota Maia; R. Serrão.
- Qatar** 2, 3; M.S. Al-Kuwari; M.H. Al-Jabir; M. Khalil.
- République de Corée** 1, 2, 4; S.-J. Hong; H.-K. Hyun; J.-U. Chae; Y.-M. Kim; T.-C. Choi; C.-H. Ha.
- République démocratique allemande** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 13, 14, 18, 19; J. Hemmerling; K.-D. Peters; D. Schack; M. Förster.
- République dominicaine**<sup>5</sup>: T. Mejia-Ricart.
- République populaire démocratique de Corée** 1, 2, 4, 10, 20; Hwang Yong Hwan; Kim I Sun.
- Roumanie** 1, 2, 4, 7, 10, 20; I. Marinescu; P.-P. Gavrilescu.
- Royaume-Uni** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 14, 19, 20, 22; I.J.G. Davis; T.W. Sage; M.J. Tuck; J. Richards.
- RSS de Biélorussie**<sup>2</sup>: V.V. Grekov; S.N. Chilovitch.
- RSS d'Ukraine**<sup>2</sup>: V. Batiouk.
- Saint-Siège** 1, 2, 4, 7; O. Roulet; A.P. Marelle.
- Sénégal** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 20; S.C. Konate; M. Ndiaye; B. Ndoye.
- Somalie**<sup>2</sup>: M.H. Abby.
- Soudan** 2, 3; Y. El Hadi Ismail.
- Sri Lanka** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 20; A.T. Jayakoddy; S. Palihakkara; P. Kariyawasam.
- Suède** 1, 2, 4, 7, 14, 18, 19, 20, 22; G. Borggård; B. van der Giessen; H. Olsson; I. Schalin.
- Suisse** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12, 14, 18, 19, 20, 22; P. Braendli; J.-L. Marro; R. Grossenbacher; J.-M. Souche.
- Syrie**<sup>5</sup>: M. Sayadi.
- Tanzanie** 3, 5, 6; E.E.E. Mtango; S. Asman.
- Tchécoslovaquie** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 14, 16, 18, 19; M. Bělohlávek; J. Prošek; M. Slamova.
- Tunisie** 1, 2, 3, 4, 7, 9, 11, 13, 15, 16; A. Ben Gaïd; M. Baati.
- Turquie** 1, 2, 3, 4, 8, 9; T. Tarlan; E. Apakan.
- Union soviétique** 1, 2, 3, 4, 6, 10, 14, 18, 19, 20, 21, 22; I. Nayashkov; V.F. Zubarev; A. Alekseev; L. Salenko; P.E. Dapkounas; M. Oussov.
- Uruguay** 1, 2, 3, 4, 6, 7; C.A. Fernandez Ballesteros; J. Meyer Long.
- Venezuela** 7; H. Suarez Mora.
- Viet Nam** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 14, 18; D. Bošković; D. Ćemalović; D. Vujičić.
- Yugoslavie** 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 14, 18; D. Bošković; D. Ćemalović; D. Vujičić.
- Zaïre** 1, 2, 4, 7; Mukamba Kadiata-Nzemba; Lukusa Kayembe Nkaya.
- Zambie** 1, 2, 4; A.R. Zikonda.

## II. Organisations intergouvernementales

**Organisation des Nations Unies (ONU)**: T.S. Zoupanos; A. Djermakoye; R. Dhanjee; I. Holmström. **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**: S. Akbil. **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**: A. Amri. **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)**: A. Otten. **Bureau Benelux des marques (BBM)**: L. van Bauwel. **Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM)**: L. van Bauwel. **Comité intérimaire pour le brevet communautaire**: K. Mellor. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)**: D. Ekani. **Office européen des brevets (OEB)**: J.C.A. Staehelin. **Association européenne de libre-échange (AELE)**: S. Norberg; J. Petersson. **Commission des Communautés européennes (CCE)**: W.M. Hauschild; C. Dufour. **Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)**: A. Higaniro; G. Nsanzumuco. **Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)**: I.V. Cherniakov. **Ligue des Etats arabes (LAS)**: O. El Hajje. **Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)**: A. Derradji. **Organisation de l'unité africaine (OUA)**: D. Ramasaumy.

## III. Organisations internationales non gouvernementales

**Association Benelux des conseils en marques et modèles (BMM)**: F. Gevers. **Association interaméricaine de radiodiffusion (IAAB)**: L.A. Solé. **Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)**: H.P. Kunz-Hallstein. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)**: M.J. Lutz. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA)**: D. Vincent. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)**: H. Bardehle. **Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)**: E. Thompson. **Groupe de documentation sur les brevets (PDG)**: P. Ochsenbein.

## IV. Bureaux

Assemblée générale de l'OMPI

**Président**: G.J. Mossinghoff (Etats-Unis d'Amérique). **Vice-présidents**: M. Bělohlávek (Tchécoslovaquie); J.N. King'Arui (Kenya).

Conférence de l'OMPI

**Président**: Huang Kunyi (Chine). **Vice-présidents**: R. Gagnon (Canada); A.S. Osman (Somalie).

Comité de coordination de l'OMPI

**Président**: P. Braendli (Suisse). **Vice-présidents**: F. Jiménez Dávila (Argentine); I. Sy (Sénégal).

## Assemblée de l'Union de Paris

*Président:* J.-C. Combaldieu (France). *Vice-présidents:* I.S. Nayashkov (Union soviétique); C. Fernández Ballesteros (Uruguay).

## Conférence de représentants de l'Union de Paris

*Président:* H. Robertson (Trinité-et-Tobago). *Vice-présidents:* .... (Nouvelle-Zélande); E. Mtango (Tanzanie).

## Comité exécutif de l'Union de Paris

*Président:* A. Gurgel de Alencar (Brésil). *Vice-présidents:* B. Saci (Algérie); J. Szomański (Pologne).

## Assemblée de l'Union de Berne

*Président:* S. Grewal (Inde). *Vice-présidents:* A. Argyriadis (Grèce); G. Pusztai (Hongrie).

## Conférence de représentants de l'Union de Berne

*Président:* J. Szomański (Pologne). *Vice-présidents:* S. Rabearivelo (Madagascar); E. Apakan (Turquie).

## Comité exécutif de l'Union de Berne

*Président:* W. Eyambe (Cameroun). *Vice-présidents:* K. Iliev (Bulgarie); E. Wuori (Finlande).

## Assemblée de l'Union de Madrid

*Président:* O. Leberl (Autriche). *Vice-présidents:* J.J. Bos (Pays-Bas); D. Bošković (Yougoslavie).

## Comité des directeurs de l'Union de Madrid

*Président:* J. Mota Maia (Portugal). *Vice-présidents:* .... (Saint-Marin); A. Ben Gaid (Tunisie).

## Assemblée de l'Union de La Haye

*Président:* A. Krieger (Allemagne, République fédérale d'). *Vice-présidents:* L. Wuyts (Belgique); R. Imperti (Monaco).

## Conférence de représentants de l'Union de La Haye

*Président:* A.A. Omar (Egypte). *Vice-présidents:* O.J. Rouillet (Saint-Siège); I. Darsa (Indonésie).

## Assemblée de l'Union de Nice

*Président:* I.S. Nayashkov (Union soviétique). *Vice-présidents:* F.J. Smith (Australie); R. Carlsen (Danemark).

## Conférence de représentants de l'Union de Nice

*Président:* A. Ben Gaïd (Tunisie). *Vice-présidents:* I. Kharma (Liban); .... (....).

## Assemblée de l'Union de Lisbonne

*Président:* G.L. Milesi-Ferretti (Italie). *Vice-présidents:* M. Fernández Finalé (Cuba); P. Kompaore (Haute-Volta).

## Conseil de l'Union de Lisbonne

*Président:* N. Calixte (Haïti). *Vice-présidents:* J. de Villafranca (Mexique); J. Mota Maia (Portugal).

## Assemblée de l'Union de Locarno

*Président:* J. Delicado Montero-Ríos (Espagne). *Vice-présidents:* J. Hemmerling (République démocratique allemande); A. Gerhardsen (Norvège).

## Assemblée de l'Union de l'IPC

*Président:* K. Wakasugi (Japon). *Vice-présidents:* F. Schlessner (Luxembourg); .... (Suriname).

## Assemblée de l'Union du PCT

*Président:* I. Marinescu (Roumanie). *Vice-présidents:* G. Borggård (Suède); .... (Togo).

## Assemblée de l'Union du TRT

*Président:* E. Koulofoua (Congo). *Vice-présidents:* .... (Gabon); .... (Haute-Volta).

## Assemblée de l'Union de Budapest

*Président:* V. Tarnofsky (Royaume-Uni). *Vice-présidents:* R. Marxer (Liechtenstein); H. Brillantes (Philippines).

## V. Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); M. Porzio (*Vice-directeur général*); L.E. Kostikov (*Vice-directeur général*); C. Masouyé (*Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur*); S. Alikhan (*Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)*); L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); G. Boytha (*Directeur, Division juridique du droit d'auteur*); P. Claus (*Directeur, Division des classifications et de l'information en matière de brevets*); F. Curchod (*Directeur, Division du PCT (Traité de coopération en matière de brevets)*); R. Harben (*Directeur, Division de l'information*); L. Kadrigamar (*Directeur, Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Asie et le Pacifique*); T.A.J. Keefer (*Directeur, Division administrative*); G. Ledakis (*Conseiller juridique*); E. Pareja (*Directeur, Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Amérique latine et les Caraïbes*); I. Thiam (*Directeur, Bureau de la coopération pour le développement et des relations extérieures avec l'Afrique et l'Asie occidentale*); A. Jaccard (*Chef, Section des finances*); M. Lagesse (*Chef et contrôleur, Section du budget et des méthodes d'organisation*); B. Davoudi (*Chef, Section des conférences et des services communs*); B. Machado (*Chef a.i., Section du Personnel*); I. Pike-Wanigasekara (*Assistante principale, Cabinet du Directeur général*); H. Rossier (*Chef, Section du courrier et des documents*).

## Etudes générales

### **La situation concernant la gestion des brevets par des entreprises privées en République de Corée**

SANG SUB LEE\*

\* Ancien *Administrator* de l'Office de l'administration des brevets, Séoul. Cet article a été envoyé en juin 1982, pour publication, et résume la situation en République de Corée à cette époque.









## **Jurisprudence récente de l'OEB concernant les demandes de brevet européen et les demandes euro-PCT**

R. SINGER\*

---

\* Président de la Grande Chambre de recours et de la Chambre de recours juridique de l'Office européen des brevets (OEB) à Munich. Cet article a été soumis en septembre 1983, pour publication, et analyse la jurisprudence de l'OEB jusqu'à cette date.

































# Chronique des offices de propriété industrielle

## ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### Rapports annuels du Commissaire des brevets et des marques pour les exercices 1981 et 1982\*

#### Mission de l'Office

L'Office des brevets et des marques contribue à l'essor de l'économie nationale en administrant les Lois des Etats-Unis d'Amérique sur les brevets et les marques. L'Office dépend du Département du commerce des Etats-Unis et est installé dans la cité administrative de Crystal City à Arlington (Virginie).

#### Engagement et mesures prises en vue d'améliorer l'Office des brevets et des marques

Nul n'ignore les problèmes auxquels se heurte l'Office dans l'exercice de ses fonctions. A la fin de l'exercice 1981, plus de 220.000 demandes de brevet (y compris de dessins ou modèles) ainsi que plus de 116.000 demandes d'enregistrement de marques étaient en souffrance. Au cours de l'exercice 1981, il a fallu en moyenne 22,4 mois pour obtenir un brevet et 24 mois pour obtenir l'enregistrement d'une marque. En outre, près de 7 % des brevets ne figuraient pas dans les dossiers des examinateurs, ce qui compromet directement la minutie du processus de recherche.

En 1981, pour faire face aux nombreux problèmes de l'Office, l'administration s'est fixé pour objectif d'en améliorer durablement le fonctionnement, pour en faire un organisme dispensant des services de premier ordre.

En 1982, l'Office a commencé à progresser sensiblement dans la réalisation de ses buts les plus importants. Les premiers signes de cette amélioration ont été marqués par le programme visant à réduire les arriérés et les délais d'attente de plus en plus importants qui ont sévi à l'Office au cours de ces dernières années. Les mesures prises en vue

d'une automatisation complète des activités ont été un autre signe de progrès, de même que l'aboutissement de plusieurs initiatives sur le plan législatif.

Le 27 août 1982, le Président Reagan a signé la Loi 97-247, qui a profondément modifié le barème des taxes de l'Office ainsi que les activités de ses bureaux. La nouvelle Loi a majoré les «taxes d'utilisation», ce qui devrait assurer à l'Office pendant une dizaine d'années les ressources dont il a besoin, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires qui lui sont alloués. La Loi 97-247 apporte aussi certains changements qui précisent et assouplissent les exigences.

Autre texte de loi important, le *Federal Courts Improvement Act* (Loi portant amélioration des tribunaux fédéraux) (P.L. 97-164) a institué une Cour d'appel par le circuit fédéral (*U.S. Court of Appeals for the Federal Circuit (CAFC)*). Parmi les autres lois, il convient de mentionner la Loi 97-366 qui confère au Commissaire des brevets et des marques le titre de Secrétaire adjoint et Commissaire des brevets et des marques.

La planification s'est poursuivie en vue d'une automatisation complète des services de l'Office d'ici à 1990. L'Office a placé toutes les activités relatives à l'automatisation sous la responsabilité d'un nouvel administrateur chargé de ce secteur, qui a élaboré le plan de base de l'automatisation de l'Office exigé par la Loi 96-517. Selon le plan présenté au Congrès en décembre 1982, toutes les opérations relatives aux marques et celles de l'un des 15 groupes d'examen des brevets (le groupe 220) seront entièrement automatisées d'ici à la fin de 1984. De même, l'ensemble de la documentation utilisée pour l'examen préalable et *a posteriori*, pour le classement et pour la gestion de l'information, sera aussi automatisé. La planification a débuté en 1982, en vue de la réalisation de ces objectifs d'automatisation à long terme et l'Office a déjà pris un certain nombre de mesures afin d'améliorer dans l'immédiat l'efficacité des opérations grâce à l'automatisation.

Avant l'entrée en vigueur du nouveau barème des taxes le 1er octobre 1982, le nombre des demandes a atteint un record absolu. Au total, 17.225 demandes de brevet et 16.656 demandes d'enregistrement de marques ont été déposées en septembre 1982, soit à peu près deux fois la moyenne mensuelle pour les brevets et trois fois la moyenne mensuelle pour les marques. Le total annuel a ainsi atteint les chiffres de 124.800 dépôts pour les brevets et de 73.621 pour les marques.

\* Extrait de rapports publiés sous le même titre.

Au total, 65.152 brevets ont été délivrés pendant l'exercice 1982, après un délai d'attente moyen de 24,2 mois; 43.630 marques ont été enregistrées, après un délai d'attente moyen de 21,3 mois.

En 1981, l'administration s'est engagée à réduire l'arriéré des demandes en mettant en œuvre le plan 18/87 pour les brevets (qui vise à ramener le délai d'attente à 18 mois d'ici à 1987) et le plan 3/13 pour les marques (qui vise à entreprendre les premières opérations dans les trois mois et à liquider chaque dossier en 13 mois d'ici à 1985). Afin de réaliser les objectifs fixés pour 1982, l'Office a engagé 235 nouveaux examinateurs de brevets et 20 nouveaux examinateurs de marques. Les deux plans continuent d'avancer selon le calendrier fixé.

L'Office a entrepris un nouveau programme de visites des examinateurs dans les installations industrielles où les techniques dans lesquelles ils sont spécialisés sont conçues et mises en application. Les milieux industriels des Etats-Unis ont rendu possible la réalisation de ce programme en mettant à disposition des installations et en apportant leur contribution à un fonds de formation des examinateurs. Au cours de l'année, 55 examinateurs ont participé à ce programme. Dans le domaine des marques, les examinateurs ont continué à assister à des présentations et à visiter des expositions se rapportant aux techniques pour lesquelles ils pratiquent l'examen.

En août 1982, le Commissaire a lancé un plan en cinq points d'amélioration des opérations de l'Office, qui doit:

- 1) améliorer les installations de l'Office;
- 2) perfectionner les communications internes;
- 3) assurer une présentation et un comportement adéquat du personnel;
- 4) améliorer les communications avec le public; et
- 5) créer un point de centralisation des demandes et des réclamations du public.

En fin d'année on pouvait constater des progrès sensibles dans tous ces domaines.

## Questions financières

### Dépenses de fonctionnement

Au cours de l'exercice 1981, les dépenses de fonctionnement de l'Office ont atteint 113.122.000 dollars et, en 1982, 125.836.000 dollars, soit une augmentation de 11% (compte non tenu de l'inflation). En 1982, les indemnités et les rémunérations ont représenté 90.265.000 dollars, soit 72 % des dépenses de fonctionnement. Les frais d'impression de brevets et/ou de brochures d'informations sur les brevets et

les marques, ainsi que les coûts de reproduction se sont élevés à 15.882.000 dollars, soit 13 % des dépenses de fonctionnement. Le reste des dépenses, soit 19.689.000 dollars, a représenté 15 % du total des dépenses de fonctionnement de l'Office.

### Crédits budgétaires

Au cours de l'exercice 1982, le montant des crédits alloués par le Congrès à l'Office des brevets et des marques s'est élevé à 125.335.000 dollars, soit une augmentation de plus de 9.185.000 dollars par rapport à l'exercice 1981 (pour lequel les crédits se sont élevés à 116.150.000 dollars).

L'effectif total du personnel de l'Office a augmenté en 1981 et en 1982. Pour l'exercice 1981, il s'est élevé à 2.755 personnes, soit 172 de plus que l'année précédente. Pour l'exercice 1982, le nombre des postes permanents a été de 3.036, soit 202 postes de plus.

### Recettes procurées par les taxes

Les taxes perçues en 1981 se sont élevées à 29.493.000 dollars, ce qui a représenté un peu plus du quart du montant des dépenses de fonctionnement de l'Office et les taxes perçues en 1982 à 28.535.000 dollars, soit approximativement 23 % des dépenses de fonctionnement. En 1981, les taxes liées aux brevets ont représenté 71 % du total des taxes perçues, les taxes liées aux marques 8 %, les taxes liées aux services 20 %, et les taxes diverses 1 %. En 1982, ces proportions ont été respectivement 69 % pour les taxes liées aux brevets, 10 % pour les taxes liées aux marques, 19 % pour les taxes liées aux services et 2 % pour les taxes diverses.

La Loi 96-517, promulguée au début de 1981, puis modifiée par la Loi 97-247 du 27 août 1982, a réformé le barème des taxes en vigueur depuis 1965. Les majorations de taxes prévues par cette Loi sont entrées en vigueur le 1er octobre 1982. En vertu de ce texte, les recettes procurées par les taxes seront désormais conservées par l'Office, au lieu d'être versées sur le compte général du Trésor des Etats-Unis.

### Législation

#### Conditions requises pour être membre de la Chambre d'appel et de recours en matière de marques (Trademark Trial and Appeal Board)

La Loi 96-455, promulguée au cours de 1981, permet expressément de pourvoir les postes vacants à la Chambre d'appel et de recours en matière de marques en désignant toute personne compétente dans le domaine du droit des marques, quel que soit

l'emploi qu'elle occupe au moment où sa candidature est retenue.

#### *Loi 97-247*

La Loi 97-247, promulguée le 27 août 1982, a modifié sur plusieurs points la législation sur les brevets et les marques. Tout d'abord, elle prévoit une majoration des «taxes d'utilisation», qui doit assurer à l'Office des ressources adéquates pour la prochaine décennie, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le montant des crédits budgétaires. En revanche, cette nouvelle Loi prévoit une réduction de 50 % sur les nouvelles taxes liées aux demandes de brevet déposées par des inventeurs indépendants, de petites entreprises et des organisations sans but lucratif, afin de leur assurer en permanence l'accès au système des brevets.

Cette nouvelle Loi apporte aussi plusieurs modifications qui précisent et assouplissent la réglementation en vigueur. Elle prévoit la prorogation automatique des délais, la restauration des demandes abandonnées d'une manière non intentionnelle, et l'octroi d'une date de dépôt aux demandes présentées sans paiement de la taxe ou sans la certification requise. Cette Loi assouplit les conditions de correction de la désignation des inventeurs dans une demande ou un brevet et autorise le Commissaire à édicter des dispositions en vertu desquelles tout document sera considéré comme déposé à l'Office, dès l'instant où il a été consigné à la poste, aux Etats-Unis. Certaines modifications concernent le domaine des marques, en supprimant certaines exigences et en précisant d'autres. D'autres modifications visent à rendre la législation des Etats-Unis conforme à la Convention de La Haye, notamment en modifiant l'exigence relative à la légalisation de certains documents officiels étrangers.

Il convient encore de signaler que cette Loi contient une disposition importante donnant, pour la première fois, force de décision judiciaire à l'arbitrage volontaire des litiges portant sur la validité des brevets et sur les contrefaçons. Cette innovation devrait permettre de réduire à l'avenir les frais de règlement de ces litiges, ce qui profitera aux parties en litige et au public.

#### *Loi portant amélioration des tribunaux fédéraux (Federal Courts Improvement Act)*

La Loi 97-164, portant amélioration des tribunaux fédéraux, a été promulguée le 2 avril 1982. Elle a institué une Cour d'appel pour le circuit fédéral (*Court of Appeals for the Federal Circuit (CAFC)*). Cette nouvelle juridiction regroupe la Cour d'appel (*Court of Claims*) et la Cour d'appel en matière de douanes et de brevets (*Court of Customs and Patent Appeals*). Elle sera compétente

pour statuer sur les recours contre les décisions de l'Office dont était saisie précédemment la Cour d'appel en matière de douanes et de brevets, et également pour statuer sur les appels en matière de brevets interjetés contre les décisions de tous les tribunaux de district du pays. L'Office a activement soutenu cette réforme au 97e Congrès en faisant valoir que la création d'un tribunal unique compétent pour connaître des affaires de brevets à l'échelon national contribuerait à la normalisation des critères de brevetabilité.

#### *Loi portant rétablissement de la durée des brevets (Patent Term Restoration Act)*

Un projet de loi a été présenté au Congrès en vue de modifier la législation sur les brevets et notamment de proroger la durée des brevets portant sur des produits ou des procédés assujettis à un examen fédéral obligatoire avant de pouvoir être utilisés dans le commerce. Cette prorogation serait équivalente à la période obligatoire d'examen jusqu'à un maximum de sept ans. Alors que le projet S. 255 a été adopté par le Sénat le 9 juillet 1981, sa contrepartie, le texte H.R. 1937 a fait l'objet de débats prolongés au sein de plusieurs sous-commissions de la Chambre des représentants. L'Office a soutenu vigoureusement ce projet, en certifiant au nom de l'administration qu'il rétablirait pleinement l'incitation que les brevets représentent pour les titulaires dont les produits et les procédés ont été écartés du marché par les procédures fédérales. Après de nombreuses modifications, le projet a été à nouveau présenté le 20 mai 1982, sous le numéro H.R. 6444. En dépit des efforts déployés, il a été abandonné à l'issue du 97e Congrès. Ce dernier a toutefois adopté une disposition sur la prorogation de la durée de validité des brevets dans certaines situations, dans le cadre du projet de loi H.R. 5238 (devenu le «*Orphan Drug Act*»). La disposition en question figure dans un nouvel article 155 qui a été ajouté au Titre 35 du Code des Etats-Unis.

#### *Politique fédérale en matière de brevets*

Au cours de 1982, le Congrès a poursuivi l'examen des dispositions destinées à modifier la politique fédérale en matière de brevets. Cette législation (projets S. 1657 et H.R. 4564) devait permettre à tout contractant de conserver un droit sur les inventions mises au point sous le patronage de l'Etat fédéral. Le Commissaire a soutenu ce texte en certifiant qu'il instaurerait une politique véritablement uniforme en matière de brevets, qu'il encouragerait les entreprises à investir dans les inventions découlant du patronage de l'Etat fédéral et qu'il déchargeait le Gouvernement fédéral de la responsabilité, du travail et des frais inhérents à la recherche d'utilisations commerciales pour des inventions faites

sous son patronage. Mais aucun de ces projets n'a été adopté durant le 97e Congrès.

#### *Loi 97-296*

Le 9 décembre 1981, un projet de loi H.R. 5154 a été déposé en vue de modifier la Loi Lanham sur les marques. Ce projet visait à interdire que la réglementation d'un Etat puisse exiger la modification de marques enregistrées à l'échelon fédéral. L'Office a témoigné en faveur de ce projet de loi devant la Commission judiciaire de la Chambre des représentants. Ce projet a été adopté par le Congrès au mois de septembre et il est devenu la Loi 97-296, signée le 12 octobre 1982 par le Président des Etats-Unis.

#### *Loi 97-366*

Le 25 octobre 1982, le Président a signé le projet de loi H.R. 4441 qui porte modification de l'article 3 du Titre 35 du Code des Etats-Unis en conférant au Commissaire des brevets et des marques le titre de Secrétaire adjoint au commerce.

#### *Droits des inventeurs salariés*

Devant la tendance croissante des Etats à légiférer sur le régime des droits relatifs aux inventions de salariés et la préoccupation suscitée par le ralentissement de l'innovation dans le pays, deux projets de loi ont été soumis au 97e Congrès en vue d'instaurer une politique fédérale uniforme sur les droits des inventeurs salariés. Les projets H.R. 4732 et H.R. 6635 ont fait l'objet d'audiences au sein d'une sous-commission de la Commission judiciaire de la Chambre des représentants; toutefois, aucune décision n'a été prise.

#### *Loi 97-256*

La Loi 97-256, promulguée le 8 septembre 1982, a apporté à la législation sur les brevets et les marques des modifications techniques et de forme rendues nécessaires par l'adoption de la Loi 96-517 mais n'y a apporté aucune modification de fond.

#### **Coopération internationale**

L'Office des brevets et des marques continue de s'acquitter de sa mission consistant à défendre les intérêts des milieux d'affaires nationaux sur le plan international comme sur le plan intérieur, en œuvrant en faveur d'une protection efficace des brevets et des marques dans le monde entier. Dans ce secteur, les efforts de l'Office sont axés sur la mise en place de moyens plus simples, moins coûteux et plus efficaces pour les ressortissants des Etats-Unis d'obtenir des droits de propriété industrielle et de les faire respecter.

#### *Programmes de formation pour les pays en développement*

Au cours des exercices 1981 et 1982, l'Office a continué de donner une formation en propriété industrielle à des ressortissants de plusieurs pays en développement. Une formation dans le domaine des brevets ou des marques a été dispensée à des ressortissants des pays suivants: Chine, Inde, Indonésie, Jamaïque, Libéria, Ouganda, République de Corée et Thaïlande.

#### *Protection de la propriété intellectuelle en Asie*

En coopération avec le Département du commerce et le Département d'Etat, l'Office encourage activement les pays asiatiques à assurer une meilleure protection de la propriété intellectuelle. Ces efforts ont été particulièrement orientés vers un renforcement de la protection de la propriété industrielle en Corée et l'élaboration d'une nouvelle législation sur les brevets en Chine. Des réunions ont été organisées afin d'attirer l'attention des fonctionnaires coréens sur les difficultés que l'industrie des Etats-Unis rencontre en matière de protection des brevets dans la chimie, de même qu'en ce qui concerne le secret imposé par la réglementation sur les pesticides, et en matière de marques. En commun avec l'OMPI, l'Office a fourni une assistance à la Chine en donnant une formation à des ressortissants chinois; le Commissaire s'est rendu dans ce pays pour donner des conférences sur les marques, dans le cadre d'un séminaire organisé à Beijing sous l'égide de l'OMPI.

#### **Automatisation**

Deux facteurs ont eu une incidence importante sur le projet d'automatisation de l'Office au cours des exercices 1981 et 1982: l'adoption de la Loi 96-517, dont l'article 9 exige que l'Office mette au point un plan complet d'automatisation de ses activités et, d'autre part, la direction a décidé d'améliorer le fonctionnement des services en se fixant notamment comme objectif essentiel une automatisation très poussée.

Un plan préliminaire a été élaboré en automne 1981 et les techniques entrant en ligne de compte dans le plan d'automatisation de l'Office ont été analysées au printemps 1982. Le Commissaire Mossinghoff a créé une commission consultative spéciale, composée d'experts en automatisation d'autres organismes publics, chargée d'étudier et d'analyser les premières conclusions.

Plus de 600 exemplaires du projet de plan ont été communiqués à des particuliers, à des organisations commerciales et des associations professionnelles intéressées et une consultation publique a été

ouverte, afin de susciter des échanges d'observations et des réactions au sujet du plan. La participation et les recommandations de ces divers groupes et personnes ont apporté une contribution à la planification ultérieure.

Le plan, qui comprend trois volumes, a été définitivement mis au point en septembre 1982, époque à laquelle il a été soumis à l'examen du Département du commerce, de l'Administration des services généraux et de l'Office de la gestion et du budget.

Le plan de base contient une description de l'objectif de l'Office, consistant à automatiser les opérations d'ici à 1990. Cet objectif a pour pivot la suppression des dossiers de recherche sur papier et de la manipulation de papier qui y est liée. Les déposants continueront de communiquer avec l'Office en utilisant les moyens de leur choix mais seront incités à déposer leur demande sur des supports pouvant être traités par ordinateur et le stade ultime sera la communication directe d'ordinateur à ordinateur. Dès réception, tout renseignement parvenant à l'Office sera transposé sous forme utilisable par l'ordinateur et sera ensuite exploité électriquement. Des bases de données de brevets et de marques seront constituées pour permettre la recherche et la récupération des textes complets en fonction de la classification des Etats-Unis et d'autres systèmes d'indexation. La procédure de l'Office sera mise en œuvre sur les mêmes terminaux que ceux utilisés pour l'examen des demandes et la recherche. Tous les renseignements relatifs aux brevets et aux marques seront extraits des bases de données et mis sous une forme appropriée pour être exploités par le matériel de photocomposition en vue de leur impression.

L'automatisation sera réalisée en trois étapes. Au cours de la première, les activités d'un groupe d'examen seront automatisées, ce qui permettra d'évaluer la conception et le fonctionnement du système adopté à l'origine. Des bases de données seront créées et les opérations d'examen préalable, d'examen et d'examen *a posteriori* seront faites sur le système. Un appui sera assuré pour le classement des brevets. Toutes les opérations relatives aux marques seront automatisées, y compris la consultation publique. La deuxième étape consistera à automatiser les autres groupes chargés de l'examen des brevets et les opérations administratives. Ainsi se trouvera réalisée la suppression des opérations sur papier, qui aura l'avantage de garantir le bon état intégral des dossiers et d'abaisser le coût de l'impression. La dernière étape de l'automatisation renforcera les moyens de diffusion et d'accès, en rendant notamment possible l'accès direct, pour le monde entier, à l'information en matière de brevets et de marques.

Afin de mener à bien les activités d'automatisation, l'Office a centralisé, en 1982, la gestion du

programme d'automatisation en recrutant un administrateur spécialement chargé de ce domaine. Une commission de coordination présidée par le Commissaire a été chargée d'assurer que les cadres supérieurs soient associés à la mise en œuvre du plan et soient en mesure de donner des directives.

Le plan de base englobe toutes les activités qui doivent conduire à la mise en application du principe de l'automatisation intégrale avec la réalisation d'un système d'information automatisé, les opérations sur ordinateur et les autres activités d'appui. Il assure la transition entre le mode de fonctionnement actuel et les opérations futures en mettant à profit le travail d'élaboration des systèmes déjà terminé ou en cours.

## Brevets

### Demandes de brevet

Le nombre des demandes de brevet déposées au cours de l'exercice 1981 a été de 114.710 (sans compter les demandes internationales déposées auprès de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis en sa qualité d'office récepteur en vertu du Traité de coopération en matière de brevets). Parmi ces dépôts, les demandes de brevet d'utilité, de brevet de plante ou de redélivrance ont été au nombre de 107.513; les 7.197 autres demandes avaient trait à des brevets de dessins ou modèles. Les demandes émanant de déposants résidant à l'étranger ont représenté plus de 40% de l'ensemble des demandes déposées aux Etats-Unis.

En 1982, le nombre des demandes de brevet déposées a atteint le chiffre record de 124.800, soit une augmentation de 10.090 (8,8%) par rapport à 1981, qui avait déjà été une année record. Sur l'ensemble des dépôts, les demandes de brevet d'utilité, de brevet de plante ou de redélivrance ont été au nombre de 116.731. Les 8.069 autres demandes avaient trait à des brevets de dessin ou modèle et ont marqué une augmentation de 12% par rapport à l'exercice 1981. Le pourcentage des demandes émanant de déposants résidant à l'étranger a continué d'augmenter et a atteint 41% de l'ensemble des demandes déposées aux Etats-Unis, contre 40% en 1981.

### Brevets délivrés

L'Office a délivré 71.010 brevets en 1981 et 65.152 en 1982 (soit une diminution de 8%). Sur ce total, 59.853 brevets d'utilité, brevets de plantes et certificats de redélivrance ont été délivrés en 1982, ainsi que 5.299 brevets de dessins ou modèles. Le nombre de brevets délivrés à des déposants résidant à l'étranger a continué d'augmenter et a représenté 40% de l'ensemble, contre 39% en 1981.

### Délai d'attente pour les brevets

La période requise pour le traitement d'une demande de brevet, depuis le moment du dépôt jusqu'à celui de la délivrance ou de l'abandon de la demande est appelée «délai d'attente pour les brevets». Le délai moyen d'attente a nettement augmenté au cours de l'exercice 1982, pour atteindre 24,2 mois pour les brevets d'utilité, brevets de plante et certificats de redélivrance (alors qu'il était de 22,4 mois en 1981). Le délai d'attente moyen pour les brevets de dessins ou modèles a été de 27,5 mois.

Le nombre des demandes en attente à l'Office à la fin de 1982 atteignait 247.984, contre 227.538 en 1981. En moyenne, les déposants ont dû attendre 13,9 mois au lieu de 11,6 mois pour obtenir une première réponse de l'Office sur le bien-fondé de leur demande.

### Examinateurs de brevets

L'Office a engagé 80 nouveaux examinateurs en 1981 et 235 en 1982. Quatre vingt-treize personnes ayant quitté le service d'examen des brevets au cours des deux exercices considérés, le nombre total d'examinateurs (à l'exclusion des chefs de groupe) s'élevait à 1.072 à la fin de l'exercice 1982.

On escompte que les examinateurs de brevets délivreront des brevets de meilleure qualité, au bénéfice des inventeurs et des industries intéressées, grâce à un nouveau programme qui leur permet de visiter des installations industrielles dans lesquelles sont élaborées et appliquées les techniques dans lesquelles ils sont spécialisés.

Dans le cadre de ce programme, l'industrie des Etats-Unis met à disposition des installations et contribue financièrement à un fonds de formation professionnelle des examinateurs. Au cours de l'exercice 1982, 55 examinateurs ont bénéficié de ce programme. Il est prévu que chaque examinateur fera au moins une tournée tous les trois ans dans de grandes et de petites installations techniques d'une même zone géographique. Afin d'éviter que les industries fournissant des contributions puissent influencer les décisions de l'Office sur certaines demandes déterminées, les chefs de groupe qui envoient les examinateurs visiter telle ou telle installation et les examinateurs qui se rendent eux-mêmes sur place ne connaissent pas l'identité des sociétés qui fournissent des contributions.

### Réexamen

La Loi 96-517, promulguée au début de 1981, permet à un titulaire de brevet ou à son concurrent de demander à l'Office de «réexaminer» un brevet délivré aux Etats-Unis et de décider s'il doit être modifié ou annulé, en raison de l'existence prouvée

de travaux antérieurs. Ce réexamen tient compte des brevets et des publications imprimées cités par le requérant pour motiver sa requête. Cette procédure est plus rapide et beaucoup moins onéreuse que la procédure contentieuse d'invalidation des brevets. Elle permet aussi l'examen du brevet et de l'état de la technique qu'il décrit par un examinateur familiarisé avec cette technique. Ce système devrait faciliter la tâche des tribunaux qui ont à se prononcer sur des affaires de brevets.

La législation relative au réexamen est entrée en vigueur et a permis le dépôt de requêtes en réexamen dès le 1er juillet 1981. A la fin de l'exercice 1981, l'Office avait reçu 78 requêtes en réexamen, dont 18 déposées par des titulaires de brevets. Sur ces 78 dossiers, 30 étaient en instance et quatre requêtes avaient été déposées en vertu d'une décision judiciaire. Dans 32 cas, une nouvelle question de fond a surgi quant à la brevetabilité et le réexamen a été ordonné. L'Office a refusé le réexamen de deux cas.

Durant l'exercice 1982, l'Office a reçu 187 requêtes en réexamen, dont 68 déposées par des titulaires de brevets. Sur ces 187 dossiers, 37 étaient en instance et trois requêtes avaient été déposées en vertu d'une décision judiciaire. Dans 163 cas, une nouvelle question de fond a surgi quant à la brevetabilité et le réexamen a été ordonné. L'Office a refusé le réexamen dans 39 cas.

### Chambre de recours (Board of Appeals)

La Chambre de recours est compétente pour examiner les recours formés contre les décisions des examinateurs sur les demandes de brevet. En 1981, la Chambre a été saisie de 3.871 recours et s'est prononcée sur 3.466; en 1982, elle a été saisie de 3.506 recours et s'est prononcée sur 3.693. Ainsi, le nombre des recours en instance a diminué de 187, revenant à un total de 4.781. A la fin de l'exercice 1982, le délai d'attente pour un recours formé devant la Chambre de recours était d'environ 16 mois en moyenne à compter du moment où la Chambre en est saisie, c'est-à-dire lorsque le groupe d'examen lui transmet le dossier, ce qui prend habituellement six mois environ après le dépôt de l'avis de recours, en raison du temps nécessaire pour constituer le dossier et pour préparer la réponse de l'examineur.

### Commission des collisions (Board of Patent Interferences)

La «collision» («interference») en matière de brevets est la procédure ouverte lorsqu'un déposant revendique dans sa demande de brevet la protection d'un objet déjà revendiqué dans un brevet récemment délivré ou dans une autre demande en instance. Les collisions sont examinées par la Com-

mission des collisions de l'Office qui statue à leur sujet. A la fin de l'exercice 1982, 76 cas de collisions en instance en étaient au stade final de la procédure, avant la décision définitive de la Commission. Au cours de l'exercice 1982, la Commission a rendu des décisions finales au sujet de la priorité dans 83 cas, contre 67 en 1981.

#### *Demandes de redélivrance et contestations*

Au cours de l'exercice 1982, 486 demandes de redélivrance ont été déposées, soit une diminution de 9,7% par rapport à l'exercice précédent.

Quarante-sept demandes de brevet en instance ont été contestées. Les contestations relatives à des demandes de redélivrance ont représenté 72% de l'ensemble.

Depuis le 1er juillet 1982, les règles (*rules of practice*) applicables aux demandes de redélivrance et aux contestations ont été modifiées 1) afin d'éliminer la prise en considération des demandes de redélivrance dites «sans défaut»; 2) afin de limiter la participation des contestants pendant l'examen des demandes de brevet; et 3) afin de préciser les rapports entre l'examen et le réexamen, dans certains domaines. Ces modifications sont destinées à réduire les frais de procédure mis à la charge des déposants et à réaffecter les ressources de l'Office précédemment consacrées à l'étude des demandes de redélivrance dites «sans défaut», et ainsi qu'à éviter une participation trop large des contestants durant l'examen des demandes, dans le but de réduire l'arriéré des demandes en instance.

#### *Examen accéléré*

Les demandes de brevet relatives à des inventions qui améliorent la qualité de l'environnement ou contribuent à l'économie ou à la mise en valeur de l'énergie peuvent bénéficier d'un statut «spécial» en vertu duquel la procédure d'examen est accélérée. L'Office a accordé ce statut «spécial» pour 19 demandes de brevet en rapport avec l'environnement et 148 en rapport avec l'énergie en 1981 et pour 25 demandes de brevet en rapport avec l'environnement et 126 en rapport avec l'énergie en 1982.

#### *Examen de la qualité*

Le programme d'examen de la qualité, lancé en 1974, a été remanié à partir du 1er juillet 1982. Les directives du programme élargi s'appliquent à toutes les demandes choisies par échantillonnage après le 30 juin, de même qu'à toutes les demandes choisies avant le 1er juillet mais non encore réexaminées officiellement avant cette date.

Le nouveau programme prévoit que le réviseur renvoie au groupe d'examen toute demande pour laquelle est soulevée une question de brevetabilité;

la décision du renvoi au groupe d'examen pour déterminer si les revendications sont manifestement non brevetables n'est donc plus subordonnée à l'avis de deux réviseurs.

Les groupes de classement ne sont plus associés à la procédure; les questions relatives à l'opportunité de poursuivre la recherche peuvent être soulevées d'emblée par le réviseur de la brevetabilité.

Les membres ad hoc de la Chambre de recours ne sont plus associés à la procédure; les décisions finales concernant les questions de brevetabilité sont désormais du ressort des directeurs de groupe.

Le programme élargi d'examen de la qualité des brevets porte sur un échantillon de 4% du total des demandes de brevet d'utilité acceptées, sur examen critique de toutes les demandes de redélivrance pour vérifier le respect des pratiques en vigueur, sur la révision de la brevetabilité pour un échantillon de 15% de l'ensemble des demandes de redélivrance acceptées, et sur la révision de la brevetabilité pour un échantillon de 15% des brevets pour lesquels un certificat de réexamen doit être délivré.

Les objectifs du programme sont les suivants: éviter l'acceptation de demandes non brevetables, accroître la confiance du public dans la solidité et la fiabilité des brevets délivrés, déceler les tendances qui s'écartent de la pratique normale d'examen, envoyer des informations en retour au corps d'examen des brevets, insister auprès du corps d'examen des brevets sur l'importance de la qualité, recueillir des données sur la «qualité» de la procédure d'examen des brevets.

L'analyse statistique des résultats du programme depuis 1974 jusqu'à son achèvement le 30 juin 1982, montre que 18.639 demandes ont fait l'objet d'une révision de la brevetabilité. Sur ce nombre, 808 demandes (4,3%) ont été renvoyées aux groupes d'examen parce qu'elles comportaient une ou plusieurs revendications manifestement non brevetables. Les dossiers ont été réouverts pour 718 (89%) des 808 demandes renvoyées aux examinateurs. De plus, 1.380 des demandes examinées (7,4%) ont été renvoyées aux groupes d'examen pour complément de recherche. La procédure a été réouverte pour 88 (6,4%) des demandes renvoyées pour complément de recherche. Ainsi, depuis le lancement de l'ancien programme en avril 1974 jusqu'à son achèvement en juin 1982, la procédure a été réouverte pour 806 demandes.

Au cours des quatre premiers mois de fonctionnement du programme élargi d'examen de qualité, 872 demandes ont été révisées. Sur ce nombre, 47 (5%) ont été renvoyées aux examinateurs avec des questions de brevetabilité. La procédure a été réouverte pour 38 d'entre elles (81%).

L'analyse statistique des résultats de l'examen de la qualité continue d'indiquer que la qualité des brevets accordés par les examinateurs s'améliore

depuis les années 70. En fait, le pourcentage des cas manifestement non brevetables est passé de 7% en 1975 à 6% en 1976, pour se stabiliser à 4% de 1977 jusqu'en 1980, et il est tombé à 3% en 1981; mais il est ensuite remonté à 4% et s'est maintenu à ce niveau jusqu'à la fin du programme commencé en 1974 et achevé le 30 juin 1982. Les statistiques sur le programme d'examen de la qualité fournissent aux cadres des indications utiles sur la fiabilité des brevets délivrés et complètent ainsi le contrôle de qualité assuré normalement par les supérieurs directs des examinateurs de brevets, lesquels jouent naturellement un rôle déterminant dans le contrôle de la qualité des brevets.

#### *Activités relatives au Traité de coopération en matière de brevets*

L'Office est entré dans sa cinquième année de fonctionnement en qualité d'office récepteur selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Au cours de l'exercice 1982, il a reçu 1.867 demandes internationales, soit une augmentation de 3,8% par rapport à l'exercice précédent. En vertu du PCT, l'Office agit aussi en qualité d'administration chargée de la recherche internationale pour les demandes internationales déposées aux Etats-Unis d'Amérique et au Brésil. En cette qualité, il a établi 1.705 rapports de recherche internationale au cours de l'exercice 1982. Il a aussi reçu notification de sa désignation dans 2.644 demandes internationales déposées auprès d'autres offices récepteurs du PCT dans le monde.

#### *Modification des taxes en matière de brevets*

En 1982, on a procédé à un remaniement complet des règles en vigueur et institué une procédure et des taxes satisfaisant aux nouvelles dispositions législatives qui régissent les «taxes d'utilisation». La Loi 96-517 dispose que, dès le 1er octobre 1982, les taxes de traitement des demandes de brevet doivent être fixées de manière à couvrir un certain pourcentage du coût estimatif moyen du traitement de ces demandes par l'Office. La Loi exige aussi que des taxes soient établies pour le maintien en vigueur de tous les brevets dont la demande a été déposée le 12 décembre 1980 ou après cette date, à l'exclusion des brevets de dessins ou modèles. Ces taxes de maintien en vigueur ont aussi été fixées de façon à couvrir un certain pourcentage du coût estimatif du traitement des demandes par l'Office, sauf pour les demandes de dessins ou modèles.

La Loi 97-247 a institué un certain nombre de taxes réglementaires dont le montant doit être facturé par le Commissaire. Parmi les plus importantes, il convient de mentionner les taxes de dépôt de demandes, de délivrance de brevets et de maintien en vigueur des brevets. De plus, la Loi a maintenu

la compétence du Commissaire en ce qui concerne l'établissement d'autres taxes pour le reste des opérations de traitement, des services et des fournitures en rapport avec les brevets qui ne sont pas prévues par la Loi. La Loi a institué un rabais de 50% sur les taxes qu'elle prévoit en faveur des inventeurs indépendants, des petites entreprises et des organisations sans but lucratif remplissant certaines conditions.

#### *Bibliothèques dépositaires de brevets*

Au Etats-Unis, les bibliothèques dépositaires de brevets sont actuellement au nombre de 38, ce qui met environ 42% de la population du territoire continental du pays à courte distance d'une collection de brevets.

En avril 1982, le système dénommé CASSIS («Classification and Search Support Information System» ou: système de classement et d'information pour la recherche) est entré en service avec 36 bibliothèques dépositaires de brevets participantes, ce qui a mis à la portée des utilisateurs de collections de brevets de 26 Etats des moyens d'information jusque là réservés aux usagers de la salle de recherche publique de l'Office. Grâce au système CASSIS, l'Office offre aux bibliothèques participantes un accès en ligne libre, illimité et direct à ses diverses bases de données de classement. CASSIS permet aux usagers d'obtenir des listes de brevets ayant reçu tel ou tel classement, d'obtenir le classement initial et de référence de tel ou tel brevet, de consulter les grands titres de classification et de rechercher des mots clés dans ces classifications.

## Marques

#### *Demandes d'enregistrement de marques*

Les demandes d'enregistrement de marques ont augmenté de près de 6% pour atteindre 55.152 dépôts en 1981 et le chiffre record de 73.621 dépôts en 1982, soit une augmentation de 33% par rapport à 1981. Cet afflux est dû en partie à la ruée des déposants qui voulaient échapper à la majoration des taxes relatives aux marques, qui devait entrer en vigueur le 1er octobre 1982. Mais une partie importante de cette augmentation découle aussi de la tendance générale à l'accroissement des dépôts amorcé en 1975. Les demandes étrangères ont atteint le chiffre de 9.456, soit environ 13% du total. Cela dénote un désir soutenu et peut-être accru de la part des milieux d'affaires étrangers d'étendre la protection de leurs marques au marché des Etats-Unis, bien que le pourcentage des demandes étrangères reste très inférieur en matière de marques à ce qu'il est dans le domaine des brevets.

### *Enregistrements de marques*

En 1982, les enregistrements de marques ont atteint le record de 43.630, contre 34.748 en 1981. Cette augmentation est due à un rendement plus élevé du personnel d'examen des marques et à la résorption de l'arriéré des enregistrements en instance d'impression. L'Office a liquidé 64.319 demandes en 1982 et ouvert 64.840 dossiers, record qui donne à penser que le nombre des enregistrements sera encore plus élevé en 1983.

### *Délai d'attente pour les marques*

Le délai moyen d'attente d'une marque (entre le dépôt de la demande et l'enregistrement ou l'abandon) était de 24 mois à la fin de l'exercice 1981 et de 21,3 mois à la fin de 1982. L'intervalle entre le dépôt d'une demande à l'Office et l'ouverture du dossier par un examinateur est passé de 11 mois, à la fin de 1981, à 8,4 mois à la fin de l'exercice 1982. L'Office a pour objectif de ramener le délai total d'attente à 13 mois et la période préalable à l'ouverture du dossier à trois mois d'ici à 1985. Le nombre total des dossiers de marques en instance à l'Office est passé de 116.598 en 1981 à 130.529 (chiffre record) en 1982.

### *Personnel chargé de l'examen des marques*

L'Office a continué de renforcer l'effectif des examinateurs agréés de marques, afin de diminuer le délai d'attente. Au cours de l'exercice 1982, le Service d'examen des marques a ainsi disposé d'un effectif record avec 94 examinateurs, contre 80 en 1981. Le nombre de divisions d'examen est passé de six à huit. L'Office a engagé 20 nouveaux examinateurs en 1982, alors qu'il en avait engagé 29 en 1981, notamment pour remplacer les partants, dont le nombre a diminué en 1982.

### *Réorganisation du Service des examens*

Le Service des examens de marques a été réorganisé en 1982, en vue d'assurer un meilleur service au public et un meilleur soutien secrétarial aux divisions d'examen. Le personnel de secrétariat a été décentralisé et des équipes d'environ cinq personnes ont été directement rattachées à chacune des divisions. Le système de classement utilisé pour tenir à jour le rôle des demandes d'enregistrement des marques en instance a été décentralisé de manière à faciliter — tant pour les examinateurs que pour le personnel de secrétariat et pour le public — le travail de recherche des dossiers en attente. Les divisions ainsi réorganisées sont devenues des «cabinets juridiques», appellation indiquant que chacune est un groupe autonome de juristes dotés d'un secrétariat, un peu comme un cabinet privé. Cha-

que cabinet est dirigée par un conseiller dont dépendent 13 ou 14 examinateurs.

### *Contrôle de la qualité et de la productivité*

Des mesures ont été prises en 1982 pour maintenir et améliorer la qualité du travail de l'Office en matière d'examen des marques. Les responsables révisent désormais davantage de demandes ayant subi l'examen avant de prendre des décisions relatives à la promotion des examinateurs. La Gazette officielle fait chaque semaine l'objet d'une analyse critique destinée à déceler les cas dans lesquels les examinateurs ont commis des erreurs manifestes en décidant que des marques sont purement descriptives des produits ou des services. Les marques purement descriptives sont retirées de la publication et l'examen est réouvert.

On s'est efforcé d'obtenir que les examinateurs exécutent entièrement les premières opérations de manière que la procédure puisse être menée à son terme avec le moins possible d'opérations tout en ménageant au déposant la possibilité de réagir et en permettant à l'administration d'établir un dossier complet. D'autre part, les examinateurs ont été invités à reprendre les dossiers modifiés dans les trois mois suivant la réception de la réponse du déposant. C'est ainsi qu'à la fin de l'année, les dossiers modifiés les plus anciens en attente dans les cabinets s'y trouvaient depuis trois mois en moyenne, au lieu de dix mois au début de l'année.

Un système révisé d'objectifs de productivité a été institué pour les examinateurs dans le cadre de la réorganisation exigée par la Loi de 1978 portant réforme des services publics pour mesurer le rendement des fonctionnaires fédéraux. Les nouveaux objectifs de productivité mettent davantage l'accent sur la liquidation des dossiers que sur l'engagement d'un grand nombre d'actions. Les objectifs assignés aux nouveaux examinateurs ont été relevés et ceux qui sont assignés aux plus anciens ont été légèrement réduits. En 1982, la productivité des examinateurs a été de 0,47 dossier par heure, contre 0,40 en 1981.

### *Chambre d'appel et de recours en matière de marques (Trademark Trial and Appeal Board)*

En 1981, la Chambre d'appel et de recours en matière de marques a statué après audience sur 294 procédures contradictoires et 51 recours *ex parte*. Elle a aussi statué sans audience sur 1.123 procédures contradictoires et 126 recours *ex parte*. Le nombre total d'affaires en instance a atteint 2.944 (compte non tenu des dossiers pour lesquels le délai de recours n'est pas encore expiré).

En 1982, la Chambre a été saisie de 2.809 nouveaux dossiers, chiffre record de 25% plus élevé qu'en 1981. Elle a liquidé 2.362 dossiers, dont 2.009

sans audience (généralement par transaction, défaut ou mise en jugement) et 353 cas par décision finale après audience. Au nombre de ces dernières procédures, il y a eu 225 actions *inter partes* et 128 recours *ex parte*.

En fin d'exercice, le nombre des dossiers en instance devant la Chambre s'est accru de 15% pour atteindre 3.390 et 108 décisions de la Chambre étaient en appel devant un tribunal fédéral, dont deux tiers devant la nouvelle Cour d'appel des Etats-Unis pour le circuit fédéral, à laquelle a été rattaché le Tribunal des recours en matière de douanes et de brevets, le 1er octobre 1982. D'autre part, cette année a été marquée par une forte augmentation du nombre et de la proportion des recours *ex parte* reçus et liquidés; les nouveaux dépôts d'appels *ex parte* sont passés de 220 en 1981

à 626 en 1982 et les liquidations se sont accrues en proportions passant de 174 en 1981 à 528 en 1982.

En 1982, l'effectif de la Chambre s'est accru du fait de la nomination d'un membre supplémentaire et d'un juriste-conseil supplémentaire. La Chambre, qui se constitue en groupes de trois membres pour statuer, comptait six membres et quatre juristes-conseils à la fin de l'exercice.

#### *Taxes sur les marques*

Conformément à la Loi 97-247, les taxes sur les marques ont augmenté à partir du 1er octobre 1982. Le barème des taxes adopté a été conçu de manière à couvrir 100% des dépenses de fonctionnement liées aux opérations de marques d'ici à 1985.

## Calendrier des réunions

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1984

- 16 au 27 janvier (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 17 janvier (Genève) — Réunion officieuse avec les organisations internationales non gouvernementales s'occupant essentiellement de propriété industrielle
- 17 janvier (Genève) — Réunion officieuse avec les organisations internationales non gouvernementales s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins
- 30 janvier au 4 février (Genève) — Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) — Assemblée (session extra-ordinaire)
- 27 février au 24 mars (Genève) — Révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle — Conférence diplomatique (quatrième session)
- 5 au 9 mars (Genève) — Service international commun Unesco-OMPI pour l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur — Groupe de travail sur des contrats types d'édition en matière de coproduction et d'œuvres de commande (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2 au 6 avril (Paris) — Comité d'experts sur la question de la titularité du droit d'auteur et ses conséquences dans les relations entre employeurs et auteurs employés ou salariés (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 9 au 13 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 7 au 11 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 7 au 11 mai (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certains aspects du droit des brevets
- 14 au 25 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 21 au 24 mai (Genève) — Conférence internationale sur la situation des inventeurs (convoquée conjointement avec la Fédération internationale des associations des inventeurs)
- 4 au 8 juin (Genève) — Comité d'experts sur la copie privée d'œuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18 au 22 juin (Genève) — Groupe de consultants sur les dispositions législatives en matière de contrats d'édition (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 17 et 19 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail en faveur des pays en développement
- 18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

- 18 au 21 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC)
- 24 au 27 septembre (Genève) — Sessions ordinaires du Comité de coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne
- 15 au 19 octobre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 22 au 26 octobre (Genève) — Sous-comité du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome sur l'application de cette convention à la lumière des nouvelles techniques de communication (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 5 au 9 novembre (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques
- 19 au 23 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 26 au 29 novembre (Paris) — Comité d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de location de supports d'œuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 26 au 30 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (CIB) — Comité d'experts
- 3 au 7 décembre (?) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale
- 10 au 14 décembre (Paris) — Comité d'experts sur les aspects «propriété intellectuelle» de la protection du folklore au niveau international (convoqué conjointement avec l'Unesco)

## 1985

- 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

## Réunions de l'UPOV

- 4 et 5 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 6 avril (Genève) — Comité consultatif
- 15 au 17 mai (La Minière) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 11 au 15 juin (Bet Dagan) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 26 au 29 juin (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, et Sous-groupes
- 6 au 10 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, et Sous-groupes
- 25 au 28 septembre [ou 8 au 11 octobre] (Valence) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et Sous-groupes
- 16 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 17 au 19 octobre (Genève) — Conseil
- 6 et 7 novembre (Genève) — Comité technique
- 8 et 9 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

## Autres réunions concernant la propriété industrielle

## 1984

- Office international de la vigne et du vin — 9 au 29 avril (Montpellier) — Séminaire international supérieur de viticulture
- Association interaméricaine de la propriété industrielle — 16 au 19 mai (Montréal) — VIII<sup>e</sup> Congrès
- Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement — 13 au 15 juin (Stockholm) — Symposium sur le Centenaire du système suédois des brevets
- Organisation européenne des brevets — 4 au 8 juin et 3 au 7 décembre — Conseil d'administration

## 1985

- Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — 3 au 7 juin (Augsbourg) — Congrès mondial

## 1986

- Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 8 au 13 juin (Londres) — XXXIII<sup>e</sup> Congrès